



# FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr) - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

**ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU DISTRICT  
DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL**

**VENDREDI 30 NOVEMBRE 2018  
A 19 H 00 PRECISES**

**Salle des Fêtes  
Place du Docteur Ogier  
38290 LA VERPILLIERE**

*Retour en images sur l'Assemblée Générale du  
samedi 16 juin 2018 à LIERGUES*



**Remise de la plaquette anniversaire au Club  
de LIERGUES pour leur 80 ans**



**Remise du trophée du Challenge  
Cyril VERSAUT à SUD AZERGUES**



## REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les clubs sont convoqués suivant l'article 12 des statuts du District de Lyon et du Rhône. Le District adresse au Président du Club la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir suivant l'article 12-5-1 des statuts du District de Lyon et du Rhône (15 jours au moins avant l'Assemblée Générale).

Le Président est celui connu de notre fichier au moment de l'envoi.

**C'est le Président connu de notre fichier qui assiste** : il se présente au bureau d'entrée avec sa licence.

**C'est le Président dernièrement élu qui remplace le Président connu de notre fichier** : il se présente avec le pouvoir que lui aura signé l'ex Président au bureau d'entrée avec sa licence. A défaut du pouvoir, il se présente avec copie du compte rendu de l'AG de son club qui l'a élu Président.

**C'est un représentant du club qui assiste** : il se présente au bureau d'entrée avec le pouvoir que lui aura signé le Président et sa licence.

Dans les trois cas, si les conditions sont remplies, il sera remis au représentant l'enveloppe qui lui permettra de voter.

Si les conditions ne sont pas remplies, le club sera noté comme participant à l'AG mais ne pourra prendre part aux votes.

Nous remercions par avance les Présidents de bien respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'AG.

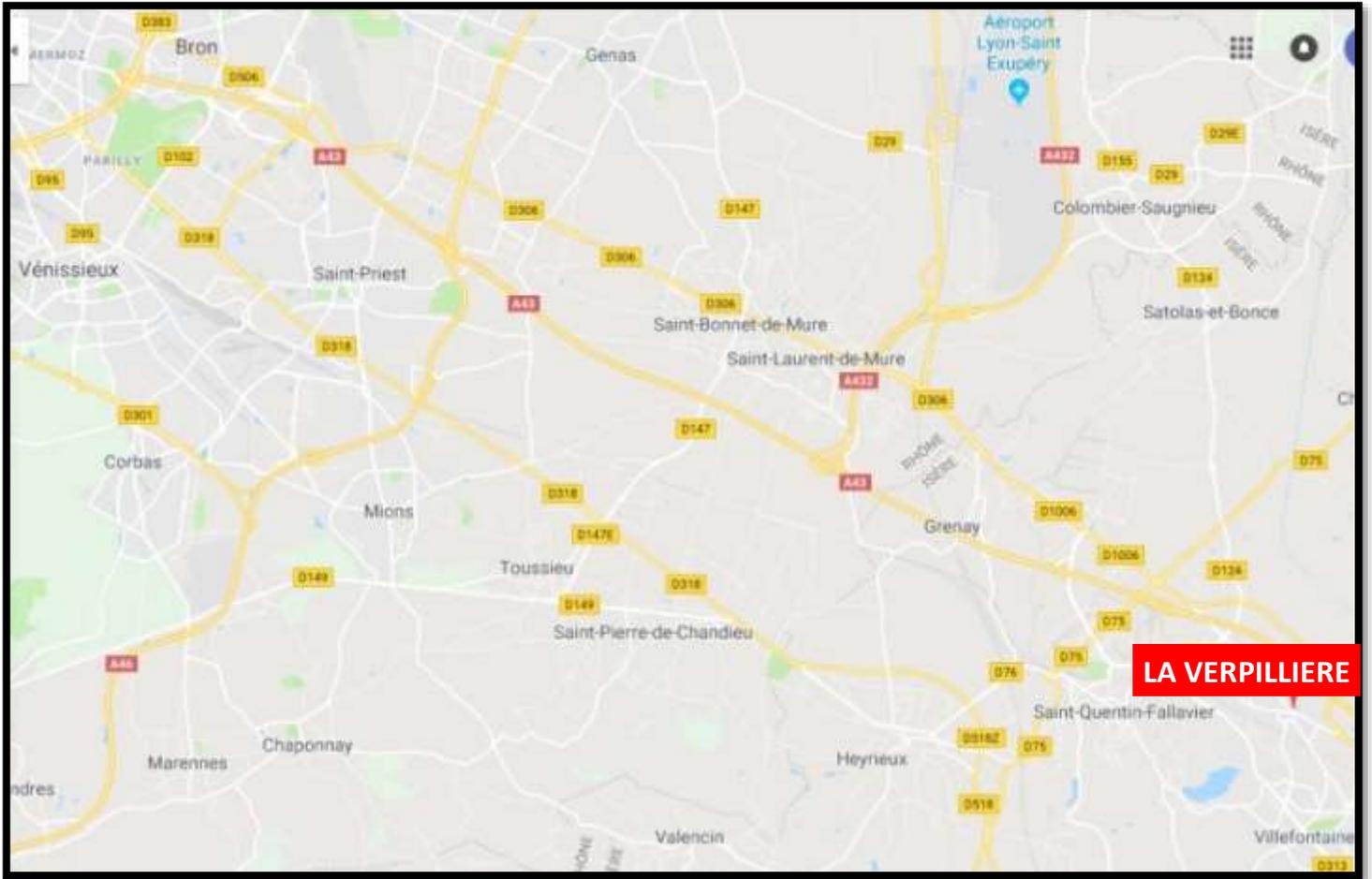
### **Nota :**

- A défaut de licence, une pièce d'identité sera exigée.
- **Le représentant d'un Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.**
- A la date de l'Assemblée Générale, un club suspendu doit néanmoins participer à l'AG (sous peine de l'amende prévue - 124 €) mais ne pourra participer au vote. Ces dispositions s'appliquent également à un club suspendu le jour de l'Assemblée Générale comme n'étant pas en règle avec la trésorerie du District de Lyon et du Rhône. A moins qu'il ne régularise sa situation au moment de l'émargement.





## PLAN D'ACCES





## MOT DU MAIRE DE LA VERPILLIERE

Monsieur le Maire de LA VERPILLIERE interviendra en ouverture de l'Assemblée Générale.



*Patrick MARGIER  
Maire de LA VERPILLIERE*





## MOT DU PRESIDENT DU CS VERPILLIERE

« La ville de La Verpillière et le C.S.V. Foot ont le plaisir, cette année d'organiser l'assemblée générale du District de Lyon et du Rhône.

Le C.S.V., membre du District depuis 1939, est fier et honoré de recevoir cette assemblée.

Notre club, en pleine restructuration, compte à présent environ 210 licenciés et j'ai la chance, en tant que Président, de pouvoir m'appuyer sur une cinquantaine de bénévoles dynamiques et fidèles depuis plusieurs saisons. L'ambition de notre Club est de retrouver d'ici 3 saisons, toutes les catégories dans le jeu à 11.

Au cours de l'année 2019, le Club Sportif Vulpillien, fêtera les 80 ans de sa création et rendra hommage aux fondateurs et aux présidents successifs lors d'une rétrospective de toutes ces années consacrées au football et à l'apprentissage sportif de la jeunesse de La Verpillière.

Cet anniversaire sera l'occasion de continuer à porter haut nos couleurs, nos valeurs morales et sportives dans la perspective du centenaire. »



Marcel VERGAS  
Président





## ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 18 h 00)
- Ouverture de l'Assemblée Générale à 19 h 00 précises
- Souhais de bienvenue du Président du Club du CS VERPILLIERE
- Allocution des Personnalités
- Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 16/06/18 à LIERGUES
- Adoption du rapport moral 2017/2018 « PV Spécial AG » - François LOPEZ, Secrétaire Général
- Présentation des comptes du 01/07/17 au 30/06/18 - Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert comptable)
- Compte rendu des missions du Commissaire aux comptes - Monsieur Roger NOVEL
- Approbation des comptes 2017/2018 et affectation du résultat
- Intervention du Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Election partielle de deux membres au Comité Directeur du District suite aux démissions de Florence PUECH et Mickael MENDEZ
- Informations diverses :
  - Fonctionnement et vie des Clubs : comment éviter qu'un Club puisse « dévaliser » un autre Club ou une section ? Comment définir la légitimité d'un Bureau Directeur de Club ? Comment aider les Clubs à accélérer les demandes de licences ?
  - Evolution probable de l'organisation du Championnat Seniors Féminin à 11
- Modifications de textes et examen des vœux
- Remise de récompenses
- Questions diverses \*

\* Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier, fax (04 72 76 01 22) ou mail ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)) au District **avant le lundi 26 novembre 2018**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 16 JUIN 2018 A LIERGUES

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

- La municipalité de LIERGUES-PORTE DES PIERRES DOREES, son Maire Monsieur Jean Paul GASQUET, pour le prêt et la préparation de cette salle
- L'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE, son Président Roland STOICA et tous ses bénévoles pour la préparation de cette AG accueillie dans le cadre des 80 ans du Club
- Les personnalités présentes : Monsieur Michel THIEN, Vice-président du Conseil Départemental chargé des Sports, Monsieur Bernard PERRUT, Député de la Circonscription, Madame Elisabeth LAMURE, Sénatrice, Monsieur Frédéric FOURNET, Directeur Départemental Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Les représentants de la LAURAFoot, Daniel THINLOT et Roland GOURMAND
- Le Président d'Honneur, Charles CHERBLANC, Président de l'Amicale des Honoraires du District de Lyon et du Rhône, les membres honoraires présents et les Présidents ou Représentants des Amicales des Educateurs, des Arbitres et des Présidents des Clubs
- Les représentants de la presse
- Nos partenaires

Le Président Pascal PARENT excuse, Monsieur le sous-préfet de VILLEFANCHE et passe la parole au Président du Club.

### **Monsieur Roland STOICA, Président de l'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE**

« En l'honneur de ses 80 ans d'existence, L'étoile Sportive Lierguoise est fière mais surtout très heureuse de vous accueillir pour cette Assemblée Générale d'été 2018.

C'est avec un grand honneur, ainsi qu'une juste reconnaissance de leur travail de bénévoles dans le monde du football pendant toute l'année, que les 72 dirigeant(e)s/éducateurs de notre association ont le plaisir mais aussi la joie de recevoir les Présidents ou les mandataires des clubs de notre cher district.

En cette année 2018, tout en pensant à nos illustres fondateurs, notre club va rajouter une quatre-vingtième « étoile » à son tableau de vie. Cette Assemblée Générale est le début des festivités qui se continueront le dernier week-end de JUIN. Beaucoup d'émotion pour nous, bénévoles du football local, qui portons pour la grande majorité plus de 40 ans de couleurs « tango et noir ».

Découvrez l'étoile Sportive Lierguoise en quelques lignes.

Ses compétences fortes :

- \* Une synergie de tous les instants avec la municipalité de la commune nouvelle PORTE DES PIERRES DOREES. Soutien permanent de Monsieur Le Maire.
- \* Les structures : un terrain synthétique, un terrain en herbe, huit vestiaires, un club house atypique, diversité du matériel d'entretien (tracteur, tondeuse, balayeuse synthétique...). Toutes ces installations sont dans un cadre champêtre.
- \* Son nombre important de licencié(e)s pour un club familial : 356 dont 230 joueurs ont moins de 19 ans.
- \* Son équipe dirigeante féminine indispensable à la bonne marche du club. Postes à responsabilité occupés par ces dames au nombre de 16 (Présidente de commission, responsables de catégories, gestion générale de l'intendance, responsable gestion buvettes, encadrements sportifs...).
- \* Son grand nombre d'éducateurs et de dirigeant(e)s, tous licencié(e)s et bénévoles, possédant une implication de tous les instants.
- \* La possession dans son effectif de 4 arbitres officiels « district ».



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- \* Son organigramme de fonctionnement réparti en 10 commissions, avec à la tête de chacune un président(e) ou un responsable.
- \* L'obtention de 4 étoiles délivrées par la commission PSEM du district suite au « projet étoiles ».
- \* Une très bonne connaissance des règlements généraux et une application constante de la feuille de route des compétitions de la part de ses encadrants.
- \* Une grande participation à la vie associative de notre village.

Ses axes de progrès ou tout simplement ses objectifs pour les saisons à venir :

- \* Création d'une section féminine.
- \* Pérenniser le nombre de licencié(e)s autour de 400.
- \* Labellisation du club.
- \* Accélérer la formation de ses cadres afin d'améliorer le développement de ses jeunes joueurs.
- \* Redynamiser la commission partenaires/sponsors, dans le but de réduire nos manifestations festives grandes génératrices d'entrée de fonds.
- \* La progression sportive de nos catégories à 11. Notre club ne connaît que la D2 (évolution au plus haut niveau du district pour nos jeunes 15, 17, 19 ainsi que nos seniors).
- \* Remplacement d'un grand nombre des membres du bureau du Comité Directeur (dont les  $\frac{3}{4}$  sont vieillissants).
- \* Conserver au sein du club cet esprit de convivialité et de respect envers adversaires, partenaires, officiels, bénévoles, parents, éducateurs, dirigeant(e)s, joueurs....

Je suis particulièrement satisfait, voire rassuré que mon association soit membre d'un district de football dont la gestion et l'encadrement sont à la pointe de ce qui se fait de mieux en France (dans le cadre « du ballon rond amateur » naturellement). Longue et bonne continuation au District De LYON et Du RHÔNE de Football.

Bon séjour chez nous, et comme veut la tradition : bonne assemblée générale. »

Le Président Pascal PARENT remet au Président de l'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE un souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil.

Le Président du Club lui remet en échange un souvenir du Club.

### **Monsieur Jean Paul GASQUET, Maire de LIERGUES**

« Chères Présidentes,  
Chers Présidents,

Mon intervention se limitera à quelques mots d'accueil de l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône de Football :

Elle se portera sur le rôle éducatif et d'encadrement des jeunes que tient l'ES LIERGUOISE sur notre commune.

Et l'ES LIERGUOISE peut être un exemple sur le département du Rhône quant à la gestion d'un club de foot.

En effet, avec peu de moyens et même avec le soutien de la municipalité, l'ES LIERGUOISE gère d'une façon exemplaire ce club, grâce à un bénévolat exceptionnel de 72 dirigeants et éducateurs, un nombre impressionnant pour une petite commune de 360 licenciés.

La vie de ce club est exceptionnelle et fêtera à la fin du mois ses 80 ans.

Je vous souhaite une bonne Assemblée Générale.... »

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire de LIERGUES un souvenir de cette Assemblée Générale ainsi que le fanion du District. Monsieur le Maire le remercie au nom de toute la commune.

### **Monsieur Michel THIEN, Vice-président chargé des Sports du Nouveau Rhône**

« Monsieur le Président, Cher Pascal PARENT,  
Monsieur le Maire, Cher Jean Paul,  
Monsieur le Président de l'ETOILE SPORTIVE LIERGUOISE,  
Mesdames et Messieurs les sportifs et les bénévoles.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Je tiens tout d'abord à vous féliciter d'avoir choisi ce lieu car des liens d'amitié m'unissent au Maire de LIERGUES et les 80 ans du Club me rappellent quelques souvenirs car il y a quelques années, quelques décennies, je venais user mes crampons sur le terrain de LIERGUES. J'ai donc beaucoup de plaisir à vous retrouver à LIERGUES.

Je voudrais aussi dire que le Club de LIERGUES est un Club exemplaire, de par ses Dirigeants, de par son fonctionnement.

Je voudrais vous rappeler tout l'intérêt que porte le Département aux associations et plus particulièrement aux Sports. Compte-tenu des nouvelles règlementations ce n'est plus une compétence obligatoire néanmoins le Département a souhaité apporter son soutien qui peut être sous plusieurs formes : des dotations de jeux de maillots, des dotations pour les investissements.

Je vous souhaite une bonne réunion et un bon anniversaire au Club et j'espère vivement que le Football va briller pendant ce mois de Coupe du Monde. »

Le Président Pascal PARENT remet à Monsieur Michel THIEN quelques souvenirs du District et le remercie pour l'aide que le Département accorde au District.

### Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Mesdames et Messieurs les élus,  
Mesdames et Messieurs les Présidents de Club,  
Mesdames et Messieurs, Chers amis du Football,

A midi sera donné le coup d'envoi du premier match en Coupe du Monde de notre équipe nationale et il est hors de question que nous le manquions ! Donc je serai particulièrement bref.

Je ne voudrais néanmoins pas commencer cette Assemblée Générale sans avoir une pensée pour ceux qui nous ont quittés depuis celle de COLOMBIER SATOLAS. Je ne peux tous les citer même si j'ai une pensée particulière pour le joueur Seniors de CORBAS décédé à l'échauffement de son match à SUD AZERGUES ou plus récemment le Président du Club de PUSIGNAN. Nous pouvons aussi regretter le décès accidentel du gardien de but de l'équipe R3 de l'AS ST PRIEST à 23 ans Charly BALDO que nous avons eu il y a 10 ans en Coupe Inter-Districts avec la sélection du Rhône ou le joueur de TROLLSPORTS, privé quelques jours avant de sa finale de Coupe Vétérans (je salue d'ailleurs l'équipe adverse et le Club d'IRIGNY qui ont été magnifiques) ou encore notre collègue Jean Pierre HABARY de la Commission Sportive et des Compétitions, qui nous ont tous quittés il y a quelques jours. Pour eux et tous les autres je vais vous demander un instant de recueillement. Merci.

Deux gros morceaux pour cette Assemblée Générale.

Premièrement, le budget, qui n'a pas été facile à préparer. Vous allez me dire qu'à chaque fois c'est la même chanson mais honnêtement, équilibrer un budget sans augmenter vos tarifs (hormis quelques ajustements sur les faits disciplinaires les plus graves) comme nous nous étions engagés alors que :

- mêmes régionalisés et subventionnés par la Ligue nous conserverons dans nos effectifs nos deux CTD/CTF alors qu'ils auraient dû être complètement externalisés
- Nous créons, comme c'est autorisé pour les Districts de plus de 40 000 licenciés, et il aurait été dommage de ne pas le faire notamment pour nos plus petits et nos Groupements, un deuxième poste de CDFA (CTD DAP)
- Les amendes disciplinaires, et c'est une excellente nouvelle (sauf budgétaire !) baissent

Equilibrer ce budget donc, n'a vraiment pas été simple !

Deuxièmement, encore des textes : ajustements des Statuts et règlements disciplinaires, fin des modifications de nos règlements généraux, nouveau texte du Fair-play mais surtout adaptation de nos règlements sportifs aux nouveaux championnats de jeunes et ces deux gros morceaux vont prendre du temps, une raison de plus pour que je parle peu !

Je voudrais néanmoins vous dire :

- AG de COLOMBIER SATOLAS : déjà deux coups à Arbitre, ça commençait mal. AG de LIERGUES : toujours deux coups à Arbitre donc une belle prise de conscience. Bravo car vous savez que notre lutte contre la violence et les incivilités est un combat de tous les instants



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- « Tournées des popotes » de la Ligue auprès de nos 51 Clubs régionaux. A l'ordre du jour : les nouveaux Championnats de Jeunes, Arsène MEYER vous en parlera tout à l'heure, un facility régional et un Statut de l'Arbitrage régional aggravé repensé et mieux expliqué. Sur ces trois points, j'ai compris que j'avais mandat à voter favorablement en votre nom à l'Assemblée Générale de Ligue
- Mise en place de la Feuille de Match Informatisée terminée dans les compétitions à 11 (bravo à tous) et à installer la saison prochaine en Futsal
- Au 30/05/18 : 54 253 licenciés soit 1 000 de plus que la saison dernière. Bravo d'avoir su les accueillir, attention soyez prêts s'il y a un effet Coupe du Monde et plus globalement bravo pour tout le travail que vous faites pour encadrer notre jeunesse souvent en manque de repères
- Enfin, bravo à tous ceux qui se sont inscrits au tableau d'honneur de cette saison 2017/2018 :
  - Notre Club fanion l'OL avec une quinzième qualification en Ligue des Champions et 22 qualifications d'affiliées en Coupe d'Europe pour les garçons, le doublé Championnat / Coupe d'Europe pour les filles !!
  - Félicitations à tous les Clubs qui ont décroché une montée au niveau fédéral, régional ou départemental (avec une mention particulière à VILLEFRANCHE, votre voisin, qui monte en National 1) et ce, que ce soit pour les garçons ou les filles, les Seniors ou les Jeunes.
  - Bravo pour les parcours en Coupes, de France, Gambardella, LAuRAFoot ou du District de Lyon et du Rhône avec là aussi une mention particulière à FUTSAL MONT D'OR qui s'est hissé jusqu'à la finale de la Coupe de France Futsal et ne s'est incliné qu'au bout de la prolongation
  - Et bravo à nos Arbitres qui peuvent se féliciter de belles promotions cette année et notamment celle du régional de l'étape Jérémie PIGNARD de VILLEFRANCHE qui accède à la Ligue 2, et remerciements et félicitations à Alexandre CASTRO qui met un terme à une belle et longue carrière fédérale
  - Une petite demande pour les Clubs R1 / R2 / R3 pour le troisième tour de la Coupe de France : comme la LAuRAFoot a candidaté, si elle est retenue, il faudra des équipes candidates pour accueillir une équipe de ST PIERRE ET MIQUELON

Voilà, il me reste à souffler avec eux les bougies d'anniversaire de six de nos Clubs :

- A tout seigneur tout honneur LIERGUES : 80 ans
- Et ensuite, par ancienneté : FC TARARE 90 ans - VAULX MILIEU 80 ans - TERNAND 70 ans - VAL LYONNAIS et GENAS 50 ans

Une plaquette souvenir du District, et fédérale pour certains anniversaires leur a été, leur est, ou leur sera remise pour fêter l'évènement. En attendant les anniversaires que je sais déjà nombreux en 2019 avec certains centenaires !

Je terminerai en vous souhaitant de bien recharger les accus pendants cette inter-saison et aussi et bien sûr en souhaitant à nos bleus garçons une belle Coupe du Monde en RUSSIE, coup d'envoi tout à l'heure, en attendant nos filles en FRANCE en 2020 et à LYON pour les 1/2 finales et la finale où on espère bien sûr qu'elles seront présentes et brilleront !

Voilà je n'ai jamais fait aussi court.

Merci de votre engagement permanent au service de notre football métropolitain et départemental et merci de votre bienveillante attention. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 24/11/17 à SATOLAS ET BONCE
- Présentation du budget prévisionnel 2018/2019
- Présentation des tarifs 2018/2019
- Approbation du budget et des tarifs 2018/2019
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations diverses : Assemblée Générale de la FFF du 02/06/18 à STRASBOURG
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2018/2019 de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à SATOLAS ET BONCE paru dans le PV Spécial Assemblée Générale 16/06/18

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

#### Présentation du budget prévisionnel 2018/2019 - Michel BLANCHARD, Trésorier Général et Franck BALANDRAS, Trésorier Adjoint

« Bonjour à tous,

Merci de votre présence et de votre attention à venir pour cette présentation du budget prévisionnel, présentation que nous allons essayer de faire un peu plus succinctement que d'habitude, pour ne rien manquer du premier match de l'équipe de France. Ce budget et les tarifs de la saison prochaine ont été présentés en Commission des Finances le 24 mai dernier et sont détaillés dans le PV "Spécial Assemblée" paru le 1er juin dernier.

Nous vous présenterons un budget 2018-2019 équilibré. Il s'établit à 1 137 200 € contre 1 127 500 € l'an dernier, en augmentation de 0,86 % seulement, contre + 2,41 % d'augmentation la saison dernière.

A titre anecdotique, le budget prévisionnel de la FFF, voté le 2 juin dernier à Strasbourg, est supérieur à 250 millions d'euros.

**Globalement, les charges de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :**

	BUDGET PREVISIONNEL	% / TOTAL DES CHARGES	N-1
FRAIS DE PERSONNEL	493 000	43,4%	43,6
CONSOMMATIONS	28 000	2,5%	2,5
GROUPEMENTS	12 000	1,1%	1,1
SERVICES EXTERIEURS	115 000	10,1%	10,6
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	423 200	37,2%	36,7
IMPOTS	18 000	1,6%	1,6
DOTATIONS	48 000	4,2%	3,9
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 137 200</b>	<b>100,0%</b>	100,0

La part relative des différentes familles de charges ne varie pratiquement pas par rapport à l'an dernier.

En effet nous avons prévu, avec la fusion des ligues Rhône-Alpes et Auvergne la régionalisation effective de nos 2 Conseillers Techniques Départementaux, mais le changement d'employeur n'est pas possible car il y a trop de disparité entre les Districts de Rhône-Alpes.

L'organisation actuelle est donc confirmée pour l'avenir et ne remet pas en cause la répartition des charges.

**De même, les produits de fonctionnement se répartiraient ainsi :**

	BUDGET PREVISIONNEL	% / TOTAL DES PRODUITS	N-1
PRESTATIONS	676 300	59,5%	59,5
GROUPEMENTS	46 600	4,1%	3,7
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	341 700	30,0%	30,4
ENGAGEMENTS	59 600	5,2%	5,3
REPRISE PROVISIONS & TRANSFERTS	7 000	0,6%	0,6
PRODUITS FINANCIERS	6 000	0,5%	0,5
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 137 200</b>	<b>100,0%</b>	100,0

Encore une fois, grande stabilité de la répartition des produits de fonctionnement. Nous rappelons que les prestations sont avant tout les contributions qui émanent des clubs pour le bon fonctionnement du District et qu'elles ne devraient pas progresser la saison prochaine, en représentant 59,5 % du total des charges.

Les subventions se stabilisent à 30 %.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### Comparatif des charges de fonctionnement :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
REMUNERATIONS	252 745	269 000	261 000
CHARGES SOCIALES	213 140	214 600	224 000
FORMATION DES SALARIES	6 363	8 000	8 000
CONSOMMATIONS	47 904	28 000	28 000
GROUPEMENTS	10 577	12 000	12 000
SERVICES EXTERIEURS	144 255	120 000	115 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	390 409	413 900	423 200
IMPOTS	17 628	18 000	18 000
DOTATIONS	50 310	44 000	48 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 133 331</b>	<b>1 127 500</b>	<b>1 137 200</b>

Nous entrons maintenant un peu plus dans le détail en examinant les charges de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2018-2019 est bien dans la continuité, à la fois du précédent prévisionnel, mais aussi du dernier bilan établi au 30 juin 2017.

### Tout d'abord, les rémunérations :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
SALAIRES BRUTS	417 498	420 200	438 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD	-109 566	-100 000	-100 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 1 CTDA	-12 788	-25 000	-25 000
SUBV. FFF EMPLOI DE 2 CTD DAP	-19 000	-19 000	-40 000
SUBV. ETAT CAE	-23 494	-7 200	0
SUBV. METROPOLE SPORT ET SANTE	0	0	-12 000
INDEMNITES DIVERSES	95	0	0
INDEMNITES DE DEPART/LICENCIEMENT	0	0	0
<b>TOTAL DES REMUNERATIONS</b>	<b>252 745</b>	<b>269 000</b>	<b>261 000</b>

Ne revenons pas sur le projet de régionalisation des nos 2 CTD qui ne se fera pas. Mais la Ligue nous reconduit la subvention de 50 000 € pour chacun d'eux, soit 100 000 €. Comme le coût global de nos 2 CTD est de l'ordre de 150 000 €, la charge effective sera d'environ 50 000 €, comme c'était déjà le cas dans notre prévision de l'an dernier.

Bonne nouvelle pour le District avec le recrutement d'un technicien supplémentaire, 1 CTD DAP (ex CDFA).

Il s'agit d'un Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques. Son rôle consistera à accompagner les évolutions du Foot à effectif réduit pour les enfants, du Futsal, du Tennis Ballon, du Foot Féminin, du Foot dans les collèges et les lycées, du Foot Loisir et autres. Cet axe de travail voulu par la DTN, est aidé par la FFF qui subventionnera l'emploi de 1 CTD DAP par district, et un second CTD DAP dans les districts de plus de 40 000 licenciés, ce qui est notre cas, d'où l'évaluation d'une subvention de 40 000 € pour 2 emplois.

Pas de changement pour notre Conseiller Technique Départemental de l'Arbitrage avec une aide de 25 000 €.

Enfin, nous devrions bénéficier d'une subvention de la Métropole de Lyon pour développer une approche nouvelle des pratiques du football dans l'esprit "sport et santé". A ce titre, nous lançons la procédure d'embauche d'un éducateur chargé, en autres, de cette mission aidée à hauteur de 12 000 €.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### Les charges sociales et fiscales :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
TAXE SUR LES SALAIRES	19 529	19 300	21 000
URSSAF + POLE EMPLOI	130 870	132 500	137 350
RETRAITE + PREVOY. + MUTUELLE	44 593	44 800	46 650
AUTRES CHARGES	18 148	18 000	19 000
<b>TOTAL DES CHARGES SOCIALES</b>	<b>213 140</b>	<b>214 600</b>	<b>224 000</b>

L'augmentation des salaires bruts due à un effectif en hausse conduit naturellement à la croissance des charges sociales.

### Les autres charges sociales et fiscales (formation continue) :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
COTISATIONS UNIFORMATION	5 325	5 500	5 500
AUTRES FRAIS DE FORMATION	1 038	2 500	2 500
<b>TOTAL AUTRES REMUNERATIONS</b>	<b>6 363</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>

Pas de commentaire particulier sur ces postes dont les évaluations sont reconduites.

### Les consommations :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
FOURNITURES NON STOCKEES	11 358	12 000	12 000
FOURNITURES STOCQUES	15 815	16 000	16 000
COUT TABLETTES FMI	20 731	0	0
<b>TOTAL DES CONSOMMATIONS</b>	<b>47 904</b>	<b>28 000</b>	<b>28 000</b>

Les frais d'eau et d'électricité d'une part et les fournitures diverses de bureautique ne devraient pas augmenter. Les tablettes FMI prévues pour la saison prochaine de Futsal devraient être acquises avant le terme de la présente saison et donc sans influence sur les comptes du prochain exercice.

### Les Groupements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
BEAUJOLAIS	1 702	2 000	2 000
BREVENNE	1 437	2 000	2 000
SAÔNE METROPOLE	1 936	2 000	2 000
LYON METROPOLE	1 986	2 000	2 000
VALLEE DU RHONE	1 720	2 000	2 000
DEPENSES DIVERSES GROUPEMENTS	1 796	2 000	2 000
<b>TOTAL DES GROUPEMENTS</b>	<b>10 577</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>

Reconduction du budget de 2 000 € pour chacun de nos 5 groupements.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### Les services extérieurs :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
LOCATIONS DIVERSES	20 465	15 000	14 000
ENTRETIEN DIV. ET NETTOYAGE LOCAUX	45 561	30 000	29 000
RAMASSAGE NICOLLIN	5 302	5 000	5 000
DEPENSES COPROPRIETE	1 459	2 000	1 000
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 369	4 000	4 000
PRIMES D'ASSURANCES	9 960	12 000	12 000
HONORAIRES	14 504	13 000	12 000
AFFRANCHISSEMENTS	24 846	21 000	20 000
TELEPHONE	14 190	13 000	13 000
ALARME	2 217	2 500	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 382	2 500	2 500
<b>TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>144 255</b>	<b>120 000</b>	<b>115 000</b>

La recomposition du parc bureautique et la renégociation des contrats de location devraient nous permettre de baisser la charge annuelle.

Programme d'entretien des locaux sans excès. Nous prévoyons de revenir à une charge plus normale.

Nos dépenses de copropriété avec la Ligue dépendront du maintien, ou non, du syndic de gestion, mais un coût d'assurance du bâtiment reste inéluctable.

La gestion du coût des affranchissements postaux et des télécoms n'est pas aisée, mais l'instauration en matière disciplinaire des envois des e-mails avec accusé de réception nous permet d'envisager une baisse du coût.

Pour l'ensemble des services extérieurs, nous espérons une diminution de l'ordre de 4 %.

### Les autres services extérieurs :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
DEPENSES DIVERSES	3 053	2 500	5 000
SUBVENTIONS AUX AMICALES	1 691	2 400	2 400
RECOMPENSES ET FAIR PLAY	20 307	26 000	26 000
DISPOSITIF ETOILES	-2 389	3 000	12 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	11 976	12 000	13 000
DONS	2 100	500	500
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	80 000	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 460	5 000	5 000
REMBOURSEMENTS CONVOCATIONS	71	500	500
FRAIS DE MISSIONS	9 360	8 000	8 000
FRAIS DE RECEPTIONS	17 201	15 000	15 000
DEPLACEMENT DU PERSONNEL	9 466	12 500	14 000
ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUE	655	3 000	2 000
ANPDF - LFA - AE2F	2 225	4 000	3 000
PHASE FINALE U17-U19	177	0	0
FRAIS DE DELEGATIONS	4 578	7 000	5 000
ARBITRES/OBSERVATEURS FRAIS DLR	1 394	500	500
PARTICIPATION INFORMATIQUE LIGUE	4 086	0	0
COMMISSIONS DIVERSES	25 841	27 000	26 500
COUPE DLR SENIORS	20 477	17 000	17 000
COMMISSION DES ARBITRES	51 358	57 500	59 300



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

COMMISSION TECHNIQUE	33 261	30 500	31 500
FORMATION ET STAGES	59 863	64 500	64 500
PAC + LABEL + PEF	5 018	4 000	4 000
SECTIONS SPORTIVES + MINIMES	16 446	18 500	21 500
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	2 353	6 500	1 500
ACTION USEP - FOOT A L'ECOLE	1 610	1 500	1 500
COMMISSION MEDICALE	2 843	5 000	4 000
<b>TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS</b>	<b>390 409</b>	<b>413 900</b>	<b>423 200</b>

Toutes ces charges directement liées à la pratique du football devraient progresser de l'ordre de 2 %.

Le "Dispositif étoiles" est reconduit comme c'est la règle, une saison sur deux. Cette année, nous budgétions 12 000 €. D'autre part, les indemnités en faveur des clubs éloignés devraient être renouvelées si l'équilibre financier de la saison 2017-2018 est confirmé.

Nous reconduisons les évaluations des frais de missions et de réceptions que nous espérons réduire, malgré des besoins qui restent indispensables à la promotion de notre football départemental.

Nous restons prudents avec les évaluations de frais des assemblées générales de Ligue, les frais de déplacements, les frais de toutes les commissions, ainsi que les frais d'organisation des formations.

Quant à la Journée Nationale des Débutants, celle-ci sera organisée par nos groupements la saison prochaine et engendre moins de dépenses, d'où un budget limité à 1 500 €.

Progression prévue des dépenses liées aux sections sportives et à notre section départementale en phase avec les objectifs de la DTN. Mais c'est une belle récompense que le résultat obtenu au Challenge Jean Leroy de notre sélection des Minimes qui est parvenue en phase finale à Clairefontaine.

### Les impôts et taxes :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
TAXE FONCIERE	17 628	18 000	18 000
IMPOTS DIVERS	0	0	0
<b>TOTAL DES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>17 628</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>

Nous reconduisons notre évaluation de l'an dernier, dans l'attente de l'évolution de la taxe foncière.

### Les dotations aux comptes d'amortissements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
DOT. COMPTES DE PROVISIONS	6 419	0	0
DOT. COMPTES D'AMORTISSEMENTS	43 892	44 000	48 000
<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>50 311</b>	<b>44 000</b>	<b>48 000</b>

Avec l'amortissement du véhicule multi-usages Volkswagen acquis récemment, nous augmentons la dotation annuelle, mais nous avons obtenu une subvention substantielle d'environ 50 % de la part du FAFA, le Fonds d'Aide au Football Amateur.

Notre budget est un budget de fonctionnement. Nous prévoyons donc les charges ordinaires, en l'absence d'éléments exceptionnels prévisibles.

La ligne de dotation aux comptes de provisions est indiquée pour information. La plupart de ces provisions comptabilisées en fin d'exercice sont des charges anticipées de la saison suivante, en principe reprises dans les comptes de l'exercice suivant. Vous trouverez ainsi, pour information, les reprises de provisions constatées quand nous examinerons les produits de fonctionnement.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Mais avant de passer à l'exposé des comptes de produits, il convient de valider les tarifs envisagés pour la saison 2018/2019. C'est notre Président qui va vous les détailler, en vous rappelant toutefois que tous les clubs ont été informés par voie de PV à la suite de la tenue de la Commission des Finances. »

CLUBS		TARIFS	2017/2018	2018/2019	
<b>COTISATIONS</b>					
	<b>Club libre</b>				
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		800 + 200*		
	Cotisation	Clubs moins de 250 licenciés	90,00	IDEM	
		Clubs plus de 250 licenciés	130,00		
	Frais de gestion		80,00		
	<b>Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)</b>				
	Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons		400 + 100*		
	Cotisation		90,00	IDEM	
	Frais de gestion		80,00		
<b>ANNUAIRES</b>					
	Clubs libres (2 exempl. obligatoires)		56,00	IDEM	
	Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)		41,00		
	Annuaire supplémentaire		25,00		
<b>ENGAGEMENTS</b>					
	<b>Championnats</b>				
	Seniors D1/D2		47,00	IDEM	
	Seniors Autres séries		38,00		
	Jeunes D1/D2		16,00	17,00	
	Jeunes Autres séries		14,00	15,00	
	Féminines Seniors (à 11 et à 8)		33,00	IDEM	
	Féminines Jeunes à 11		16,00		
	Féminines Jeunes à 8		14,00		
	U13		12,00		
	U11		11,00		
	U7/U9		7,00		
	Foot Loisirs à 11		37,00		
	Foot Loisirs à 8		18,00		
	Foot Entreprise à 11		37,00		
	Foot Entreprise à 8		18,00		
	Futsal D1/D2		47,00		
	Futsal Autres séries		38,00		
	Pratique Jeunes Futsal U15/U18		15,00		
	<b>Coupes</b>				
	Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement		45,00	IDEM	
	Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône		45,00		
	Coupe de Lyon et du Rhône U20		28,00	23,00	
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17		20,00		
	Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15		19,00	IDEM	
	Coupe de Groupement U13		15,00	IDEM	
	Coupe VIAL (Féminine)		30,00		
	Coupe Loisirs		45,00		
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal		45,00		
	Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines		28,00		
	Coupe Bichard (Foot Entreprise)		42,00		
	Coupe Foot Entreprise à 8		28,00		
<b>FORFAITS</b>					
	<b>Championnats</b>				
	1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €)		47,00		47,00 ou 94,00
	2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)		82,00	82,00 ou 123,00	



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

<b>TARIFS</b>		<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	<b>IDEM</b>	
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00		
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00		
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00		
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00		
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00		
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00		
	<b>Coupes (District et Groupement)</b>			
<b>1) Seniors/Vétérans/ U20/ Futsal Seniors</b>	16ème de finale et tours précédents	47,00	<b>IDEM</b>	
	8ème de finale	56,00		
	1/4 de finale	90,00		
	1/2 finale	178,00		
	Finale	390,00		
<b>2) U15/U17/U13</b>	8ème de finale et tours précédents	47,00		
	1/4 de finale	56,00		
	1/2 finale	90,00		
	Finale	206,00		
<b>3) Féminines Seniors</b>	1/4 de finale et tours précédents	47,00		
	1/2 finale	72,00		
	Finale	206,00		
<b>4) Futsal Jeunes</b>	Forfait tournoi qualificatif	170,00	47,00	
	Forfait 1/2 finale et finale	258,00	90,00	
<b>DISCIPLINE</b>				
<b>a) Joueur</b>	<b>AVERTISSEMENTS</b>			
	Carton blanc	GRATUIT	<b>IDEM</b>	
	1er avertissement	9,00		
	2ème avertissement	13,00		
	3ème avertissement (match ferme)	41,00		
	<b>EXPULSIONS (ou rapports après match)</b>			
	1er niveau : 2ème avertissement et articles 2 / 3 / 4 du nouveau barème disciplinaire	41,00	<b>IDEM</b>	
	Récidive	62,00		
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du nouveau barème disciplinaire	52,00		
	Récidive	75,00		
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du nouveau barème disciplinaire	63,00		75,00
	Récidive	88,00		100,00
	Hors match	63,00	75,00	
	Récidive	88,00	100,00	
<b>b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical</b>	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	9,00	<b>IDEM</b>	
	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)	63,00		
	Récidive			88,00
<b>c) Foot à 11 et Futsal</b>	<b>CODE DISCIPLINAIRE</b>			
	1er incident	258,00	<b>IDEM</b>	
	2ème incident	500,00		
	3ème incident	865,00		
<b>d) Foot à effectif réduit</b>	1er incident	86,00	<b>IDEM</b>	
	2ème incident	170,00		
	3ème incident			300,00



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

TARIFS		2017/2018	2018/2019	
<b>ADMINISTRATIF</b>				
<b>AMENDES</b>				
	Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs	124,00	IDEM	
	Absence autres Assemblées Générales spécifiques	93,00		
	Non retour de documents administratifs	82,00		
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00		
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs	1ère année		31,00
		2ème année		62,00
		3ème année		93,00
		4ème année et plus		124,00
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00		
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00		
	Appui des réserves en Commission des Règlements et de l'Arbitrage	45,00		
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00		
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)		
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00		
	Joueur non qualifié	62,00		
	Mauvaise police de terrain, autres...	114,00	115,00	
	Mauvaise tenue des supporters		125,00	
	Match joué sur terrain non classé	57,00	IDEM	
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00		
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00		
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00		
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	20,00		
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00		
	Incident(s) de paiement (chèque impayé, prélèvement impayé, relance répétée, annulation d'une rencontre pour défaut de paiement...)	50,00		
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00		
	Fausse identité	618,00		
	Fausse feuille de match	464,00		
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00		
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00		
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	20,00		
<b>AMENDES GROUPEMENTS</b>				
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	IDEM	
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00		
	Forfait général Foot d'Animation	83,00		
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00		
	Mauvaise destination feuille de match	13,00		
	Absence à AG de groupement	93,00		
	Absence réunion Foot d'Animation	38,00		
<b>INDEMNITES DE TERRAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF</b>				
	Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km	1,30	2,00	



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

TARIFS		2017/2018	2018/2019	
	Traçage de terrain pour le Club d'accueil	11,00	30,00	
<b>TOURNOIS</b>				
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	IDEM	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00		
	Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)	GRATUIT		
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00		
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
<b>ARBITRES</b>				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines	52,00	60,00	
	Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines	110,00	150,00	
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	55,00	IDEM	
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	34,00		
<b>EDUCATEURS</b>				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Sans repas	15,00		
	Modules U7 Avec repas	31,00		
	CFF1	155,00		
	CFF2	280,00		
	CFF3	280,00		
	CFF4	155,00		
	Formation Responsable Technique	70,00		
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Formations CDIP	GRATUIT		
	Inscription examen	30,00		
<b>BAREME KILOMETRIQUE</b>				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400		IDEM
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €)	0,400		
	Forfait pour repas éventuel (16 €)			

\* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Le Président Pascal PARENT donne quelques explications.

« Très peu de changements comme vous avez pu le constater dans le PV.

Un petit changement d'1 € sur l'inscription de vos équipes Jeunes en D1/D2 et autres séries juste pour différencier des filles. C'est toujours mieux d'avoir des sommes, même de 50 centimes, différentes, c'est plus simple en comptabilité. Une petite progression de l'engagement des Coupes de Lyon et du Rhône et de Groupement U17. Pour les Coupes de Jeunes on avait 19, 20, 28 € et je trouve que la progression n'est pas normale donc 19, 23 et 28 €, paraît plus normal. Une augmentation sur les filles, étant donné que leurs compétitions se rapprochent de plus en plus de celles des garçons.

Pour les forfaits, quelques cas sont apparus en fin de saison qui nous semble dommage sur les compétitions. Les équipes ont fait une saison complète, pas de forfaits, et puis il commence à faire beau, et on se dit sur la fin de saison qu'on ne joue ni la montée ni la descente donc on fait forfait sur un match et ça nous coûtera 47 €. Sauf que ça peut fausser un peu les championnats donc si c'est un forfait (1er ou 2ème) qui intervient dans les trois derniers journées il sera un peu plus cher que le forfait normal. Une baisse sur les forfaits de Coupes Futsal Jeunes avec des prix calés sur les forfaits classiques en Jeunes.

En revanche, sur les amendes disciplinaires sachez qu'il y a des Districts ou des Ligues qui mettent des amendes en fonction de la durée des sanctions. On n'a pas voulu rentrer dans ce système là. Par contre il nous semblait important de marquer les faits répréhensibles à partir de l'article 9 des règlements disciplinaires (crachats, insultes...) de manière un peu plus lourde que les autres cas d'exclusions ou de rapports qui figurent aux articles 2 à 8. Le rapport hors match qui sera sanctionné aussi plus sévèrement car une fois le coup de sifflet final donné on aimerait vraiment que tout le monde se calme. Les comportements répréhensibles au-delà du coup de sifflet final sont encore moins admissibles. La récidive qui n'existait pas sur un entraîneur/éducateur que l'on a rajoutée. Idem pour le 3ème incident en Foot à effectif réduit.

Ensuite, pour les amendes administratives, on a distingué la « mauvaise police des terrains » et la « mauvaise tenue des supporters » car vous verrez que dans le nouveau règlement du Fair-play on a fait une distinction en termes de retrait de points entre ces deux catégories.

Après, dans les cas rares où il y a des matchs sur terrain neutre, l'équipe qui n'y est pour rien et qui doit se déplacer plus loin que si elle avait joué à l'endroit normal se verra indemniser si elle fait 12 km aller/retour de plus par rapport à son déplacement initialement prévu. Et pareil pour le Club qui accueille, il pourra exiger une indemnité de traçage.

La dernière modification, mais là nous ne sommes pas pour grand-chose, concerne les écoles d'arbitrage. Nous sommes obligés désormais de passer par l'Institut Régional de Formation. Donc il y a des frais pédagogiques incompressibles qui sont de 90 € et comme nous faisons la formation en externat, il faut rajouter 4 déjeuners donc on arrive à un coût d'inscription de 150 €. La bonne nouvelle c'est que vous aurez des bons de formation de 25 € donc le surcoût n'est que de 15 €. Par contre, nous conservons tout de même la solution de repli pour les Clubs en retard avec des cours du soir à 60 €. Et pour les candidates à la fonction d'Arbitre féminin, tout est gratuit !

En conclusion, chaque année je vous le dis mais vous pouvez le vérifier, nous avons les tarifs les moins chers du monde ! »

Le Président Pascal PARENT redonne la parole aux Trésoriers

« Nous passons maintenant aux comptes de produits de fonctionnement :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
<b>PRESTATIONS</b>	632 548	671 200	676 300
<b>GROUPEMENTS</b>	47 633	41 100	46 600
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	360 219	343 000	341 700
<b>ENGAGEMENTS</b>	60 113	59 200	59 600
<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	11 972	7 000	7 000
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	7 952	6 000	6 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 120 437</b>	<b>1 127 500</b>	<b>1 137 200</b>

Comme pour les charges le budget des produits de fonctionnement n'augmentera donc que de 0,86 % pour être équilibré. Passons immédiatement aux détails de chacune des lignes.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### Le détail des prestations :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	80 928	80 000	80 000
COTISATIONS	31 600	31 200	31 100
FRAIS DE GESTION	18 600	24 000	23 000
AMENDES	309 798	308 000	319 700
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 155	5 000	5 000
RECLAMATIONS	13 325	13 000	11 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	15 421	15 000	15 000
PUBLICITE ET MECENAT	20 802	35 000	30 000
FORMATIONS ET STAGES	90 424	111 000	114 500
ARBITRES	44 611	48 000	46 000
RECETTE COUPE DE LYON ET DU RHONE	1 884	1 000	1 000
<b>TOTAL DES PRESTATIONS</b>	<b>632 548</b>	<b>671 200</b>	<b>676 300</b>

Avec certains regroupements de clubs, nous prévoyons une stagnation des cotisations, malgré l'augmentation constante du nombre de licenciés (54 249 licenciés cette saison contre 53 293 l'an dernier, soit +1,8%).

Les amendes fluctuent. La baisse des amendes disciplinaires se confirmerait ; nous prévoyons donc 234 000 € contre 236 500 € l'an dernier. Mais nous constatons une augmentation des amendes administratives et des forfaits. Nous prévoyons 16 000 € de plus pour le total de ces 2 postes.

Le développement du mécénat nous semble prometteur et nous budgétons 30 000 € qui devraient être tenus, mais c'est beaucoup d'effort de la part de Florence Puech qui coordonne ces actions et d'Arsène Meyer afin de bien doter le "Dispositif Etoiles".

Les recettes de la Coupe de Lyon et du Rhône sont symboliques quand on compare avec le coût financier de cette compétition pour le District (rappel du coût prévu : 17 000 €).

### Les groupements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
BEAUJOLAIS	8 627	8 000	9 000
BREVENNE	9 913	9 300	9 900
SAÔNE METROPOLE	12 214	8 200	9 000
LYON METROPOLE	8 575	8 100	9 100
VALLEE DU RHÔNE	8 304	7 500	9 600
<b>TOTAL DES GROUPEMENTS</b>	<b>47 633</b>	<b>41 100</b>	<b>46 600</b>

Nous constatons toujours une bonne activité de nos groupements. Nous en tenons compte.

### Les subventions de fonctionnement :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
LAuRAFOOt (Licences + part variable)	128 235	122 000	128 000
FFF	14 250	8 000	8 000
JEUN. & SPORTS (CNDS, sport emploi)	59 250	54 000	42 700
CONTRATS D'OBJECTIFS	117 434	117 000	120 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	36 500	35 000	39 000
COUPE DE France	4 550	7 000	4 000
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0	0
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>360 219</b>	<b>343 000</b>	<b>341 700</b>



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

La progression du nombre des licenciés nous autorise à revaloriser notre subvention de la Ligue à 128 000 €.

Nous rappelons que le District reçoit une subvention mutualisée concernant la signature des joueurs dans un club professionnel. Elle demeure depuis quelques saisons à 8 000 €.

Par contre, nous sommes pessimistes sur l'évolution des subventions de l'Etat et nous les limitons à 42 700 € en gardant bon espoir.

Les contrats d'objectifs de la FFF devraient être remplis. Nous prévoyons 120 000 €.

Nous sommes confiants sur une petite revalorisation de la subvention du Département du Rhône, mais le caractère aléatoire d'un parcours en Coupe de France de l'Olympique Lyonnais nous oblige à être prudents, d'autant que nous devrions nous orienter vers un changement de la règle de répartition des sommes allouées.

### Les engagements :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
<b>CLUBS LIBRES</b>	35 719	36 000	35 500
<b>FEMININES</b>	3 129	3 000	3 200
<b>FOOT ENTREPRISE</b>	681	700	800
<b>LOISIR</b>	9 776	9 700	9 000
<b>FUTSAL</b>	7 842	7 300	9 100
<b>TOURNOIS</b>	2 966	2 500	2 000
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS</b>	<b>60 113</b>	<b>59 200</b>	<b>59 600</b>

Nous prévoyons une légère baisse du nombre des clubs de Foot Libre et de Foot Loisir. Par contre, nous constatons encore la progression du Foot Féminin et du Futsal, dans l'attente du développement, peut-être, des autres pratiques.

### Les autres produits :

	REALISATION 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018	PREVISIONNEL 2018-2019
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>	14 589	0	0
<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	11 972	7 000	7 000
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	7 952	6 000	6 000
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>34 513</b>	<b>13 000</b>	<b>13 000</b>

Les transferts de charges concernent le coût des tickets restaurants et les remboursements au titre de l'assurance maladie-maternité en contrepartie du maintien des salaires. Nous précisons que la hausse du montant de la saison dernière est due à la survenance d'un congé maternité.

La rémunération d'un compte à terme assure un rendement stable des placements financiers.

### En conclusion :

Comme d'habitude, ce budget 2018/2019 a été dressé en respectant le critère de prudence et la volonté d'équilibrer nos comptes, sans hausse généralisée des tarifs.

Pour en terminer, nous tenons à remercier les services administratifs et comptables du District pour la collaboration apportée à la réalisation de ce budget et à sa présentation et nous espérons avoir été suffisamment concis dans nos commentaires, mais aussi assez précis pour la bonne compréhension de notre budget qui est aussi, et surtout, le vôtre. Nous vous remercions de votre attention. »

### Interventions des Clubs :

Club de ST QUENTIN FALLAVIER : « Bonjour à tous. J'aurais simplement voulu un éclaircissement sur les produits de fonctionnement et des frais de formations de la Commission Technique qui globalement augmentent dans le prévisionnel et si on regarde le réalisé de l'année précédente, c'est toujours inférieur au budget prévisionnel. Donc pourquoi une hausse de ces coûts ».

Réponse du Président Pascal PARENT : « C'est effectivement un prévisionnel. On met un certains nombre de



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

formations CFF1, CFF2, CFF3... et nous ne les faisons pas forcément toutes. Ça dépend des inscriptions. »

### Vote du budget prévisionnel 2018/2019 et des tarifs 2018/2019

*Approuvée à l'unanimité moins une abstention*

Le Président Pascal PARENT remercie Monsieur Frédéric FOURNET d'être présent et lui passe la parole.

### Monsieur Frédéric FOURNET, Directeur Départemental Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

« Tout d'abord vous dire que c'est très agréable de travailler avec le District car vous êtes une discipline bien hiérarchisée, et ça donne une réelle énergie pour travailler en partenariat.

Je voudrais vous parler du rôle de l'Etat. L'Etat se réorganise sans cesse et nous allons évoluer sous une autre forme que j'ignore encore mais la tendance générale c'est quand même que l'Etat soit un peu moins présent sur l'aide au développement du sport. Le CNDS a beaucoup diminué cette année et je crains que ça continue.

La tendance de la réforme en cours c'est que le mouvement sportif sera un peu plus autonome qu'il ne l'est maintenant. Il restera, j'imagine, toujours deux thématiques : un soutien au haut niveau et un soutien de la partie social du sport avec notamment dans les quartiers politiques de la ville et par rapport aux personnes handicapés.

Je voudrais également vous dire que les réserves parlementaires n'existent plus mais ces enveloppes ont été confiées à nos services et donc on pourra subventionner des projets innovants avec un intérêt social. Sur le site de la préfecture il y aura une explication pour bénéficier de ce fond qui s'appelle FDVA (Fond pour le Développement de la Vie Associative).

Et dernier point, je suis référent départemental de la lutte contre la radicalisation dans le champ du sport. Simplement vous dire que, si, au travers de votre pratique quotidienne dans votre Club vous voyez des tendances qui ressemblent à une pratique religieuse, je vous demanderai de nous les faire connaître.

Merci de votre attention. »

### Modifications de textes

#### Ouverture d'une AG Extraordinaire

#### Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football

Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à SATOLAS ET BONCE

Révision de l'article 16 suite aux textes votés à l'Assemblée Fédérale du 16 décembre 2017 à présenter

POUR INFORMATION à l'Assemblée Générale du samedi 16 juin 2018 de LIERGUES

...

#### **Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales**

...

Elle a compétence pour :

- ~~Emettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~ **se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;**
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

...

L'Assemblée prend acte de la modification.

#### Fermeture de l'AG Extraordinaire



## Règlement disciplinaire et barème disciplinaire

### Les modifications portent sur :

- Le préambule et le sommaire
- La renumérotation des chapitres des Règlements Disciplinaires pour être conforme à la numérotation fédérale et éviter les erreurs
- Les articles qui suivent, ainsi modifiés

### I - POUR INFORMATION (textes votés en Assemblée Fédérale)

<p><b>ARTICLE 1 - LES ASSUJETTIS AU POUVOIR DISCIPLINAIRE</b></p> <p>Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Licencié de la F.F.F. ;</li><li>- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;</li><li>- Membre, préposé, salarié ou bénévole de ces Clubs agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.</li></ul> <p><b>ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE</b></p> <p><b>2-1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES</b></p> <p>Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cas d'indiscipline.</li><li>- Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement.</li></ul> <p>Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.</p> <p>Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters.</p> <p>...</p>	<p><b>ARTICLE 1 - LES ASSUJETTIS AU POUVOIR DISCIPLINAIRE</b></p> <p>Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Licencié de la F.F.F. ;</li><li>- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;</li><li>- Membre, préposé, salarié, <del>ou</del> <b>bénévole ou toute personne de ces d'un club</b>, agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.</li></ul> <p><b>ARTICLE 2 - L'EXERCICE DU POUVOIR DISCIPLINAIRE</b></p> <p><b>2-1. LES AGISSEMENTS RÉPRÉHENSIBLES</b></p> <p>Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cas d'indiscipline.</li><li>- Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, <b>ainsi que tous les désordres, incidents ou conduites incorrectes.</b></li></ul> <p><b>Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché.</b></p> <p><b>Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs.</b></p> <p>Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des <del>désordres causés faits</del> <b>faits commis</b> par <del>ses assujettis ou</del> ses supporters.</p> <p>...</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## ARTICLE 3 - LES ORGANES DISCIPLINAIRES

### 3-1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 3-1.1 La répartition des compétences

...

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

...

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

...

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

- pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

#### 3-3.4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience

...

#### 3-3.4.2.2 Le report de l'audience en première instance

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

#### 3-3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...

## ARTICLE 3 - LES ORGANES DISCIPLINAIRES

### 3-1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 3-1.1 La répartition des compétences

...

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

...

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

...

- pour les sanctions fermes ~~de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur,~~ de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

- pour les sanctions fermes ~~de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur,~~ de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

...

#### 3-3.4.2.1 Les modalités de convocation

...

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter, ~~des observations écrites préalablement à l'audience~~ **par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent** des observations écrites préalablement à l'audience;

...

#### 3-3.4.2.2 Le report de l'audience en première instance

...

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé ~~par l'assujetti~~, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

...

#### 3-3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

...

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande ~~de l'assujetti poursuivi~~ **d'une des parties** et/ou des personnes qui l'assistent ou la représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

...



### 3-4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

...  
Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti en cas d'appel des instances sportives.

### 3-4.2.1 Les modalités de convocation

...  
La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :  
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

### 3-4.2.2 Le report de l'audience en appel

...  
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

### 3-4.3 Le déroulement de l'audience en appel

...  
Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

### 3-4.4 La décision d'appel

...  
L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes entendues à l'audience .

...  
Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

### 3-4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

...  
Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet assujetti **ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel** en cas d'appel des instances sportives.

### 3-4.2.1 Les modalités de convocation

...  
La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :  
- de présenter, **par lui-même ou par les personnes qui l'assistent ou le représentent**, des observations écrites préalablement à l'audience ;

### 3-4.2.2 Le report de l'audience en appel

...  
Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé ~~par l'assujetti~~ qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

### 3-4.3 Le déroulement de l'audience en appel

...  
Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande ~~de l'assujetti poursuivi~~ **d'une des parties** et/ou des personnes qui l'assistent ou la représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

### 3-4.4 La décision d'appel

...  
L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes ~~entendues à l'audience~~ **auditionnées**.

...  
Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé **ou par son club**, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

<p><b>ARTICLE 4 – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b></p> <p>...</p> <p><b>4-1.1 A l'égard d'un club</b></p> <p>...</p> <p>- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir ;</p> <p>...</p> <p><b>4-2 L'EXCLUSION D'UN LICENCIÉ PAR L'ARBITRE</b></p> <p>...</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p><b>4-3 LE SURSIS</b></p> <p>...</p> <p>Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne et contentieux</p> <p>...</p>	<p><b>ARTICLE 4 – LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b></p> <p>...</p> <p><b>4-1.1 A l'égard d'un club</b></p> <p>...</p> <p>- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre <del>de la d'une</del> compétition en cours ou à venir ;</p> <p>...</p> <p>- <b><i>L'interdiction d'accession en division supérieure</i></b></p> <p>...</p> <p><b>4-2 L'EXCLUSION D'UN LICENCIÉ PAR L'ARBITRE</b></p> <p>...</p> <p>L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, <b><i>avant son terme, pour quelque raison que ce soit et qu'elle soit</i></b> donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</p> <p><b>4-3 LE SURSIS</b></p> <p>...</p> <p>Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne <del>et contentieux</del> <b><i>ou de l'expiration du délai de recours interne</i></b></p> <p>...</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### LE BAREME DISCIPLINAIRE

<p>...</p> <p><b>Barème de référence</b></p> <p>...</p> <p><b>Article 1 - Avertissement</b></p> <p>...</p> <p><b>1.1</b> Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b>Barème de référence</b></p> <p>...</p> <p><b>Article 1 - Avertissement</b></p> <p>...</p> <p><b>1.1</b> Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été <b><i>définitivement</i></b> interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit <b><i>et qu'elle soit donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.</i></b></p> <p>...</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'Assemblée prend acte de ces modifications.

### II - POUR DECISION

#### LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

##### TABLEAU SYNTHÉTIQUE (VIII)

(RAPPEL DES DECISIONS PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DES 18/05/2001 & 10/11/2001 - OU ANTERIEUREMENT – CONFIRMÉES OU COMPLÉTÉES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012, 17/06/2017 **ET 16/06/2018.**

CONSIGNES DONNÉES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET A LA COMMISSION D'APPEL DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES DU DLR – HORS MONTANT DES AMENDES – POUR TOUTES LES COMPETITIONS OFFICIELLES DU DLR)



## NB

- 1) une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa
- 2) lorsqu'un match a eu sa durée réglementaire, le résultat du match sera conservé dans tous les cas.

## A) CAS GÉNÉRAL

### I) COMPORTEMENT ANTISPORTIF RÉPRÉHENSIBLE JUSQU'À BOUSCULADE / TENTATIVE DE COUP / CRACHAT À L'ÉGARD D'UN OFFICIEL INCLUS (voir barème disciplinaire jusqu'au chapitre 12)

- . Application du barème disciplinaire en vigueur
- . RAPPELS : Il s'agit de SANCTIONS DE RÉFÉRENCE QUI NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS UN MAXIMUM
- . Cas particulier de l'exclusion d'un licencié (hors joueur) du banc de touche :
  - . 1ère exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : néant ou point(s) de pénalité suivant la gravité de la faute
  - . 2ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 2 points de pénalité minimum à l'équipe, cumulés avec les précédents s'il y a lieu
  - . 3ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 5 points de pénalité minimum à l'équipe cumulés avec les points précédents.

**NB** : Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles prévues dans le paragraphe D) lesquelles viendront, le cas échéant, s'y rajouter.

## II)

### a) COUP(S) VOLONTAIRE(S) À UN OFFICIEL (Coup de pied, de poing, de tête, coup avec le ballon, jet d'un objet dangereux (exemple : pierre etc...) : MATCH OBLIGATOIREMENT ARRÊTÉ (*sauf s'il était déjà terminé*) ET SUSPENSION À TITRE CONSERVATOIRE DE TOUS LES LICENCIÉS DE L'ÉQUIPE OU DES 2 ÉQUIPES FAUTIVE(S) JUSQU'À AUDITION ET DÉCISION À PRENDRE.

- . *Jusqu'à 30 ans de suspension de toute fonction officielle* du ou des fautifs
  - . Mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe du fautif (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits).
- Pour le classement de la poule de cette équipe et le sort du ou des équipes réserves, il sera fait application du règlement du forfait général des équipes de JEUNES, et ce quelle que soit la catégorie de l'équipe du fautif (même seniors - AG du 23/06/2012).

NB. Une mise hors compétitions intervenant à la dernière journée aller, quelle que soit la date où le match se joue, entraîne l'annulation de tous les points des matches aller.

### b) AUTRES CAS DE VOIES DE FAIT SUR OFFICIEL (ne relevant pas du paragraphe précédent)

- . Application du barème disciplinaire entre la bousculade (8 mois minimum ou **18** mois si en dehors de la partie *pour les joueurs, 10 mois ou 18 mois pour les autres licenciés*) et le barème fédéral pour coup à un officiel sans blessure (2 ans minimum ou 3 ans si en dehors de la partie pour les joueurs, 3 ans ou 4 ans pour les autres licenciés)
  - . Match perdu par pénalité -2 points sauf si le match n'a pas été arrêté *ou s'il était déjà terminé*
  - . *De 0 à 8 points de pénalité suivant responsabilité et attitude de l'équipe fautive*
- Si récidive dans la même saison, application des sanctions prévues au II a) pour coup(s) volontaire(s) à officiel.  
**Si le match n'a pas été arrêté, application du a) ou du b) selon gravité et contexte de la rencontre.**

### III) COUP(S) VOLONTAIRE(S) À L'ÉGARD D'UN JOUEUR-DIRIGEANT-ENTRAINEUR-EDUCATEUR OU PUBLIC

- . Application du barème disciplinaire en vigueur avec les mêmes rappels qu'en I).
- . Cas particulier des agressions entre joueurs : agression envers un adversaire occasionnant une blessure grave : **application stricte du barème disciplinaire, articles 13.3 et 13.4.**

## B) MATCH ARRÊTÉ en cours de partie par un arbitre officiel pour motifs graves (exemple : bagarre générale) hors coup(s) à officiel : Rappel des décisions du Comité Directeur des 17 mars et 1er septembre 1997 :

- . Retrait immédiat de 5 points aux 2 équipes à titre conservatoire (jusqu'à décision de la commission de discipline)



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### . 1er incident :

- match perdu par pénalité (**-2 points**) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s)
- de 0 à 5 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe ou **des** 2 équipes fautive(s)
- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (application du barème disciplinaire en vigueur avec mêmes rappels qu'en A-I)
- possibilité de match(es) à huis clos

### . 2ème incident :

- mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe ou des 2 équipes fautives (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle(s) est (sont) déjà sportivement rétrogradée(s) au moment des faits). Application du règlement du forfait général avec mêmes remarques **qu'en D**)
- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

**C) AUTRES SANCTIONS** concernant des incidents provoqués par l'équipe recevante, l'équipe visiteuse, ou éventuellement une équipe tierce ou des éléments extérieurs pouvant leur être rattachés avec certitude (sanctions minimum) :

### I) ENVAHISSEMENT DU TERRAIN, JET DE PROJECTILES PENDANT LA RENCONTRE : MATCH ARRÊTÉ

#### . 1er envahissement :

- match perdu par pénalité (**-2 points**)
- de **0** à 6 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- 2 matches à huis clos
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 2 mois ou 8 matches

#### . 2ème envahissement :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec même remarque qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 6 mois ou 24 matches

### II) INCIDENTS EN DEHORS DU STADE (STYLE GUET-APENS) À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL OU D'UNE ÉQUIPE ADVERSE

#### . 1er incident :

- de 0 à 10 points de pénalité suivant responsabilité et attitude **de** l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- mise hors compétitions immédiate si la responsabilité du club est engagée (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité

#### . 2ème incident :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques qu'en D)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

### III) DÉGRADATIONS DES VESTIAIRES, DES INSTALLATIONS OU DE VÉHICULES

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel DLR, police ou gendarmerie, maire...) et donneront lieu à :

- . Remboursement des frais réels occasionnés (hors assurance éventuelle) pour la réparation
- . Amende égale au montant des frais remboursés, plafonnée à l'amende maximum en vigueur au sein du DLR



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

. Suspension du ou des fautif(s) s'il(s) est (sont) clairement identifié(s) et/ou suspension du dirigeant responsable et/ou de l'éducateur

. Retrait de points à l'équipe suivant la gravité des faits

**NB** : l'arbitre officiel en vérifiant les licences avant le match devra mémoriser l'état des vestiaires à cet instant afin d'éviter les abus ultérieurs (idem si officiel du DLR présent).

Si le club ne s'acquitte pas des remboursements ou amendes prononcés par la commission de discipline ou par la commission d'appel des affaires disciplinaires dans le délai prévu à l'article 15-3 des règlements sportifs du DRL, il sera fait application des sanctions prévues dans ce même article 15 (forfait jusqu'à paiement et rétablissement dans ses droits.)

### IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article **2.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF**.

**1)** la défaillance de l'équipe recevante dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

**2)** la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du DLR ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :

**1)** Si équipe recevante : une sanction de matches à huis clos, jusqu'à la fin de la saison, pour tous les matches de l'équipe concernée, à domicile, sur son terrain ou un terrain à désigner par elle, et devant être accepté par la Commission sportive si le huis clos ne peut pas être matériellement organisé sur son propre terrain. S'il y a un lever de rideau ou un match précédent dans la même ½ journée, cette première rencontre pourra par dérogation se dérouler sur le même terrain mais également à huis clos.

**2)** Si équipe visiteuse ou équipe tierce : mêmes sanctions pour les matches à domicile et huis clos pour tous ses matches à l'extérieur et ce jusqu'à la fin de la saison.

Néanmoins, cette sanction de huis clos est limitée à 5 (cinq) rencontres à domicile (10 (dix) si équipe visiteuse ou tierce, 5 à domicile, 5 à l'extérieur).

S'il s'agit d'actes ou de propos racistes, en application de la circulaire FIFA n°1026 du 28/03/06, il sera également procédé à un retrait **supplémentaire** de points pouvant aller jusqu'à 3 (trois) points fermes.

Dans les chapitres précédents, si la sanction de huis clos n'est pas respectée au sens des RS du DLR, l'équipe concernée aura automatiquement match perdu par pénalité 0 (zéro) point, **en reportant le bénéfice de la victoire à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0**.

Dans les chapitres précédents seront étudiées en fonction de la gravité des faits et les risques encourus : l'extension des sanctions aux autres équipes du club, des garanties pour le réengagement l'année suivant une mise hors compétitions, l'application de points de pénalité aux équipes mises hors compétitions pour le début de la saison suivante, l'interdiction pour un joueur fautif (outre sa suspension) de muter pour un autre club la ou les saisons suivantes....

**(cf. Règlement Disciplinaire article 4 et Règlements Généraux de la FFF article 200.)**

(...)

### Vote des modifications du barème aggravé « Lutte contre la violence - Sanctions Disciplinaires »

Approuvées à l'unanimité moins 2 abstentions - Application : 1er juillet 2018



## Règlements Généraux

<p>Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, ses commissions, ses Groupements Régionaux, et de régler les relations de ces organismes organes entre eux et avec les clubs.</p>	<p>Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, ses commissions, ses Groupements Régionaux, et de régler les relations de ces organes entre eux et avec les clubs.</p>
<p><b>ARTICLE 1</b> ...</p>	<p><i>Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront selon les dispositions de l'article 12.5.2 des statuts du District de Lyon et du Rhône.</i></p> <p><b>ARTICLE 1 – AG/COMITE DIRECTEUR/BUREAU</b> ...</p>
<p><b>ARTICLE 2</b></p> <p>Pour toutes demandes d'affiliation, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).</p>	<p><b>ARTICLE 2 – AFFILIATION ET / OU MODIFICATIONS STATUTAIRES DES CLUBS</b></p> <p>Pour toutes demandes d'affiliation, <i>d'inactivité totale ou partielle</i>, de modification de son comité directeur, modification de ses statuts, etc., pour toute démission ou radiation, chaque club sera soumis aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la fédération. Les membres du comité directeur d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux (ligue, district ou groupements).</p>
<p><b>ARTICLE 3</b></p> <p>A compter de début juin, une fiche de renseignements sera adressée à chaque club. Elle devra être scrupuleusement remplie et retournée au District avant le 1er juillet sous peine d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur, et du refus ou de l'annulation de leur engagement dans les compétitions Départementales.</p>	<p><b>ARTICLE 3 – ORGANISATION DES CLUBS</b></p> <p><b>3-1. Organisation Administrative</b> <i>A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS les membres responsables du club (Président, secrétaire, trésorier au minimum) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresse, ...). En cas de changement d'un ou plusieurs membres responsables déclarés, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.</i></p> <p><b>3-2. Organisation Technique</b> <i>A compter de début juin, les clubs doivent renseigner sur FOOTCLUBS l'organisation technique du club (Responsable, entraîneurs, éducateurs, ...) ainsi que leurs coordonnées (Téléphone, adresse, ...). En cas de changement d'organisation, les clubs sont tenus d'effectuer les mises à jour nécessaires.</i></p>
<p><b>ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT</b></p> <p><b>4-1. ADMINISTRATION</b> ...</p>	<p><b>ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT</b></p> <p><b>4-1. ADMINISTRATION</b> ...</p>



#### 4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales

■ ...

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

#### 4-3. GROUPEMENTS

...

#### 4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

#### 4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de *surveillance* des Opérations Electorales

■ ...

*Toutes les Commissions sont composées d'un Président (ou Président Délégué s'il n'est pas membre du Comité Directeur) d'un ou plusieurs éventuels vice-présidents et de membres validés chaque inter-saison par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône de Football.*

#### 4-3. GROUPEMENTS

...

#### 4-4. RÔLE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

##### 4-4-1. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

~~Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.~~

~~Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.~~

~~Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~—émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~
- ~~—accéder à tout moment au bureau de vote ;~~
- ~~—se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;~~
- ~~—exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

*(Voir article 16 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football)*



#### **4-5. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET COMMISSION DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES (CDDRFA)**

Cf. Article 16

#### **4-6. COMMISSION DES FINANCES**

Elle est composée du Président du District, du Trésorier Général et Adjoint, de 4 membres du Bureau et d'un représentant des Présidents de clubs (un titulaire/un suppléant) désigné par l'Assemblée Générale.

...

#### **4-7. COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS**

1. Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats du District. Par dérogation, les commissions féminines et de football diversifié restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions.

2. ...

3. Elle transmet la programmation des rencontres aux fins de désigner des Arbitres, des Observateurs et des Délégués aux commissions respectivement concernées. Les changements ultérieurs sont du ressort des commissions concernées. Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des commissions de l'arbitrage, des règlements et de discipline.

#### **4-8. COMMISSION DES COUPES**

...

#### **4-9. COMMISSION DES TERRAINS**

Elle est composée de trois membres minimum nommés par le Comité Directeur, recueillera toutes les réclamations, desiderata, points de vue, propositions des clubs. Elle procédera à la visite des terrains de Clubs en vue de leur homologation. Certaines tolérances pourront être accordées quant à la régularité des terrains de jeux, qui seront examinées avec beaucoup de bienveillance, exception faite cependant pour les terrains de Clubs d'Excellence et Promotion d'Excellence qui devront remplir les conditions exigées par le District de Lyon et du Rhône.

#### **4-4.2. COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DETECTION, RECRUTEMENT ET FIDÉLISATION DES ARBITRES (CDDRFA)**

*(Voir articles 14 et 16 des RG du District de Lyon et du Rhône de Football)*

#### **4-4-3. COMMISSION DES FINANCES**

Elle est composée du Président du District, des Trésoriers **Général et Adjoint**, de 4 membres du Bureau et d'un représentant des Présidents de clubs (un titulaire/un suppléant) désigné par l'Assemblée Générale.

...

#### **4-4-4. COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS**

1. Elle est chargée de l'organisation de tous les championnats du District. Par dérogation, les commissions féminines et de football diversifié restent chargées de l'organisation de leurs propres compétitions **sous la responsabilité d'un membre du Comité Directeur**.

2. ...

3. Elle transmet la programmation des rencontres aux fins de désigner des Arbitres, des Observateurs et des Délégués aux commissions respectivement concernées. Les changements ultérieurs sont du ressort des commissions concernées. Elle statue sur les réclamations ayant trait à l'organisation propre des compétitions placées sous sa juridiction et transmet pour étude et décision à prendre toutes celles relevant de la compétence des commissions de l'arbitrage, des règlements **ou** de discipline.

#### **4-4-5. COMMISSION DES COUPES**

...

#### **4-4-6. COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES - FAFA**

*Elle recueille et examine toutes les demandes, réclamations, propositions des clubs en matière de terrains, éclairage, infrastructures sportives, ...*

*Elle procède à la visite des terrains de Clubs en vue de leur homologation. Les terrains de Clubs ayant une équipe seniors évoluant en D1 ou en D2 devront remplir les conditions d'homologation exigées par le District de Lyon et du Rhône.*

*Elle instruit tous les dossiers de demande de subvention dans le cadre du FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur).*



#### **4-10. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS**

Cette commission aura pour mission d'assurer les délégations qui seront demandées par les clubs, ainsi que par les commissions suivantes : Discipline, Règlement, Appel, Sportive (Coupes et Cham-pionnats), Arbitres et Football diversifié pour la bonne régularité des matches.

Toute demande de délégué devra passer par cette commission et les clubs devront en faire la demande 15 jours avant la date du match.

Elle est composée de membres du Comité Directeur et de représentants de clubs ou autres person-nalités qualifiées.

#### **4-11. COMMISSION FAIR-PLAY**

La Commission Fair-play / Sportivité est composé des membres du Comité Directeur et des membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge du Fair-play ou de la sportivité.

Le classement Fair-play sera établi par la Commission en liaison avec la Commission de Discipline, la Commission Sportive et des Compétitions, la Commission PSEM, la Commission de Délégations, et la CDIP. Le classement du challenge de la sportivité sera établi en fonction du retour des clubs. La Commission établira les propositions de récompenses des deux challenges.

#### **4-12. COMMISSION INFORMATIQUE / FMI**

Elle est chargée de recenser et de proposer un calendrier des investissements informatiques (maté-riels/logiciels) nécessaires au bon fonctionnement du District. Elle gère la mise en place progressive sur tous les matchs de football à 11 de la feuille de match informatisée (FMI) en assurant notamment les formations de tous les acteurs concernés (dirigeants, délégués, arbitres).

#### **4-13. COMMISSION PRÉVENTION / SÉCURITÉ / ETHIQUE / MÉDIATION (PSEM)**

Cette commission aura pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique sur le District et au sein des clubs. Son secteur «Médiation» proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers.

#### **4-14. COMMISSION DISPOSITIF ETOILES**

La commission DISPOSITIF ETOILES est composée principalement de membres représentants les clubs. Elle est accompagnée dans son fonctionnement par la commission PSEM (Prévention Sécurité Ethique Médiation) à laquelle elle est rattachée.

#### **4-4-7. COMMISSION DE DÉLÉGATIONS**

*Cette commission a pour mission de désigner des délégués officiels à son initiative ou sur demande des Commissions de Discipline, d'Appel, Sportives (Coupes et Championnats), PSEM, Football diversifié, de l'arbitrage, ou des clubs pour la bonne régularité des matches. Toute demande de délégué devra passer par cette commission et les clubs devront en faire la demande au moins 15 jours avant la date du match.*

#### **4-4-8. COMMISSION FAIR-PLAY**

*La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge du Fair-play et de représentants de Clubs.*

*Le classement Fair-play sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les Commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel. La Commission établira les propositions de récompenses selon le règlement du Fair-play en vigueur.*

#### **4-4-9. COMMISSION INFORMATIQUE / FMI**

*Elle est chargée de recenser et de proposer un calendrier des investissements informatiques (matériels/logiciels) nécessaires au bon fonctionnement du District*

*Elle assure le suivi de la mise en place et de l'évolution des Feuilles de Match Informatisées.*

#### **4-4-10. COMMISSION PRÉVENTION / SÉCURITÉ / ETHIQUE / MÉDIATION (PSEM)**

*Cette commission a pour mission de coordonner les actions en matière de prévention, de sécurité et d'éthique dans le District et au sein des clubs. Son secteur «Médiation» proposera une instance non disciplinaire à disposition des clubs sur les litiges les plus divers. Elle ne peut pas prononcer de sanctions, hormis éventuellement des amendes.*

*La commission favorise et accompagne tous les projets de regroupement et les fusions de clubs.*

#### **4-4-11. COMMISSION DISPOSITIF ETOILES**

*Principalement composée de représentants de clubs, la commission est accompagnée dans son fonctionnement par la commission PSEM (Prévention Sécurité Ethique Médiation) à laquelle elle est rattachée.*



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

C'est cette commission qui accorde le nombre d'étoiles en fonction du dossier sécurité du club et des informations fournies par la PSEM.

Elle a la possibilité de modifier le nombre d'étoiles une ou deux par an (ou pour chaque événement exceptionnel). C'est également cette commission qui proposera au Comité Directeur du DLR les récompenses annuelles allouées aux clubs les plus méritants sur le plan sécurité et prévention.

### **4-15. COMMISSION DE L'ARBITRAGE**

1. Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage.

Elle assiste le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage dans les missions que lui confie le District et notamment dans celles de développer le recrutement, la formation, l'amélioration et la promotion des arbitres et de lutter contre l'absentéisme.

...

### **4-16. COMMISSION FÉMININE ET DE FÉMINISATION**

Elle est chargée de l'organisation des compétitions féminines en relation avec la Commission Sportive et des Coupes. Elle met en œuvre des actions pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football pour les féminines en relation avec diverses commissions (Technique, Futsal, CDIP)

### **4-4-14. COMMISSION MÉDICALE**

...

### **4-18. COMMISSION DES RÈGLEMENTS**

Elle comprend trois membres du Comité Directeur ou plus, et deux ou plus représentants des Clubs ou personnalités qualifiées. Cette Commission juge toutes les réclamations afférentes au District excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage.

Elle donne suite aux réserves formulées lors des rencontres officielles, lorsque ces réclamations sont confirmées et appuyées de la somme réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des Règlements Sportifs.

Le DISTRICT se conforme aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la FFF et, en outre, aux dispositions particulières prévues dans les règlements sportifs en vigueur dans la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ou le District de Lyon et du Rhône.

Quorum : au moins 3 membres présents.

*C'est cette commission qui accorde le nombre d'étoiles en fonction du dossier sécurité du club et des informations fournies par la PSEM.*

*Elle a la possibilité de modifier le nombre d'étoiles une ou deux fois par an (ou pour chaque événement exceptionnel).*

*C'est également cette commission qui propose au Comité Directeur du DLR les récompenses annuelles allouées aux clubs les plus méritants sur le plan sécurité et prévention.*

### **4-4-12. COMMISSION DE L'ARBITRAGE**

1. Elle est constituée et fonctionne selon les termes du statut fédéral de l'arbitrage.

Elle assiste le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage dans les missions que lui confie le District et notamment dans celles de développer le recrutement, la formation, **le perfectionnement** et la promotion des arbitres et de lutter contre l'absentéisme.

...

### **4-4-13. COMMISSION FÉMININE ET DE FÉMINISATION**

Elle est chargée de l'organisation des compétitions féminines en relation avec la **Commission Sportive et des compétitions ainsi que des Coupes**. Elle met en œuvre des actions pour tout ce qui a trait au développement de la pratique du football pour les féminines en relation avec diverses commissions (Technique, Futsal, CDIP)

### **4-4-14. COMMISSION MÉDICALE**

...

### **4-4-15. COMMISSION DES RÈGLEMENTS**

*Elle comprend trois membres du Comité Directeur ou plus, et deux représentants ou plus des Clubs ou personnalités qualifiées. Cette Commission juge toutes les réclamations afférentes au District excepté les réserves techniques se rapportant à l'arbitrage.*

*Elle donne suite aux évocations et/ou réserves formulées à l'occasion des rencontres officielles, lorsque ces réclamations sont confirmées et appuyées de la somme réglementaire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des Règlements Sportifs.*

*Le DISTRICT se conforme aux prescriptions prévues par les règlements généraux de la FFF et, en outre, aux dispositions particulières prévues dans les règlements sportifs en vigueur dans la Ligue Auvergne Rhône Alpes ou le District de Lyon et du Rhône.*

*Quorum : au moins 3 membres présents.*



#### 4-19. COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Conformément au Règlement Disciplinaire, elle est formée de trois membres ou plus du Comité Directeur et de quatre membres ou plus représentant les clubs (dans tous les cas le nombre de re-présentants des clubs sera supérieur au nombre des membres du comité directeur) ou personnalités qualifiées. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

2. Compétence : Toutes les affaires indiquées à l'Article 5 du Règlement Disciplinaire

Quorum : au moins 3 membres présents. Elle veille également à l'application des sanctions aggravées votées par les AG des clubs du District de Lyon et du Rhône.

#### 4-20. COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIÈGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

...

#### 4-21. COMMISSION D'APPEL

...

b) La commission d'Appel Disciplinaire composée de 2 membres au moins du Comité Directeur et de 3 représentants au moins des clubs ou autres personnalités qualifiées conformément au règlement disciplinaire en vigueur. Elle est chargée de statuer sur les appels concernant les décisions de la Commission de Discipline pour les affaires qui ne sont pas directement du ressort de la commission d'appel de LIGUE. Le Bureau du Comité Directeur a la possibilité de faire Appel, des décisions de la Commission de Discipline.

Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 3 membres présents.

Les décisions prises par la commission d'Appel disciplinaire du District sont prises en dernier ressort.

#### 4-22. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION (CDIP)

...

#### 4-23. COMMISSION D'AIDE SOCIALE

Instruit et propose les dossiers d'aide sociale auprès de la Commission d'aide sociale de la ligue Rhône-Alpes

#### 4-24. COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

...

#### 4-4-16. COMMISSION DE DISCIPLINE

*1. Conformément au Règlement Disciplinaire, elle est formée de trois membres ou plus du Comité Directeur et de quatre membres ou plus représentant les clubs ou personnalités qualifiées. Pour siéger de façon régulière le nombre de représentants des clubs ou personnalités qualifiées devra être supérieur au nombre des membres du comité directeur. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.*

*2. Compétence : Toutes les affaires indiquées à l'Article 3 du Règlement Disciplinaire*

*Quorum : au moins 3 membres présents. Elle veille également à l'application des sanctions aggravées votées par les AG des clubs du District de Lyon et du Rhône.*

#### 4-4-17. COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIÈGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

...

#### 4-4-18. COMMISSION D'APPEL

...

*b) La commission d'Appel Disciplinaire composée de 2 membres au moins du Comité Directeur et de 3 représentants au moins des clubs ou autres personnalités qualifiées conformément au règlement disciplinaire en vigueur (pour siéger de façon régulière le nombre de représentants des clubs ou personnalités qualifiées devra être supérieur au nombre des membres du comité directeur). Elle est chargée de statuer sur les appels concernant les décisions de la Commission de Discipline pour les affaires qui ne sont pas directement du ressort de la commission d'appel de LIGUE. Le Bureau du Comité Directeur a la possibilité de faire Appel des décisions de la Commission de Discipline.*

*Les décisions de cette commission ne peuvent être prises qu'avec un minimum de 3 membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, le Président a voix prépondérante. Les décisions prises par la commission d'Appel disciplinaire du District sont prises en dernier ressort.*

#### 4-4-19. COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATIONS ET DE PROMOTION (CDIP)

...

#### 4-4-20. COMMISSION D'AIDE SOCIALE

*Propose et instruit les dossiers d'aide sociale issus du DLR auprès de la Commission d'aide sociale de la ligue Auvergne Rhône-Alpes.*

#### 4-4-21. COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

...



#### 4-25. COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Elle est composée d'au moins 3 membres du Comité Directeur et de représentants de clubs ou autres personnalités qualifiées.

A) Football Entreprise : Organisation championnat et coupes

B) Foot Loisirs : Organisation championnat et coupes

C) Futsal : Organisation des premiers tours de la Coupe Nationale, des coupes du Rhône, jeunes et Seniors, de la Coupe de l'Avenir et du championnat Futsal.

#### ARTICLE 5 – RÉSERVÉ

#### ARTICLE 6 - MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront en accord avec l'article 13 des statuts du District de Lyon et du Rhône.

#### ARTICLE 7 - ENQUÊTES ET SANCTIONS

1. ...

Le bureau est chargé de faire appel au nom du Comité Directeur.

Le représentant du District chargé de l'instruction des affaires disciplinaires, ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur du District.

Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire accompagner par une personne de son choix, appartenant à une amicale d'arbitres du District. Les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs et peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice au District, et à ses organes (commissions, groupements).

...

#### ARTICLE 8

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

L'appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.

#### 4-4-22. COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

*Elle gère les pratiques autres que la pratique traditionnelle du football et comprend trois sous-commissions.*

*A) Football Entreprise : Organisation championnat et coupes*

*B) Foot Loisirs : Organisation championnat et coupes*

*C) Futsal : Organisation des premiers tours de la Coupe Nationale, des coupes de Lyon et du Rhône, jeunes et Seniors, de la Coupe de l'Avenir et du championnat Futsal.*

*En liaison avec la Commission Sportive et des Compétitions et la CTJ (Commission Technique des Jeunes), elle peut proposer, expérimenter et gérer de nouvelles pratiques.*

#### ARTICLE 5 – RÉSERVÉ

#### ARTICLE 6 - RÉSERVÉ

~~Les vœux et les modifications à apporter aux présents règlements se feront en accord avec l'article 13 des statuts du District de Lyon et du Rhône.~~

#### ARTICLE 7 - ENQUÊTES ET SANCTIONS

1. ...

Le bureau est chargé de faire appel au nom du Comité Directeur. *Pour ce faire, le Comité Directeur désigne au sein du bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.*

Le représentant du District chargé de l'instruction des affaires disciplinaires, ainsi que son suppléant sont désignés par le Comité Directeur du District.

Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire accompagner par une personne de son choix, appartenant à une amicale d'arbitres du District. *Hormis pour les membres individuels et les officiels de match*, les sanctions financières ne sont applicables qu'aux clubs et peuvent compléter une pénalité de suspension. Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement, ou porté préjudice au District, et à ses organes (commissions, groupements).

...

#### ARTICLE 8

Les décisions du Comité Directeur ou d'une Commission sont, sauf dans les cas prévus en matière disciplinaire, immédiatement exécutoires. Chaque décision doit être portée à la connaissance de l'intéressé ou de son club, par les soins de l'organe qui la prend.

L'appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un Calendrier en cours.

~~L'appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.~~



...

## ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES

### A) Médaille :

Il est créé une médaille du District (argent, vermeil, or et grand or) destinées à récompenser les services rendus.

Un minimum de 10 ans au service du football sera obligatoire. Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses

*En matière disciplinaire l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. (Article 3.4.1.1 des Règlements Disciplinaires FFF).*

...

## ARTICLE 9 - RÉCOMPENSES

### A) Médaille :

*Il est créé une médaille du District et ces médailles argent, vermeil, or et grand or sont destinées à récompenser les services rendus au football départemental.*

~~*Un minimum de 10 ans au service du football sera obligatoire. Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses*~~

### *Règles d'attribution des médailles*

#### *Dirigeant de clubs :*

- *2 au maximum par club (sauf cas exceptionnel)*
- *Age minimum – 30 ans*
- *Ancienneté dans le club - 10 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

#### *Arbitre et Educateur :*

- *Age minimum - 25 ans*
- *Ancienneté dans la fonction - 10 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

#### *Membre de Commissions et de Groupements :*

- *Age minimum - 25 ans*
- *Ancienneté dans la Commission du Groupement - 5 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille d'OR – 10 ans*

#### *Comité Directeur et Président de Groupements :*

- *Ancienneté – 2 ans*
- *Intervalle entre la médaille d'ARGENT et la médaille de VERMEIL – 7 ans*
- *Intervalle entre la médaille de VERMEIL et la médaille GRAND OR – 10 ans*
- *Pour obtenir la médaille GRAND OR il faut avoir accompli au moins 2 mandats complets*

*Des dérogations exceptionnelles seront accordées sur demandes particulières après accord ou proposition du Comité Directeur ou du bureau (Anniversaire de club, organisation d'assemblée, ...).*

*Chaque année le Secrétaire Général fera paraître par PV l'appel aux clubs pour les demandes de récompenses.*



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

B) Plaquette fédérale :

Pour les 50 - 75 et 100 ans d'existence du club une plaquette est offerte au club par la FFF. La demande est à faire au District.

### ARTICLE 10 - MEMBRES D'HONNEUR

Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au comité directeur ou à la présidence d'un Groupement. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

### ARTICLE 11

...

### ARTICLE 12

...

### ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

...

### ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

...

#### 14.1 - STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

(Précisions des conditions définies par la Ligue Régionale pour l'ensemble des Districts qui la composent)

Article 38 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 39 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 49 : Statut de l'arbitrage FFF

Article 54 : Statut de l'arbitrage FFF

Rappel : nombre minimum de journées à diriger pour être représentatif de son club : 18 journées pour les arbitres séniors et 15 journées pour les jeunes arbitres (une journée va du lundi au dimanche inclus, dont une obligatoirement comprise dans les trois dernières journées de championnat)

B) Plaquette fédérale :

Pour les 50 - 75 et 100 ans d'existence du club une plaquette est offerte au club par la FFF. La demande est à faire au District **qui transmettra. Des plaquettes du District peuvent également être offertes aux clubs lors de leurs anniversaires « carillonnés » à condition bien sûr que le DLR en soit informé.**

### ARTICLE 10 - MEMBRES D'HONNEUR

Pour être membre d'honneur du District, il faut avoir effectué un mandat complet (4 ans) au comité directeur ou à la présidence d'un Groupement. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées sur demandes particulières, après accord ou proposition du comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

**Le statut de Membre d'Honneur peut être retiré par décision du Comité Directeur (par extension de l'article 4-1 des Règlements Généraux du DLR).**

### ARTICLE 11

...

### ARTICLE 12

...

### ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

...

Les retraits d'espèces **via la carte de crédit du DLR** même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

...

### ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

...

#### 14.1 - STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE

(Précisions des conditions définies par la Ligue Régionale pour l'ensemble des Districts qui la composent  **dans l'attente de celles complémentaires à venir lors d'une prochaine AG LAuRAFoot**)

~~Article 38 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Article 39 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Article 49 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Article 54 : Statut de l'arbitrage FFF~~

~~Rappel : nombre minimum de journées à diriger pour être représentatif de son club : 18 journées pour les arbitres séniors et 15 journées pour les jeunes arbitres (une journée va du lundi au dimanche inclus, dont une obligatoirement comprise dans les trois dernières journées de championnat)~~



#### ~~14.2 OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT AGGRAVÉ DE LA LIGUE~~

~~Les obligations des clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des arbitres seniors (âgés de 23 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée) pour les deux premiers niveaux des Districts, de la Ligue et de la Fédération (championnats libres seniors) dont le nombre ne peut être inférieur à :~~

~~Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres majeurs dont 6 arbitres seniors~~

~~Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres majeurs dont 5 arbitres seniors~~

~~Championnat National : 6 arbitres majeurs dont 4 arbitres seniors~~

~~CFA et CFA2 : 5 arbitres majeurs dont 3 arbitres seniors~~

~~Division d'Honneur : 4 arbitres majeurs dont 2 arbitres seniors~~

~~Honneur Régional : 3 arbitres majeurs dont 2 arbitres seniors~~

~~Promotion Honneur Régional et division supérieure de District (Excellence) : 2 arbitres majeurs dont 1 arbitre senior~~

~~Deuxième niveau de District (Promotion d'Excellence) : 1 arbitre senior~~

~~Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur~~

~~Championnat de France FUTSAL D1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur~~

~~Championnat de France FUTSAL D2 : 1 arbitre~~

*Précisions apportées à l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage :*

*Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres seniors et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.*

*Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.*

#### 14.2 - OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT FEDERAL DE L'ARBITRAGE (Article 41)

*Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.*

*Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :*

*– Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*

*– Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,*

*– Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,*

*– Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,*

*– Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,*

*– Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,*

*– Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,*

*– Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,*

*– Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,*

*– Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,*

*– Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,*



~~Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats féminins : 1 arbitre.~~

~~Après avis favorable de sa CDA, pour les jeunes arbitres de District, et de celui de sa CRA, pour les jeunes arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 15 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors. Il compte alors comme arbitre senior s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.~~

~~Un jeune arbitre fédéral est considéré comme arbitre senior.~~

~~D'autre part, un nouveau club senior, libre, foot entreprise ou féminin qui a deux ans d'existence, disputant des compétitions officielles des dernières séries de District devra être couvert par un arbitre.~~

~~En plus des obligations prescrites par l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :~~

~~A Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :~~

~~le championnat national des U19~~

~~le championnat national des U17~~

~~le championnat de ligue Elite et/ou Honneur U19 U17 U15 = 2 JEUNES ARBITRES~~

~~B Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :~~

~~le championnat de ligue Promotion U19 U17 U15~~

~~le championnat de jeunes de la plus haute série du district (Excellence) = 1 JEUNE ARBITRE~~

~~Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 23 ans au plus au 1er janvier de la saison.~~

### 14.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

**14.3.1** - Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District

**Autres obligations (dispositions LAuRAFoot)**

~~– Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre  
Championnats Futsal R1 et Futsal R2 : 1 arbitre spécifique Futsal (les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).~~

~~Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes. Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans. Le titre de "Jeune Arbitre de la Fédération" équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.~~

~~Les clubs doivent, au plus tard le 31 août, par Footclubs faire parvenir les demandes de licences. Les arbitres doivent envoyer au plus tard le 15 juillet leur dossier médical.~~

~~Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions officielles, du nombre d'arbitres en activité, prévu par le statut fédéral ci-dessus, sont donc invités à faire connaître au District les candidatures d'arbitres pour que ceux-ci satisfassent aux examens théoriques.~~

~~Date limite des examens théoriques :~~

~~Adultes et Jeunes Arbitres : 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, ils devront pour représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.~~

~~Rappel :~~

~~1 - A partir du 30 septembre, les clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant pour être en règle, seront informés par la voie du bulletin officiel (PV).~~

~~2 - Après les résultats de l'examen théorique du 31 janvier, les clubs en infraction seront informés par le bulletin officiel du District le 28 février au plus tard.~~

~~3 - Avant le 30 juin de la saison en cours, après vérification du nombre de journées dirigées, la Ligue et le District informent les clubs en infraction. Les sanctions sportives seront applicables pour la saison suivante.~~

### 14.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

**14.3.1** - Un arbitre de District ne peut représenter un club du District de Lyon et du Rhône que s'il officie dans ce même District



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

**14.3.2** - L'arbitre adulte représentant un Club libre doit prioritairement officier le dimanche.

**14.3.3** - Les rencontres de jeunes des compétitions gérées par le District de Lyon et du Rhône seront prioritairement arbitrées par des jeunes arbitres

**14.3.4** - AG du 10/06/11 à DOMMARTIN : l'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre selon les modalités à préciser par la Commission de l'Arbitrage.

### **14.4 - ENCOURAGEMENTS AU RECRUTEMENT D'ARBITRES SENIORS**

Tout club possédant 2 arbitres Seniors supplémentaires par rapport à la totalité des obligations du Statut aggravé seniors dans les respects des conditions précisées à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pourra prétendre à utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix, à condition d'être en règle avec les deux statuts

### **14.5 - DISPOSITIONS POUR LES GROUPEMENTS DE CLUBS**

**14.5.1** - Pour qu'un groupement de 2 à 5 clubs de jeunes soit créé, il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAURA FOOT (adulte et jeune).

**14.5.2** - Une fois créé, le club du Groupement doit répondre à partir de sa 2ème année d'existence à l'obligation du Statut de l'Arbitrage (Fédéral) et du Statut de l'Arbitrage aggravé de la LAURA FOOT.

**14.3.2** - L'arbitre adulte représentant un Club libre doit prioritairement officier le dimanche.

**14.3.3** - Les rencontres de jeunes des compétitions gérées par le District de Lyon et du Rhône seront prioritairement arbitrées par des jeunes arbitres

**14.3.4** - AG du 10/06/11 à DOMMARTIN : l'arbitre devra présenter aux deux clubs sa licence avant la rencontre selon les modalités à préciser par la Commission de l'Arbitrage.

### **14.4 - ENCOURAGEMENTS AU RECRUTEMENT D'ARBITRES SENIORS**

~~Tout club possédant 2 arbitres Seniors supplémentaires par rapport à la totalité des obligations du Statut aggravé seniors dans les respects des conditions précisées à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage pourra prétendre à utiliser une mutation supplémentaire dans une équipe de son choix, à condition d'être en règle avec les deux statuts~~

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel (PV) ou sur le site internet de la Ligue ou du District*

### **14.5 - DISPOSITIONS POUR LES GROUPEMENTS DE CLUBS**

~~**14.5.1**—Pour qu'un groupement de 2 à 5 clubs de jeunes soit créé, il faut qu'un club soit en règle avec le Statut de l'Arbitrage imposé par la LAURA FOOT (adulte et jeune).~~

~~**14.5.2**—Une fois créé, le club du Groupement doit répondre à partir de sa 2ème année d'existence à l'obligation du Statut de l'Arbitrage (Fédéral) et du Statut de l'Arbitrage aggravé de la LAURA FOOT.~~



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

L'arbitre licencié à l'un des clubs constituant le Groupement peut muter au club du Groupement de jeunes sans répondre aux obligations de l'article 44 des Règlements Généraux de la FFF à condition que ladite mutation ne place pas le club constituant le Groupement en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.

### 14.6 - GESTION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission Régionale, en concertation avec toutes les Commissions Départementales, gère les clubs de Ligue et les clubs Fédéraux : l'information est donnée aux clubs par le site internet de la ligue ou par messagerie électronique uniquement ou par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les dossiers très complexes.

Les clubs évoluant en District sont gérés par leur Commission Départementale : l'information leur est donnée par le PV de leur District respectif.

### 14.7 - MUTATION DES ARBITRES

Arbitres de District : gérés par les Districts. Arbitres de Ligue et FFF : dossier instruit par les Commissions Départementales qui transmettent à la Commission Régionale pour décision à prendre.

L'article 41 des Règlements Généraux de la FFF est applicable dans son intégralité pour que les dossiers soient pris en compte.

### 14.8 - ARBITRES JOUEURS

Tous les arbitres de District, quel que soit leur âge, peuvent arbitrer et jouer dans le club de leur choix. Idem pour les arbitres de Ligue de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Néanmoins, sur décision expresse du Comité Directeur de Ligue et selon les modalités qu'il fixera, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours pourront éventuellement être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix (application stricte du Statut de l'arbitrage – article 29 – et des Règlements Généraux de la FFF – article 64). Voir règlement en vigueur en Ligue Rhône-Alpes.

~~L'arbitre licencié à l'un des clubs constituant le Groupement peut muter au club du Groupement de jeunes sans répondre aux obligations de l'article 44 des Règlements Généraux de la FFF à condition que ladite mutation ne place pas le club constituant le Groupement en infraction avec le Statut de l'Arbitrage.~~

### 14.6 - GESTION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission Régionale, en concertation avec toutes les Commissions Départementales, gère les clubs de Ligue et les clubs Fédéraux : l'information est donnée aux clubs par le site internet de la ligue ou par messagerie électronique uniquement ou par lettre recommandée avec Accusé de réception pour les dossiers très complexes.

Les clubs évoluant en District sont gérés par leur Commission Départementale : l'information leur est donnée par le PV de leur District respectif.

### 14.7 - MUTATION DES ARBITRES

~~Arbitres de District : gérés par les Districts. Arbitres de Ligue et FFF : dossier instruit par les Commissions Départementales qui transmettent à la Commission Régionale pour décision à prendre.~~

~~L'article 41 des Règlements Généraux de la FFF est applicable dans son intégralité pour que les dossiers soient pris en compte.~~

~~La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les Championnats du District.~~

~~La Commission Régionale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.~~

### 14.8 - ARBITRES JOUEURS

Tous les arbitres de District, quel que soit leur âge, peuvent arbitrer et jouer dans le club de leur choix. Idem pour les arbitres de Ligue de moins de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours.

~~Néanmoins, sur décision expresse du Comité Directeur de Ligue et selon les modalités qu'il fixera, les arbitres de Ligue âgés de plus de 23 ans au 1er janvier de la saison en cours pourront éventuellement être titulaires d'une licence « Joueur » dans le club de leur choix (application stricte du Statut de l'arbitrage – article 29 – et des Règlements Généraux de la FFF – article 64). Voir règlement en vigueur en Ligue Rhône-Alpes.~~

~~Un arbitre de Ligue âgé de plus de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours et un arbitre de la Fédération ne peuvent pas être titulaires d'une licence « joueur ».~~



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### 14.9 - APPLICATION

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la Ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les Commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

### ARTICLE 15 - HONORARIAT

...

### ARTICLE 16 - AUTRES COMMISSIONS AYANT TRAIT À L'ARBITRAGE

...

Pour leur activité relevant de la formation, du recrutement ou de la promotion des arbitres, toutes ces commissions ou tous ces secteurs interviendront en étroite collaboration avec le CTDA et en l'assistant dans ces domaines dont le District de Lyon et du Rhône lui a expressément confié la responsabilité.

### ARTICLE 17 - ASSURANCE

...

### ARTICLE 18 - COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

...

### 14.9 - APPLICATION

Le présent statut de l'arbitrage doit être intégralement appliqué dans tous les Districts et la Ligue. En cas de litige opposant deux équipes disputant un championnat national, le statut fédéral est pris comme base. Tous les cas non prévus par les présents règlements seront tranchés par les Commissions compétentes des Districts et de la Ligue.

### ARTICLE 15 - HONORARIAT

...

### ARTICLE 16 - AUTRES COMMISSIONS AYANT TRAIT À L'ARBITRAGE

...

Pour leur activité relevant de la formation, **du perfectionnement**, du recrutement ou de la promotion des arbitres, toutes ces commissions ou tous ces secteurs interviendront en étroite collaboration avec le CTDA et en l'assistant dans ces domaines dont le District de Lyon et du Rhône lui a expressément confié la responsabilité.

### ARTICLE 17 - ASSURANCE

...

### ARTICLE 18 - COULEURS OFFICIELLES DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE

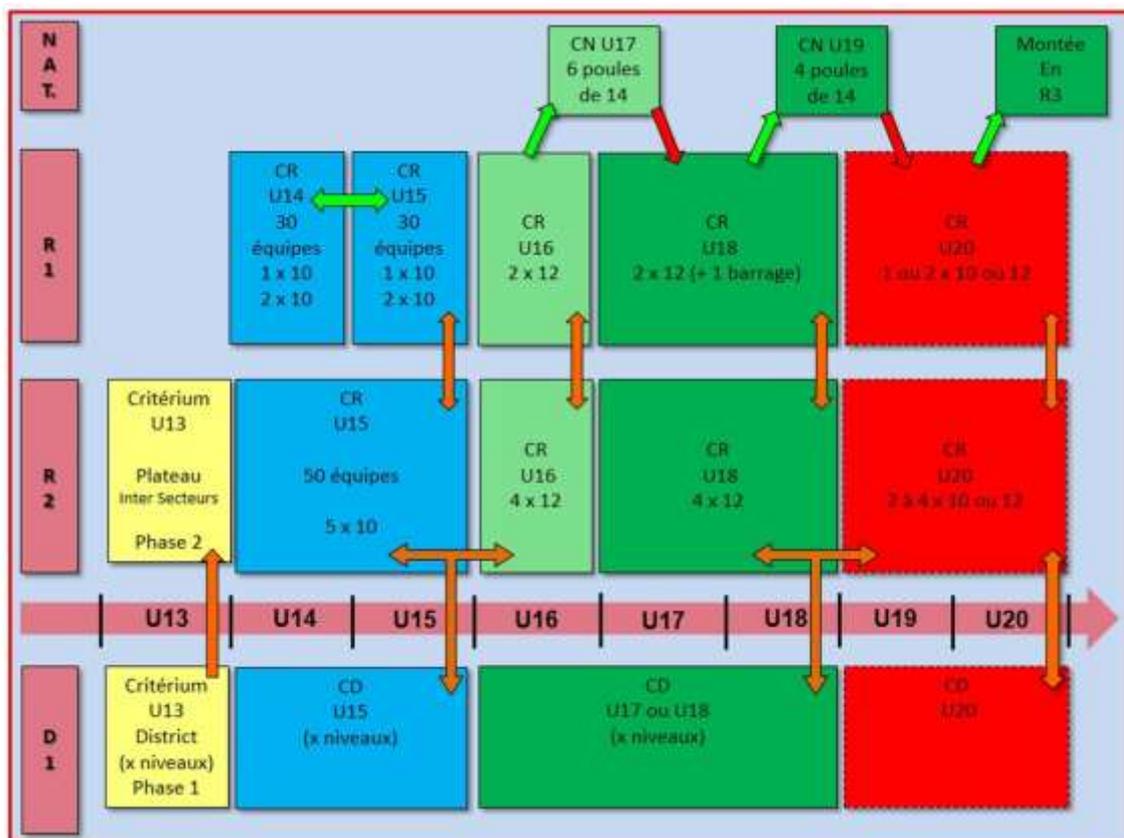
...

### Vote des modifications des Règlements Généraux

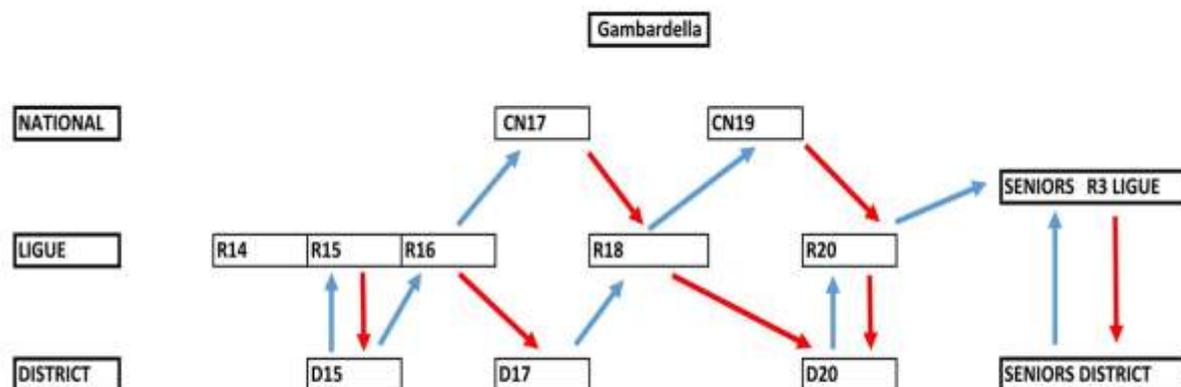
*Approuvées à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*



### Présentation de la réforme des Championnats Régionaux de Jeunes - Arsène MEYER



### REFORME ENVISAGEE DISTRICT DE LYON ET DU RHONE



REFORME CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT APPLICABLE SAISON 2018/2019

REFORME CHAMPIONNAT JEUNES LIGUE APPLICABLE SAISON 2019/2020

REFORME COUPE GAMBARDELLA POUR PASSAGE EN U18 APPLICABLE 2019/2020

LE DLR BENEFICIERA DE 2 MONTEES PAR CATEGORIES EN U15 U16 U18 ET U20 DE LIGUE

LE DLR N'ORGANISANT PAS DE CHAMPIONNAT U14 CE SERONT LES 2 PREMIERS D15 QUI ACCEDERONT EN U15 ET U16 DE LIGUE



### Règlements Sportifs

...  
**ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS**  
 Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent les séries suivantes :  
 - **SENIORS** : District 1 (D1) ; District 2 (D2); District 3 (D3); District 4 (D4) ; District 5 (D5)  
 - **U19** : District 1 (D1); District 2 (D2); District 3 (D3)  
 ...

CATEGORIE	NIVEAUX	COMPOSITION DES POULES
SENIORS	D1 – D2	Tirage au sort intégral en séparant les équipes descendantes, maintenues et montantes en autant de « chapeaux »
	D3	Répartition des équipes en deux zones géographiques, puis tirage au sort intégral à l'intérieur de chacune de ces zones.
	D4 – D5	Zone géographique
U19 et U17	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3	Zone géographique
	D4	Zone géographique
U15	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3 – D4	Zone géographique

### ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

...  
**4.05) SÉNIORS D5 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10**  
 Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.  
 Le nombre de montées en D4 sera fixé par le comité Directeur du DLR, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions.  
 ...  
**4.07) FEMININES**  
 ...  
**A) CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11**  
 ...

...  
**ARTICLE 3 - CHAMPIONNATS**  
 Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent les séries suivantes :  
 - **SENIORS** : District 1 (D1) ; District 2 (D2); District 3 (D3); District 4 (D4) ; District 5 (D5)  
 - **U20** : District 1 (D1); District 2 (D2); District 3 (D3)  
 ...

CATEGORIE	NIVEAUX	COMPOSITION DES POULES
SENIORS	D1 – D2	Tirage au sort intégral en séparant les équipes descendantes, maintenues et montantes en autant de « chapeaux »
	D3	Répartition des équipes en deux zones géographiques, puis tirage au sort intégral à l'intérieur de chacune de ces zones.
	D4 – D5	Zone géographique
U20 et U17	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3	Zone géographique
	D4	Zone géographique
U15	D1 – D2	Tirage au sort intégral
	D3 – D4	Zone géographique

### ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

...  
**4.05) SÉNIORS D5 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10**  
~~Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.~~  
 Le nombre de montées en D4 sera fixé par le comité Directeur du DLR, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions.  
 ...  
**4.07) FEMININES**  
 ...  
**A) CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11**  
 ...  
*Les ententes sont autorisées mais ne peuvent en aucun cas accéder au niveau régional.*  
 ...



#### **4.09) CHAMPIONNAT U19**

Dès la saison 2017/2018, un club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District.

(Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau ligue et coupe Gambardella).

#### **4.10) U19 D1 : 12 Clubs (Poule unique)**

Le premier de cette division monte en Championnat U19 de Ligue, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante.

Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en D2 (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous.

#### **OBLIGATION DES CLUBS**

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

**Poule U19 D1:** l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

**Dérogations :** elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

**Dérogations pour le club :** le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

#### **4.09) CHAMPIONNAT U20**

*Dès la Saison 2018/2019 il sera créé un championnat U20 en remplacement de l'actuel championnat U19.*

*Les équipes inscrites dans ce championnat pourront aligner des joueurs U20, U19 et U18 soit 3 années d'âge. Il en sera de même pour la coupe U20 de Lyon et du Rhône. Par contre cela ne concernera pas la coupe GAMBARDELLA qui a son propre règlement.*

#### **4.10) U20 D1 à 12 clubs (poule unique)**

*Les équipes descendant du championnat U18 de LIGUE et du championnat U20 de LIGUE rejoindront la catégorie U20 D1 de notre District et ce à l'issue de la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont les équipes U19 descendant du championnat de ligue qui rejoindront cette catégorie.*

*A compter de la saison 2019/2020 les deux premiers de cette poule accèdent au championnat U20 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accèdera à la place laissée vacante. Contrairement aux championnats U15 et U17 de notre District, les équipes qui accèdent au championnat U20 ligue ne pourront pas conserver leur place en U20 D1. En effet, cette montée n'est pas une montée en génération d'âge.*

*Les quatre derniers de cette poule descendent en U20 D2 (sauf application de l'article 4.00). Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.*

#### **OBLIGATIONS DES CLUBS**

*Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.*

*Poule U20 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF3 et d'une licence Educateur Fédéral avec présence obligatoire lors des matchs (et inscrit sur la feuille de match).*

*Dérogations : elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

*Dérogations pour le club : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF3 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*

*Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.*



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### **4.11) U19 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)**

Le PREMIER de chaque Poule, monte en D1.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en D3 (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

### **4.12) U19 D3 NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS**

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

### **4.13) U17 D1: 12 CLUBS (POULE UNIQUE)**

Le premier de cette division monte en championnat U17 de LIGUE, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en D2 (sauf application Article 4.00).

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

### **OBLIGATION DES CLUBS**

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

**Poule U17 D1 :** l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

**Dérogations :** elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du Dis-trict (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

**Dérogations pour le club :** le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

### **4.11) U20 D2 : 24 clubs (2 poule de 12)**

*Le premier de chaque poule accède en U20 D1.*

*Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U20 D1 s'il n'y a pas plus de DEUX descentes de Ligue. Les descentes en U20 D3 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D3 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en U20 D3.*

### **4.12) U20 D3 : nombre de poules fixé en fonction des engagements**

*Cette division sera organisée sous la forme d'un brassage.*

### **4.13) U17 D1 : 12 clubs (poule unique)**

*Les équipes descendant du championnat U16 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat et ce, dès la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont les équipes du championnat U17 Ligue qui rejoindront cette catégorie.*

*A compter de la saison 2019/2020, les deux premiers de cette division accèdent au championnat U18 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accèdera à la place laissée vacante.*

*Les clubs qui accèdent en U18 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge. Dans ce cas, les clubs concernés devront confirmer le maintien de cette équipe en U17 D1 avant le 31 mai de la saison en cours.*

*Les quatre derniers de la poule descendent en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).*

*Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.*

### **OBLIGATION DES CLUBS**

*Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.*

***Poule U17 D1 :** l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une licence Educateur Fédéral. Présence obligatoire lors des matchs (inscrit sur la feuille de match).*

***Dérogations :** elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

***Dérogations pour le club :** le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

### **4.14) U17 D2: 24 CLUBS (2 POULES DE 12)**

Le premier de chaque poule monte en D1. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en D3 (sauf application Article 4.00)

### **4.15) U17 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)**

Le premier de chaque poule monte en D2. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D2 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en D4 (sauf application Article 4.00)

### **4.16) U17 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS**

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

### **4.17) U15 D1 : 12 CLUBS (POULE UNIQUE)**

Le premier de cette division monte en championnat des U15 de LIGUE. S'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accédera à la place laissée vacante.

Les QUATRE (4) derniers descendent en D2 (sauf application Article 4.00)

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

*Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.*

### **4.14) U17 D2 : 24 clubs (2 poules de 12)**

*Le premier de chaque poule accède en U17 D1, les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U16 de Ligue. Les quatre derniers de chaque poule descendent en U17 D3.*

### **4.15) U17 D3 : 48 clubs (4 poules de 12)**

*Le premier de chaque poule monte en U17 D2, les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D2 s'il n'y a pas plus de 2 descentes du championnat U16 de ligue. Les descentes en U17 D4 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D4 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en championnat U17 D4.*

### **4.16) U17 D4 : Nombre de poules fixé en fonction des engagements**

*Cette division sera organisée sous forme de brassage.*

### **4.17) U15 D1 : 12 clubs (poule unique)**

*Les équipes descendant du championnat U15 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 de notre championnat et ce, dès la saison 2019/2020. Pour la saison 2018/2019 ce sont également les équipes du championnat U15 Ligue qui rejoindront cette catégorie.*

*A compter de la saison 2019/2020 les deux premiers de chaque poule accèdent simultanément au championnat U16 et U15 de Ligue. Si un club refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le troisième de cette poule accédera à la place laissée vacante.*

*Toutefois, un des deux clubs montant peut estimer ne pas avoir la capacité de monter simultanément en U16 et U15 de ligue, dans ces conditions, il sera demandé au club concerné de choisir et un autre club sera sollicité pour combler la montée manquante.*

*Les clubs qui accèdent en U 16 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U 15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge. Dans ce cas, les clubs concernés devront confirmer le maintien de cette équipe en U15 D1 avant le 31 mai de la saison en cours. Cette disposition ne concerne que les équipes qui accèdent au championnat U16 Ligue et non le ou les équipes qui montent uniquement en championnat U15 ligue (Voir exemple ci-dessous).*



## OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

**Poule U15 D1** : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

**Dérogations** : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du Dis-trict (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

**Dérogations pour le club** : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

## 4.18) U15 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en D1 Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D1 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les quatre derniers de chaque Poule descendent en D3 (sauf application Article 4.00)

## *Exemple :*

*Le club X a terminé premier du championnat U15 D1, accepte de monter en U16 de ligue, mais ne veut pas accéder en U15 de ligue car il estime ne pas avoir le niveau ou le nombre de joueurs. Dans ce cas, il sera proposé au 3<sup>ème</sup> du championnat U15 D1 d'accéder en U15 de ligue, sans jamais dépasser la 6<sup>ème</sup> place.*

*Le club Y a terminé deuxième du championnat U15 D1, accepte de monter en U16 ligue, mais ne veut pas accéder en U15 de ligue car il estime ne pas avoir le niveau ou le nombre de joueurs. Dans ce cas, il sera proposé également au 3<sup>ème</sup> du championnat U15 D1 d'accéder en U15 de ligue. Si le 3<sup>ème</sup> a déjà été sollicité, le 4<sup>ème</sup> sera sollicité et ainsi de suite, sans jamais dépasser la 6<sup>ème</sup> place.*

*Les quatre derniers descendent en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00).*

*Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.*

## OBLIGATION DES CLUBS

*Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas recevables.*

***Poule U15 D1** : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du CFF2 et d'une licence Educateur Fédéral. Présence obligatoire lors des matchs (inscrit sur la feuille de match).*

***Dérogations** : elles sont étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.*

***Dérogations pour le club** : le club accédant en D1 peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission technique et des jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un CFF2 si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison.*

*Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DLR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.*

## 4.18) U15 D2 : 24 clubs (2 poules de 12)

*Le premier de chaque poule monte en U15 D1, les deuxièmes de chaque poule peuvent accéder en U15 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U15 de LIGUE.*

*Les quatre derniers de chaque poule descendent en U15 D3.*



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### **4.19) U15 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)**

Le premier de chaque Poule monte en D2.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en D2 s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS derniers de chaque poule descendent en D4 (sauf application Article 4.00)

### **4.20) U15 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS**

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

#### **BRASSAGE DES DERNIERES DIVISIONS**

Les championnats des dernières divisions de District en U19, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

...

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions, selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône.

Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première phrase, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la poule de niveau 1, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure.

...

### **ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)**

...

#### **5.03) CAS PARTICULIER - ACCESSION**

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant initial.

### **4.19) U15 D3 : 48 clubs (4poules de 12)**

*Le premier de chaque poule accède en U15 D2. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U15 D2 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U15 de LIGUE.*

*Les descentes en U15 D4 seront fixées par le Comité Directeur à l'issue de la 1ère phase de brassage D4 chaque saison et il sera tenu compte du nombre de poules existantes en championnat U15 D4.*

### **4.20) U15 D4 : Nombre de poules fixé en fonction des engagements**

*Cette division sera organisée sous la forme de brassage.*

#### **BRASSAGE DES DERNIERES DIVISIONS**

Les championnats des dernières divisions de District en **U20**, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

...

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des compétitions. ~~selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône.~~

Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première **phase**, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder à la poule de niveau 1, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure.

...

### **ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)**

...

#### **5.03) CAS PARTICULIER - ACCESSION**

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant initial.

#### **5.04) ACCESSION PAR GENERATION D'AGE**

*Lorsque les montées sont construites par génération d'âge, par opposition à une montée verticale classique, il est précisé ce qui suit :*

*- Une équipe U15 D1 ne pourra pas accéder au championnat U15 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe en U15 R2 ligue ou qu'il a une équipe U15 en ligue qui descend en District.*



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- Une équipe U15 D1 pourra accéder au championnat U16 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U15 D1 pourra également accéder en U16 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U16 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U16 R2 rejoindra le niveau U17 de notre District.
- Une équipe U17 D1 pourra accéder au championnat U18 R2 ligue si le club n'a pas déjà une équipe dans ce niveau. Cette équipe U17 D1 pourra également accéder en U18 R2 ligue, si l'équipe de ce même club évoluant en U18 R2 ligue est descendante. En effet, cette équipe U18 R2 rejoindra le niveau U20 de notre District.
- Une équipe U20 D1 de notre District ne pourra accéder au championnat U20 R2 ligue dès lors que le club a déjà une équipe U20 R2 ligue ou qu'il a une équipe U20 de Ligue qui descend en District.

### ARTICLE 6 - HEURES LEGALES SENIORS

...

VETERANS	Horaire légal	...
Vendredi 19h30 à 21h	X	

U19	...
...	

...

SENIORS A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Samedi 17h30	X		
Dimanche 10h	X		
Dimanche 13h00		X Lever de rideau	
Dimanche 14h30		X	
Dimanche 12h30		X Lever de rideau	
Samedi 18h à 20h (par pas de 30mn)		X	

U18 A 8 OU A 11 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h	X		
Samedi 14h/15h/17h30		X	

U15 A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h	X		
Samedi 14h/15h/17h30		X	

### ARTICLE 6 - HEURES LEGALES SENIORS

...

VETERANS	Horaire légal	...
Vendredi 19h30 à 21h (par pas de 30mn)	X	

U20	...
...	

...

SENIORS A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Samedi 17h30		X	
Dimanche 10h		X	
<del>Dimanche 13h00</del>		<del>X Lever de rideau</del>	
<del>Dimanche 14h30</del>		<del>X</del>	
<del>Dimanche 12h30</del>		<del>X Lever de rideau</del>	
Samedi 18h à 20h (par pas de 30mn)		X	

U18 A 8 OU A 11 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h		X	
Samedi 14h/15h/17h30		X	

U15 A 8 FEMININES	Horaire légal	Horaire autorisé	...
Samedi 15h30	X		
Dimanche 10h		X	
Samedi 14h/15h/17h30		X	



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### CAS PARTICULIER

Les horaires U19, U17 et U15 seront ramenés de 15h30 à 15h15 pour la dernière journée de novembre et les journées du mois de décembre, ce pour que les matchs puissent se terminer sans l'appui de l'éclairage du stade.

#### 6-01) LEVER DE RIDEAU

Pour toutes les catégories jeunes (U15-U17-U19), la notion de lever de rideau est supprimée.

...

**6.02) a.** Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

...

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

...

#### 6-04)

...

La Commission des Terrains et la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV.

...

**6-06)** Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

...

### ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

...

#### 7-04)

...

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

...

### CAS PARTICULIER

Les horaires **U20**, U17 et U15 **Garçons** seront ramenés de 15h30 à 15h15 pour la dernière journée de novembre et les journées du mois de décembre, ce pour que les matchs puissent se terminer sans l'appui de l'éclairage du stade.

#### 6-01) LEVER DE RIDEAU

Pour toutes les catégories jeunes (U15-U17-**U20**), la notion de lever de rideau est supprimée.

...

**6.02) a.** Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

...

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions **ou à titre exceptionnel de l'élu de permanence**. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

...

#### 6-04)

...

La Commission des Terrains **et Infrastructures Sportives** et/ou la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV.

...

**6-06)** Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra **s'il l'estime absolument nécessaire** être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

...

### ARTICLE 7 : FEUILLES DE MATCH

...

#### 7-04)

...

L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les ~~responsables techniques~~ **dirigeants responsables** environ 15 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines **ou dirigeants responsables** sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

...



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

#### 8-01) COMPOSITION DES ÉQUIPES

...

d. En ce qui concerne les compétitions de football à 7 un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six (6) joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).

...

### ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle (s)-ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licences concernées et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition (DLR) (Idem listing Footclubs).

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

- la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite référence article 70 des RG de la FFF).

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («Éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire ses noms, prénoms et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

...

### ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

#### 8-01) COMPOSITION DES ÉQUIPES

...

d. En ce qui concerne les compétitions de football à **8** un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de **sept (7)** joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).

...

### ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé ~~une ou plusieurs licences~~ sur papier libre **la liste de ses licenciés comportant leur photographie** il peut présenter celle(~~s~~) -ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit ~~obligatoirement de la ou des licences concernées et la/les du document et le~~ transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. **(DLR) (Idem listing Footclubs).**

Si un joueur ne présente pas sa licence **(via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club)**, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,

~~la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur~~ La demande de licence **de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical** (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence («Éducateur Fédéral», «Moniteur» ou «Technique») peut inscrire ses noms, prénoms et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

...



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (ou la demande de licence dans les conditions susvisées), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication ou de la demande de licence dans les conditions susvisées étant à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

### B)

1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches **de championnat** en équipe(s) supérieure(s).

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches de championnat en équipe (s) supérieure (s). Parmi ces joueurs, UN seul pourra avoir fait plus de DIX matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX matches ne concerne que les championnats Seniors **masculin et féminin**.

...

### C)

...

#### 2. Sur-classement U17 en Seniors

Sur proposition des Comités de Direction des Districts, la LAuRAFoot autorise 3 joueurs U17 à pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sur-classement (voir article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF).

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et **la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées** ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (~~ou la demande de licence dans les conditions susvisées~~), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production ~~d'un certificat médical de non contre-indication~~ ou de la demande de licence **dûment complétée** dans les conditions susvisées **ou la production d'un certificat médical de non contre-indication** étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

### B)

1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches **de championnat** en équipe(s) supérieure(s).

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de CINQ matches de championnat en équipe (s) supérieure (s). Parmi ces joueurs, UN seul pourra avoir fait plus de DIX matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX matches ne concerne que les championnats Seniors **masculin et féminin**.

...

### C)

...

#### 2. Sur-classements

**Voir articles 73 et 168 des Règlements Généraux de la FFF et aux règlements particuliers des Compétitions.**



ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/ OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF) - RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

...

RECLAMATIONS APRES MATCH (références articles 171, 186 et 187 des RG de la FFF)

...

### B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie lors des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article 8 alinéa b pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

...

### ARTICLE 13 – APPELS

...

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

...

### ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. ...

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 € (ou pour les Clubs de plus de 200 licenciés à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

...

### ARTICLE 16 - PENALITES - SANCTIONS

...

#### 7. TERRAIN SUSPENDU

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu (15 kms pour les équipes de jeunes jusqu'à U17 inclus). Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement.

ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/ OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF) - RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

...

RECLAMATIONS APRES MATCH (références articles 171, 186 et 187 des RG de la FFF)

...

### B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie lors des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article **8.01** alinéa b pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

...

### ARTICLE 13 – APPELS

...

3. L'appel d'une décision n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours (**sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire**)

...

### ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. ...

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue ~~d'~~Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à **250** € (ou pour les Clubs de plus de **250** licenciés à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.

...

### ARTICLE 16 - PENALITES - SANCTIONS

...

#### 7. TERRAIN SUSPENDU

Le club dont le terrain est suspendu doit trouver et proposer à la Commission compétente au plus tard le lundi (16h) précédent la date de la rencontre un terrain de remplacement homologué disponible. Ce terrain devra être situé à plus de 30 kilomètres du terrain suspendu (15 kms pour les équipes de jeunes jusqu'à U17 inclus). Les deux équipes devront se présenter sur le terrain agréé par la commission ~~et n'auront pas le droit à l'indemnité de déplacement~~. **Seule l'équipe visiteuse aura droit à l'indemnité de déplacement pour le surplus de kilomètres occasionné. Le club d'accueil aura droit à l'indemnité dite de « traçage de terrain » à régler par le club dont le terrain est suspendu (voir tarifs du DLR).**



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### 8. MATCHS À HUIS CLOS

...  
Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité 0 point.

...

### 9. TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de DISTRICT, le Club propriétaire du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixée. Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

...

### ARTICLE 17 – TERRAINS

...

6. Pour tout ce qui concerne l'homologation d'un terrain se reporter à l'annuaire officiel de la Fédération Française de Football.

...

### 11. ...

Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité 0 point.

...

### ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES - PRÉSERVATION

...

2. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, survenant après le vendredi 15 heures, le Comité Directeur, seul prendra la décision du report général des matches, par voie de presse, et ce, pour l'ensemble du territoire du DISTRICT.

...

### ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des U19, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un chasuble fourni par le DLR.

...

### 8. MATCHS À HUIS CLOS

...  
Si le huis clos ainsi défini n'est pas respecté, le club recevant aura match perdu par pénalité 0 point **pour en reporter le bénéfice à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

...

### 9. TERRAINS NEUTRES

Quand un terrain neutre sera désigné par une Commission de DISTRICT, le Club propriétaire du terrain devra en assurer la libre disposition aux équipes engagées au jour et à l'heure fixée. Il devra, en outre, en assurer le traçage, l'agencement et la police et prendre toutes dispositions nécessaires à la régularité du match à disputer.

**Il bénéficiera à ce titre de l'indemnité dite de « traçage de terrain » à régler selon les cas par le ou les clubs fautifs, ou, le cas échéant par le District.**

...

### ARTICLE 17 – TERRAINS

...

6. Pour tout ce qui concerne l'homologation d'un terrain ~~se reporter à l'annuaire officiel de la Fédération Française de Football~~ **le propriétaire de l'installation ou le club en fait la demande au District par courriel ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr) ou [terrain@lyon-rhone.fff.fr](mailto:terrain@lyon-rhone.fff.fr)) avec accusé de réception.**

...

### 11. ...

Aucune dérogation ne sera acceptée, un club qui ne fournit pas l'attestation et qui n'a pas l'éclairage exigé ne pourra jouer en nocturne sous peine de match perdu par pénalité 0 point **pour en reporter le bénéfice à l'équipe visiteuse sur le score de 3 à 0.**

...

### ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES - PRÉSERVATION

...

2. L'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable. En cas de mauvaises conditions atmosphériques, survenant après le vendredi 15 heures, **seul** le Comité Directeur, **pourra prendre** la décision du report général des matches, par voie de presse, et ce, pour l'ensemble du territoire du DISTRICT.

...

### ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des **U20**, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un chasuble fourni par le DLR.

...



## ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelque cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

## ARTICLE 27 – ARBITRES

...

a) Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement

...

5. Le dirigeant ou l'éducateur fédéral susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage devra avoir satisfait aux obligations médicales (cf. article 70 des règlements généraux de la FFF).

...

## ARTICLE 29 - PROTECTION DES ARBITRES

1. Il sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin de la rencontre jusqu'à son vestiaire :

- par les 2 capitaines ET
- en cas de match de jeunes, par les deux dirigeants responsables
- à partir des U19, par les deux délégués (licenciés bénévoles) obligatoires prévus à l'article 19 alinéa 3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, Inscrits sur la feuille de match.

...

## ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelque cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

**Pour les joueurs qui étaient suspendus à la date initiale de la rencontre à rejouer voir l'article 16 alinéa 5 des RS du DLR.**

...

## ARTICLE 27 – ARBITRES

...

3.

a) Une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre désigné officiellement

...

**~~5. Le dirigeant ou l'éducateur fédéral susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage devra avoir satisfait aux obligations médicales (cf. article 70 des règlements généraux de la FFF).~~**

***Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre-auxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage.***

***Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit. (cf. article 70 des Règlements Généraux de la FFF)***

...

## ARTICLE 29 - PROTECTION DES ARBITRES

1. Il sera obligatoirement accompagné à la mi-temps et à la fin de la rencontre jusqu'à son vestiaire :

- par les 2 capitaines ET
- en cas de match de jeunes, par les deux dirigeants responsables
- à partir des **U20**, par les deux délégués (licenciés bénévoles) obligatoires prévus à l'article 19 alinéa 3 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football, Inscrits sur la feuille de match.

...



## **Intervention des Clubs**

**Club de BELLECOUR PERRACHE** : « Sacrifice de la génération 2001 en District qui vont être U18 en 2019. Si j'ai bien compris, cette réforme de D20 est applicable dès le mois de septembre. Je n'avais pas compris sur les précédentes AG que cette réforme serait applicable dès cette saison et personnellement nous, Clubs de District, nous nous sommes pas préparés à avoir une équipe de U20. »

**Réponse d'Arsène MEYER** : « Quand on change quelque chose il y a toujours un gagnant et un perdant, c'est vieux comme le monde. Le problème sera encore plus fort au niveau de la Gambardella car la Gambardella va passer en 2019/2020 en catégorie U18. Donc, pendant une saison, il y aura malheureusement des jeunes qui ne joueront jamais la Coupe Gambardella. Un Comité de suivi sera créé au niveau de la Ligue pour apporter des améliorations à la réforme que je vous ai présentée. Donc si on a oublié quelque chose, ça pourra être corrigé. »

**Club de US MEYZIEU** : « Si je suis 1er en R20 et dernier en R3, qu'est-ce que cela va donner. »

**Réponse d'Arsène MEYER** : « si tu es en Ligue R1 U20 donc le haut du panier de la Ligue tu montes en Seniors de Ligue. Si ton équipe Seniors descend en District, les R20 pourront la remplacer. Très simplement, l'équipe R20 monte en R3 Seniors, l'équipe qui était en R3 Seniors descendra en Seniors D1. »

**Club de FC LYON** : « Ma question est spécifiquement Ligue. L'année prochaine les U19 R1 vont être transformés en R18 ou R20 donc que va-t-il advenir de la constitution des poules R20 ? »

**Réponse d'Arsène MEYER** : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, en fin de championnat au 30/06/19 nous allons prendre toutes les équipes qui sont qualifiées en Championnat U18 R1 ou R2, on va leur écrire pour leur demander s'ils souhaitent également créer une équipe en R20. Si oui le Club aura une équipe en R20 R1 car il a une équipe en U18 R1. »

**Club de l'ASVEL** : « Donc d'office, le championnat U19 D1 se transforme en U20 D1 »

**Réponse d'Arsène MEYER** : « Oui si la réforme est acceptée aujourd'hui, c'est avec effet immédiat. Date d'application de la réforme pour le District : 01/07/18 / Date d'application de la réforme pour la Ligue : 01/07/19 »

## **Vote des modifications des Règlements Sportifs**

*7 abstentions - 1 contre : approuvées à la majorité - Application : 1er juillet 2018*



## Le Football Diversifié

### Championnat Départemental de Futsal

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</b></p> <p>...</p> <p>4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la 2ème division qui fera l'objet de brassage.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 5 - RENCONTRES</b></p> <p>...</p> <p>5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule Excellence et un arbitre pour les autres.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</b></p> <p><b>7.1 Licences et Qualifications</b></p> <p>Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou U19.</p> <p>Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.</p> <p>Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à l'Excellence.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 8 B - EQUIPES INFÉRIEURES</b></p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</b></p> <p>Elle sera fournie par le District de Lyon et du Rhône et établie lors de chaque rencontre de championnat.</p> <p>La feuille de match ne pourra être modifiée ou complétée après le coup d'envoi de la rencontre.</p> <p><b>ARTICLE 13 - MONTEES - DESCENTES</b></p> <p>Le premier de la Poule Excellence est susceptible de monter en Championnat Régional.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE</b></p> <p>...</p> <p>4.4 Les poules sont constitués de 12 clubs sauf la <b>2ème division D4</b> qui fera l'objet de brassage.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 5 - RENCONTRES</b></p> <p>...</p> <p>5.2 Chaque rencontre sera dirigée par deux arbitres officiels pour la poule <b>Excellence D1</b> et un arbitre pour les autres.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 7 - LICENCES - QUALIFICATIONS - DISCIPLINES</b></p> <p><b>7.1 Licences et Qualifications</b></p> <p>Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie séniors ou <b>U19 U20</b>.</p> <p>Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4.</p> <p>Les joueurs licenciés après le 31 janvier sont autorisés à pratiquer dans les niveaux inférieurs à <b>l'Excellence la D1</b>.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 8 B - EQUIPES INFÉRIEURES</b></p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé <del>aux deux dernières rencontres</del> à la <b>dernière rencontre</b> précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</b></p> <p><b>Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.</b></p> <p><b>ARTICLE 13 - MONTEES - DESCENTES</b></p> <p>Le premier de la Poule <b>Excellence D1</b> est susceptible de monter en Championnat Régional.</p> <p>...</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



### Le Règlement Futsal

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 4</b></p> <p>Equipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à 15, shorts, chaussettes, protège tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du DR.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 11</b></p> <p>...</p> <p>Coup Franc Indirect :</p> <p>...</p> <p>- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon n'est franchi la ligne médiane ou touché un adversaire.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 4</b></p> <p>Equipement des joueurs : maillots numérotés de 1 à <del>15</del> <b>12</b>, shorts, chaussettes, protège tibias, chaussures en toile ou cuir mou, avec semelles en caoutchouc ou matière similaire. Hormis le gardien de but qui porte un pantalon, tous les autres joueurs doivent être en conformité avec l'article 21 des Règlements Sportifs du <b>DLR</b>.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 11</b></p> <p>...</p> <p>Coup Franc Indirect :</p> <p>...</p> <p>- Après avoir lancé le ballon, il le reçoit en retour d'un coéquipier avant que le ballon ne <b>soit touché par un adversaire</b>.</p> <p>...</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Seniors

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</b></p> <p>Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'EPREUVE</b></p> <p>...</p> <p>4.2 Tirage des premiers et deuxièmes tours : équipes de 1ère et 2ème Division éliminées de la Coupe Nationale.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES</b></p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</b></p> <p>Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.</p> <p>La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</b></p> <p>Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, <del>à statut amateur ou indépendant</del> <b>Libre ou Futsal</b> et à jour de leur cotisation, ont l'obligation d'engager leur équipes fanion évoluant en championnat départemental <b>futsal</b>.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'EPREUVE</b></p> <p>...</p> <p>4.2 Tirage des premiers et deuxièmes tours : équipes de <del>1ère et 2ème Division</del> <b>D3 et D4</b> éliminées de la Coupe Nationale.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES</b></p> <p>...</p> <p>Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé <del>aux deux dernières rencontres</del> <b>à la dernière rencontre</b> précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH</b></p> <p><b>Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.</b></p> <p>...</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



### Coupe de l'Avenir Futsal Seniors

#### ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats d'Excellence à la 3ème Division.

...

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

...

#### ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES

...

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé aux deux dernières rencontres précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

...

#### ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...

#### ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Championnats ~~d'Excellence à la 3ème Division de D1 à la D4.~~

...

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, ~~à statut amateur ou indépendant Libre ou Futsal~~ et à jour de leur cotisation peuvent participer à la coupe de l'Avenir Futsal Seniors.

...

#### ARTICLE 10 - EQUIPES INFERIEURES

...

Dans tous les cas, les joueurs d'une équipe supérieure ayant participé ~~aux deux dernières rencontres à la dernière rencontre~~ précédentes de championnat ne pourront si celle-ci ne joue pas compléter les équipes inférieures.

...

#### ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

*Cf. article 7 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.*

...

### Coupe de Lyon et du Rhône Futsal U13 / U15 / U18

...

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, à statut amateur ou indépendant et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

...

#### ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est établie pour chaque rencontre par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...

...

#### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Tous les clubs régulièrement affiliés au District de Lyon et du Rhône de Football, ~~à statut amateur ou indépendant Libre ou Futsal~~ et à jour de leur cotisation, peuvent y participer, à raison de 1 équipe maximum par club (DONT L'EQUIPE FANION).

...

#### ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match *sera* établie pour chaque rencontre ~~par les deux équipes et est à renvoyer au District de Lyon et du Rhône dans les 48 heures~~ et sera conservée par la *Commission Futsal*.

La feuille de match ne pourra être complétée ou modifiée après le coup d'envoi de la rencontre.

...



## Vote des modifications sur les règlements du Football Diversifié

Approuvées à l'unanimité moins 5 abstentions - Application : 1er juillet 2018

### Coupes - Tournois - Challenges

#### Coupe de Lyon et du Rhône Seniors

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</b></p> <p>L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.</p> <p>Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.</p> <p>Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11.</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT</b></p> <p>...</p> <p>A compter des 1/2 de finale, c'est la commission des coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.</p> <p>De la recette brute, il sera déduit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les taxes pour les recettes supérieures à 500 euros (sauf dérogation)</li><li>- 10% pour les frais d'organisation</li><li>- 5 % pour le District de Lyon et du Rhône</li><li>- les frais d'arbitres et de délégués sur justificatifs. On obtient ainsi la recette nette qui sera ventilée comme suit :</li><li>- 20% au District</li><li>- 40% à chaque équipe en présence.</li></ul> <p>Les 1/2 finales et finales se joueront sur terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.</p>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS</b></p> <p>L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera sur FOOTCLUBS.</p> <p>Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.</p> <p>Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11 (<b>sauf Foot Entreprise</b>).</p> <p>...</p> <p><b>ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DEPLACEMENT</b></p> <p>...</p> <p><b>A compter des 1/2 finales, c'est la Commission des Coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.</b></p> <p><b>Deux cas seront ainsi possibles :</b></p> <p><b>Cas n°1</b></p> <p><b>Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre moins de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Les taxes éventuelles en vigueur</b></li><li>- <b>10 % retenus pour les frais d'organisation du club recevant la manifestation</b></li><li>- <b>10 % de frais d'organisation pour le District de Lyon et du Rhône</b></li><li>- <b>Déduction des frais de délégués dont les frais seront directement remboursés sur place</b></li></ul> <p><b>NB : les frais d'arbitres seront directement imputés sur le compte des clubs participant aux 1/2 finales, sachant toutefois que pour les finales les arbitres effectuent une prestation gratuite.</b></p> <p><b>La recette nette restante sera partagée comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>50 % pour le club accueillant l'évènement</b></li><li>- <b>50 % pour le District de Lyon et du Rhône</b></li></ul> <p><b>Cas n°2</b></p> <p><b>Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre plus de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :</b></p> <p><b>Les 300 premières entrées seront comptabilisées comme citées dans le cas n°1, puis l'excédent sera réparti comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>25 % pour chaque équipe participante lors des demi-finales, et 50 % pour chaque équipe participante à la finale.</b></li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs)

...

*Ne sont concernés par ce partage que les équipes de la Coupe Seniors Garçons.*

*Les 1/2 finales et finales se joueront sur le terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.*

### ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie.**

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

## Coupe de Lyon et du Rhône U20

### ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football U19". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat U19. Aucun joueur n'ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourra participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.

(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).

...

### ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football **U20**". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

...

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat **U20**. Aucun joueur ~~n'~~ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne **pourront** participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

~~Dès la saison 2017/2018, un Club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U2 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre Championnat ou Coupe de District.~~

~~(Pour information, cette disposition ne s'applique pas au niveau fédéral, au niveau de ligue et coupe Gambardella).~~

...



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

### ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie**.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...

## Coupe de Lyon et du Rhône U15 / U17

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (Ligue) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

...

### ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).

...

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une en-tente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

**Aucun joueur ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.**

..

### ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou **télégramme courrier électronique ou télécopie**.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) **et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.**

...



## Coupe de Lyon et du Rhône Vétérans

<p>...</p> <p><b>ARTICLE 6 - FORFAITS</b></p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou télégramme.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b>ARTICLE 6 - FORFAITS</b></p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou <b>télégramme courrier électronique ou télécopie</b>.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) <b>et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</b></p> <p>...</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Coupe de Lyon et du Rhône Vial - Féminines Seniors à 11

<p>...</p> <p><b>FORFAITS</b></p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par courrier ou fax.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs).</p> <p>...</p>	<p>...</p> <p><b>FORFAITS</b></p> <p>Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par <del>courrier ou fax</del> <b>lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie</b>.</p> <p>S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.</p> <p>En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) <b>et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.</b></p> <p>...</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Vote des modifications sur les règlements des Coupes, Tournois et Challenges

Approuvées à l'unanimité moins 1 abstention - Application : 1er juillet 2018

### Examen des vœux

Vœu n°1 : DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

### CHALLENGE DU FAIR-PLAY

#### Article 1

Il est institué par le District de Lyon et du Rhône les Challenges du Fair-play, dotés de fanions et de dotations sous forme de bons d'achat pour les catégories listées à l'article 3.

#### Article 2

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge et de représentants de Clubs.

#### Article 3

Les prix sont destinés à récompenser les équipes des championnats Libre et Futsal ayant fait preuve d'un esprit de Fairplay et évoluant en :



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- Seniors D1, D2, D3, D4
- U20 D1, D2
- U17 D1, D2, D3
- U15 D1, D2, D3
- Futsal D1, D2, D3

### Article 4

Le classement sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel.

### Article 5

La Commission de Discipline attribuera des points de pénalité à chaque équipe d'après les sanctions infligées en Championnat au cours de la saison, suivant le barème de l'article 11.

La Commission Etoiles communiquera le nombre d'étoiles de chaque Club afin de bonifier le nombre de points acquis, suivant le barème de l'article 11.

### Article 6

En cas d'égalité au classement sportif, le critère du Fair-play permettra de départager les montées et descentes des Championnats, selon les articles 4 et 5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

### Article 7

En foot Libre, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 25 (15 pour les catégories jeunes), il sera récompensé (fanion et dotation).

En Futsal, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 6, il sera récompensé (fanion et dotation).

### Article 8

Les pénalités seront appliquées à chaque équipe concernée par le Fair-play participant au Championnat jusqu'à la dernière journée.

### Article 9

En cas de contestation, la Commission de Discipline, en premier ressort, et le Comité Directeur en dernier ressort, jugeront des litiges.

### Article 10

Les montants des dotations en bons d'achat seront fixés chaque saison par le Comité Directeur.

### Article 11

Points de pénalisation, barème minimum :

INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	POINTS DE PENALITE
Carton jaune	1
Carton rouge ou noir pendant la rencontre	5
Suspension ferme suite à incident hors match (Joueur et Dirigeant)	10
Amende pour mauvaise police de terrain, autres...	10
Amende pour mauvaise tenue des supporters	20
Infractions plus graves : bousculade, crachat, tentative de coup (à Arbitre ou autre Officiel) ou sanctions d'équipe : match perdu par pénalité pour raisons disciplinaires, huis-clos, terrain suspendu, retrait de points, réparation d'un préjudice...	Exclusion du Fair-play
Coup à Arbitre ou autre Officiel	Exclusion du Fair-play et du repêchage



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Points de bonification ou de pénalité selon le nombre d'étoiles :

NOMBRE D'ETOILES DECERNEES	POINTS DE BONIFICATION / PENALITE
Non classé	+ 15
0	+ 10
1	+ 5
2	0
3	- 5
4	- 10
5	- 15

### Article 12

Pour les équipes ayant obtenu zéro (0) point (ou négatif), les prix seront doublés.

#### En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, sera proclamée gagnante :

a - L'équipe qui aura disputé le plus grand nombre de matchs en Championnat

*En cas de nouvelle égalité :*

b - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons rouges ou noirs \*

*En cas de nouvelle égalité :*

c - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons jaunes \*

*En cas de nouvelle égalité :*

d - L'équipe la moins bien classée au classement sportif

*En cas de nouvelle égalité :*

e - Application des lettres de Poules dont l'ordre a été tiré au sort

*En cas de nouvelle égalité :*

f - Réalisation d'un tirage au sort par la commission Fair-play

\* Afin de comparer le nombre de cartons de manière équitable, on divisera, pour chaque équipe, le résultat obtenu par le nombre matchs réellement joués.

Vote pour les modifications du Challenge du Fair-play : *approuvées à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*

### Vœu n°2 - UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES

**L'UF BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES souhaite l'alignement du règlement du District de Lyon et du Rhône sur le règlement de la FFF concernant la possibilité de programmation des rencontres.**

À savoir l'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF s'imposerait à l'article 10B-3 du Règlement Sportif du District. Possibilité de programmer une rencontre le lendemain du week-end c'est-à-dire le lundi, alors que le District ne le permet pas, interdisant ainsi aux Clubs de jouer en particulier les lundis fériés (Pâques, Pentecôte... et autres lundis susceptibles d'être fériés) sous peine de réserve sur la qualification de joueurs ayant participé à une rencontre d'équipe supérieure ne jouant pas dans le même week-end. L'article 167 des Règlements Sportifs de la FFF stipule « celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

#### Article 10 alinéa B-3 des Règlements Sportifs du DLR

Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir\*) compléter les équipes inférieures. Les rencontres de Coupes (de Groupement - du District - de Ligue - de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (AG du 28 juin 2002).

\* rajouter l'annotation « ou au lundi soir si celui-ci est férié »

Vote pour le texte suivant « ... Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le weekend s'entendant du vendredi au dimanche soir + les lundis fériés y compris Pentecôte) compléter les équipes inférieures... » : *approuvé à l'unanimité - Application : 1er juillet 2018*



## **PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18**

### **Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale 2018/2019 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)**

Pascal PARENT - Arsène MEYER - Mylène CHAUVOT - Farid DJEBAR - François LOPEZ - Serge GOURDAIN - Michel BLANCHARD - Franck BALANDRAS - Eric AGUERO - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Henri BOURGOGNON - Christian BOURLIOUX - Roland BROUAT - Laurent CHABAUD - Bernard COURRIER - Martine GRANOTTIER - Saïd INTIDAM - Joseph INZIRILLO - Philippe JULLIEN - Mickael MENDEZ - Christophe MORCILLO - Gilles PORTEJOIE - Florence PUECH - Alain RODRIGUEZ - Marc BAYET - Jean François BLANCHARD - Simone BOISSET - Evelyne MONTEIL - Patrick NOYERIE - Charles CHERBLANC - Christian DUBOURG - René TOREND - Maurice MOURROZ - Patrick PRESTINI - Guy CASELLES - Michel GUICHARD - Gilbert BOUTEYRE - Charles BOULOGNE - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZI - Antoine MONTERO

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

*Vote : liste approuvée à l'unanimité*

### **Questions diverses**

#### **Question n°1 : FC LYON**

« Lors du championnat Séniors Féminin à 11. Lors de la Poule Accession (Seconde Phase), afin d'assurer une équité sportive totale, la phase d'accession devra se disputer en Rencontres Aller-Retour (Préserver égalité des chances face au goal average particulier). »

Réponse de Mylène CHAUVOT, Présidente Commission Féminine : « Cette année nous avons dans le Championnat Seniors Féminin à 11 19 équipes d'engagées dont 3 équipes de l'Ain. Donc nous ne pouvons pas comparer les garçons aux filles. Nous avons encore du boulot. Chaque année, en fonction du nombre d'équipes engagées, nous sommes obligés de nous adapter pour choisir une formule. Nous avons eu une AG en début de saison, le 23 septembre dernier, et nous avons présenté à tous les Clubs la formule choisie. Tous les Clubs étaient d'accord donc nous sommes partis sur cette formule qui sera peut-être différente la saison prochaine. »

#### **Monsieur Daniel THINLOT, Trésorier de la Ligue Auvergne Rhône Alpes**

« Bonjour Mesdames et Messieurs,

Comme d'habitude je me dois de saluer l'excellente tenue de cette Assemblée Générale et c'est un véritable plaisir d'y assister. Je constate que votre District reste solide avec la présentation d'un budget à l'équilibre, sans gros changements de ses tarifs. Je dois également saluer tout le travail à longueur de saison réalisé par votre District en amont de vos Assemblées Générales pour que celles-ci soient aussi sereines.

Quelques informations de la Ligue.

Cette saison 2017/2018 correspond à la véritable mise en marche de la LAuRAFoot, bien entendu avec tous les petits aléas humains toujours présents lors d'une mise en place où le plus petit à toujours le sentiment de subir la loi du plus gros. Mais tout cela a été sans grande conséquence, bénévoles et salariés petit à petit en commençant à vivre ensemble se sont appréciés et se sont mis à travailler en équipe et nous pouvons dire que le train LAuRAFoot s'est positionné sur de bons rails pour l'avenir de notre Ligue.

« Tournées des popotes ».

Nous devons insister sur la parfaite tenue de celle-ci tout au long des 18 points de rencontre avec les Clubs. Ces rencontres ont été très riches en enseignements que nous pouvons en tirer à l'écoute des Clubs pour la bonne marche de notre Ligue au service de ceux-ci. Je tiens à mettre en avant la présentation des Championnats Jeunes et du projet Facility régional par Arsène MEYER qui a été appréciée par tous les Clubs avec beaucoup de questions qui ont toujours obtenu leur réponse.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

L'équipe LAURAFoot dans la Coupe UEFA des Régions.

Cette équipe doit être fière de son parcours jusqu'en finale face à la Normandie, même si en perdant cette finale elle se prive de son voyage en CROATIE où elle aurait rencontré les vainqueurs Croatie et Letton. Nous devons adresser toutes nos félicitations aux joueurs et à l'ensemble de l'encadrement.

Tola Vologe.

Nous sommes arrivés à la fin de la première tranche des travaux concernant le siège de la Ligue avec son installation en janvier 2018.

Samedi 9 juin nous avons eu l'inauguration du site de Tola Vologe, il me semble pouvoir dire réussie avec la présence de Noël LE GRAET, Jean Michel AULAS, le Maire de LYON, l'Adjoint du Président VAUQUIEZ, pour les principaux officiels.

Normalement, les travaux de la deuxième tranche devraient débuter rapidement sous une petite réserve de l'avis des Batiments de France qui conteste le permis de construire, mais nous avons de notre côté la Mairie de LYON qui nous l'espérons pourra les rendre plus compréhensifs. Je dois préciser que pour cette deuxième tranche de travaux nous aurons une aide de la région de 2 000 000 €.

Cette deuxième tranche doit comporter :

- Des vestiaires pour la mise en conformité du terrain n°1
- La transformation du terrain n°3 en terrain synthétique obligatoire pour le Pôle Espoir
- Un terrain Futsal couvert
- Une salle de réception dont nous avons fortement besoin
- La structure d'accueil pour le Pôle Espoir garçons

Bien entendu en restant dans le budget prévu.

Installation du Pôle Espoir garçons pour la moitié de son effectif soit 18 stagiaires en septembre 2018.

Installation du Pôle Espoir garçons effectif complet soit 36 stagiaires en septembre 2019, si bien entendu, tous les travaux sont à l'heure, ce qui devrait être le cas.

Budget

Le budget prévisionnel que je présenterai à notre Assemblée Générale n'est pas un budget comme ses prédécesseurs. En effet depuis la saison 2002/2003, j'ai présenté au total 16 budgets tous à l'équilibre, malgré parfois des situations délicates. Cette fois-ci, nous subissons la hausse FFF de 1 € sur le prix des licences au 1er juillet 2018, hausse que nous ne vous répercuterons pas sur 2018/2019. Nous pensons sur les saisons à venir, sans par prudence et honnêteté vous le promettre à 100 %, ne pas vous mettre à contribution sur cette hausse FFF. Cette hausse impute notre budget d'une charge supplémentaire de 258 000 €. J'ai étudié toutes les possibilités, mais je n'ai trouvé aucun moyen supplémentaire réel en charge ou produit pour permettre de l'équilibrer. J'ai préféré avec toute l'honnêteté que j'ai toujours eue dans la construction de nos budgets présenter celui-ci 2018/2019 avec un léger déficit de 142 900 €, que nous nous efforcerons d'amenuiser par des recherches d'économies tout au long de la saison.

Je tiens à vous rassurer, cette situation ne met en aucun cas en péril les réserves de la Ligue. Notre budget 2017/2018 a été monté avec notre installation sur le site de Tola Vologe en début de saison alors que celle-ci ne s'est effectuée que début janvier 2018 ce qui doit créer des économies sur nos charges.

Nous avons deux affaires en cours :

- Un prud'homme
- Un litige sur l'accident de car de 2008

Ils se sont mieux terminés que prévu, nous dégagant des retours de provisions sur notre budget 2017/2018. Ces deux situations nous apporteront un résultat bénéficiaire à fin juin 2018 plus important que prévu, ce qui compensent en partie ce déficit annoncé pour 2018/2019.

Tola Vologe doit absolument devenir un outil qui génère des revenus pour notre budget. Nous aurons des possibilités de restauration, de couchage et des salles d'accueil pour nous permettre :

- D'accueillir des tournois d'associations
- De louer notre espace Futsal couvert
- De proposer à des sociétés des possibilités de séminaires
- D'accueillir des équipes de Football pro pour se mettre au vert

Tola Vologe avec son site doit valoriser nos actions auprès de partenaires nous permettant de lancer une politique de partenariat solide.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Quel est l'objectif de réussir tout cela ? Pour l'avenir, c'est tout simplement d'être moins dépendant de la participation des Clubs pour nos finances assumant nous-mêmes autant que possible nos besoins financiers de fonctionnement. Donc de moins faire appel aux Clubs en augmentant nos tarifs si ce n'est éventuellement l'indice du coût de la vie, car ils ont su répondre largement présents pour nous mettre le pied à l'étrier sur le projet de Tola Vologe.

Bien, il me semble avoir assez abusé de votre temps. Je vous remercie de votre attention et je conclurai par : Allez les Bleus, faites nous vibrer ! »

**Monsieur Bernard PERRUT, Député de la Circonscription** (en son nom et celui de Madame Elisabeth LAMURE, Sénatrice)

« Bonjour à tous. Je salue le Président Pascal PARENT et son équipe. Je salue également la Ligue.

J'irai droit au but pour vous dire quelques mots. Je suis arrivé tardivement ayant beaucoup d'évènements en même temps, mais vous devez savoir que nous sommes avec vous.

Je voudrais dire bravo à tous les Présidents de Clubs, tous les responsables de Clubs ici présents. Tout au long de l'année vous faites vivre le Foot dans nos communes et je mesure à travers un certain nombre d'AG auxquelles vous m'invitez que vous êtes là pour porter vos Clubs, développer vos projets.

Vous avez évoqué Monsieur le Trésorier de la Ligue, les efforts en termes financiers qui sont nécessaires. Moi, je voudrais saluer les efforts faits par les Communes car s'il y a des Clubs de Football dans beaucoup de nos communes c'est parce que ces communes font des efforts importants en termes d'investissement, pour des terrains synthétiques, pour des rénovations de salles.

Je sais aussi combien le Président Pascal PARENT se débat pour que le Foot soit bien présent sur LYON et sur le Département du Rhône et je voudrais l'en remercier.

Je ne serai pas plus long. Bonne journée à tous et vive le foot. »

Le Président Pascal PARENT remet à Monsieur Bernard PERRUT un fanion du District et le remercie de son soutien et d'être passé malgré son emploi du temps chargé.

Il remercie également Madame la sénatrice Elisabeth LAMURE pour sa présence.

### **Remise de récompenses**

Le Président Pascal PARENT remet les récompenses suivantes :

- Plaquette anniversaire pour FC TERNAND - 70 ans
- Plaquette anniversaire pour ES LIERGUOISE - 80 ans
- Médaille d'Argent de la Ligue Auvergne Rhône Alpes au Président de l'ES LIERGUOISE, Roland STOICA
- Médaille d'Or du District de Lyon et du Rhône de Football à Maurice ALAPONT, Dirigeant de l'ES LIERGUOISE
- Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Guy GALLAND, Dirigeant de l'ES LIERGUOISE

### **Trophée du plus beau geste Cyril VERSAUT**

Remise du trophée par les Amicales des Educateurs, des Présidents de Clubs, des Arbitres et des Membres Honoraires, au Club SUD AZERGUES FOOT en présence de la famille de Cyril VERSAUT.

Lors de l'échauffement de la rencontre SUD AZERGUES FOOT // FC CORBAS un joueur de CORBAS est tragiquement décédé. L'ensemble des personnes présentes et en particulier le Club de SUD AZERGUES ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour tenter de réanimer cette personne. Ce geste mérite à l'évidence d'être souligné même si cela n'a malheureusement pas été suffisant.

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif.



**RAPPORT MORAL**

**RAPPORTS DES COMMISSIONS**

**SAISON 2017/2018**



## COMITES DIRECTEURS ET BUREAUX

Voir compte-rendus des différentes réunions régulièrement publiés dans le journal officiel.

## SECRETARIAT

**Secrétaire Général : François LOPEZ**

**Secrétaire Général Adjoint : Serge GOURDAIN**

Révision des Règlements Sportifs et des Articles Règlementaires du DLR

Révisions des Règlements Disciplinaires du DLR

Révision des Statuts du DLR

Révision de l'annuaire du DLR pour nouvelle rédaction à chaque saison

Gestion des diverses invitations

Gestion de la permanence du DLR pour le Week-End

Préparation des Assemblées Générales du DLR

Listage des délégués représentant les clubs du DLR à l'Assemblée Générale de la Ligue

Suivi des licences des membres des commissions

Identifier les bénévoles du mois pour demander les récompenses à la FFF

Identifier les dirigeants pour la journée des bénévoles à la finale de la Coupe de France

## COMMISSION D'ENTRETIEN DU SIEGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'IVESTISSEMENTS

Sans-objet en 2017/2018 après les travaux sur l'ensemble de l'éclairage du District réalisés été 2017.

Réactivation pour un nouveau programme de travaux : fin 2018.

## COMMISSION CDIP

**Intendant Principal : Jean VAISSIERE**

**Sous-Commission MEDAILLES - Composition : Président : Serge GOURDAIN**

**Membres du CD : François LOPEZ – Roland BROUAT – Bernard BOISSET – Alain RODRIGUEZ**

**Membres : Charles CHERBLANC – René JACQUET – Raymond MAZARD – Paul MORALES – Lucien SINA**

**17 avril 2018** - Réunion de validation des demandes de Médailles Fédérales, de Ligue, du District, et des clubs.

**108 médailles ont été attribuées comme suit :**

2 médailles Fédérales, 2 de bronze

23 médailles de Ligue dont 1 d'or, 5 de vermeil et 17 d'argent

83 médailles du district de Lyon et du Rhône dont 1 grand or, 6 d'or, 17 de vermeil et 59 d'argent

**28 juin 2018** - Soirée de remise des médailles au siège du District.

**Remise de plaquette d'anniversaire aux clubs suivants : FC TARARE – 90 ans / ET.S. LIERGUES – 80 ans / CS VAULX**

**MILIEU – 80 ans / FOY.S. TERNAND – 70 ans / EV.S. GENAS AZIEU – 50 ans / FC VAL LYONNAIS – 50 ans**

**Sous-Commission FORMATION - Composition : Président : François LOPEZ**

**Membres du CD : Eric AGUERO - Farid DJEBAR – Saïd INTIDAM – Joseph INZIRILLO**



## **PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18**

Membres : Anne Lise RICHARD – Benoît SUBRIN – Jérôme HERNANDEZ

### **Formations dispensées sur la saison 2017/2018 :**

Foot-clubs Expert le 6 juillet 2017 : 4 stagiaires  
Premiers Secours PSC1 le 16 novembre 2017 : 9 stagiaires  
Vidéo – Analyse vidéo le 19 décembre 2017 : 15 stagiaires  
Partenariat et Outils de Communication le 22 mars 2018 : 7 stagiaires  
Premiers Secours PSC1 le 25 avril 2018 : 19 stagiaires  
Formation « dirigeant de club » dans les clubs de :  
Ste Foy les Lyon le 17/11/2017 : 25 personnes  
Villefontaine le 16/12/2017 : 23 personnes  
Olympique de Vaulx le 03/01/2018 : 17 personnes  
Sévenne 03/03/2018 : 19 personnes

Sous-Commission SPONSORING / MECENAT - Composition : Présidente : Florence PUECH

Membres du CD : François LOPEZ – Serge GOURDAIN – Roland BROUAT – Saïd INTIDAM – Arsène MEYER

Membres : Anne Lise RICHARD – Sylvain RICHARD – Paul MORALES

Informations : Sylvain Richard a intégré la sous-commission pour rechercher des partenaires pour la section sportive. Il faut compter un an pour mener à bien un partenariat du démarchage à la signature.

### **Objectifs :**

Faire vivre dans le temps, les partenariats actuels et futurs.  
Souplesse de l'offre commerciale pour s'adapter aux exigences de chaque partenaire.  
Octobre, avant dernière étape avant signature nouveaux partenaires : MDA, EDF, CP Solutions.  
Démarches téléphoniques en cours pour sensibilisation nouveaux sponsors.  
Conseils ponctuels auprès des clubs.

Sous-Commission COMMUNICATION - Composition : Président : Saïd INTIDAM

Membres du CD : Arsène MEYER - François LOPEZ – Serge GOURDAIN – Roland BROUAT – Martine GRANOTTIER

Membres : Anne Lise RICHARD – Patrice ECHINARD

La publication « Info-Foot » est enterrée définitivement par manque de feedback avec la cible.

Le réseau social FACEBOOK est devenu un support à part entière.

Il est suivi par 1150 membres (septembre 2018).

Il est à noter qu'il est sous forme de groupe public dont l'adhésion et les publications sont soumises à l'approbation des 2 modérateurs : Saïd INTIDAM et François LOPEZ.

7 membres ont été bloqués pour non compatibilité avec l'esprit du groupe (annonces commerciales par exemple).

Les clubs et adhérents individuels qui le désirent peuvent publier dans le groupe.

Cependant, toute publication est soumise au préalable aux modérateurs qui valident ou refusent la publication. A chaque fois, nous avons expliqué à l'auteur les raisons du refus de publier (Tournois non homologués, recrutements de joueurs ou d'éducateurs, ...)

Nous avons développé les adhésions dans le respect de la charte du groupe et nous en avons fait un support complémentaire au service des clubs.

Les informations sont et resteront toujours sous forme de flashes avec usage intensif des photos.

Par ailleurs, nous avons développé la vidéo directe mais uniquement pour des événements publics tels que les AG et les manifestations organisées par le DLR.

A ce titre, le passage du Président de la Fédération Française de Football lors de la JND qui a été retransmis en direct a été suivi par beaucoup d'adhérents. Ceci nous reconforte dans l'idée que le support peut devenir un outil pérenne d'information pour intéresser des adhérents qui suivent, et partagent régulièrement nos publications, à rejoindre une équipe de travail.



## COMMISSION D'AIDE SOCIALE

### Représentant du DLR auprès de la Ligue :

**Florence PUECH** membre du Comité directeur du DLR assistée d'**Andrea COURBIS** pour la saison 2017/2018

Pour la saison 2018/2019 **Andrea COURBIS** a été nommé par **Pascal PARENT** et son Comité Directeur le vendredi 29 novembre 2018 comme Président Délégué de la Commission d'Aide Sociale

Pour la saison 2017/2018 : Deux dossiers ont été présentés suite à deux décès (**L'un concerne un club de foot loisirs, l'autre un club libre**). Une aide a été apportée pour les frais d'obsèques.

**Rôle de la commission** : instruire et présenter les dossiers auprès de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

### DOMMAINE D'INTERVENTION

#### **ARTICLE 3 des RG de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (LAuRAFoot) - CAISSE REGIONALE D'AIDE SOCIALE ET MORALE**

##### **Article 3.1**

Il est créé au sein de la Ligue une caisse de solidarité dont le but est de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite un secours exceptionnel :

1. Dirigeants, arbitres, joueurs blessés au cours d'un match ou d'un entraînement et immobilisés dans l'incapacité de travailler.
2. Familles de dirigeants, arbitres ou joueurs décédés sur le terrain ou dans un déplacement occasionné par le football.
3. Cas dignes d'intérêts, non prévus ci-dessus et pour lesquels la Commission d'Aide Sociale et Morale après examen, estime qu'ils sont justifiables d'une aide particulière.
4. Prêts aux Districts dans des cas particuliers, après avis du Conseil de Ligue.

##### **Article 3.2 - Nature des secours**

Une aide financière pourra être apportée sans jamais être déterminée par un barème qui ne laisserait pas de place à l'appréciation des cas humains et économiques qui se dégagent de l'ensemble des éléments réunis.

Cette aide ne devra jamais prendre l'aspect d'une assistance prolongée sous quelque forme que ce soit.

L'aide apportée peut être administrative par la recherche de la solution la plus adaptée et la plus efficace. Elle peut être morale par l'assistance de la victime et la recherche commune d'une solution à un problème pour lequel l'aide financière ou l'aide administrative ne s'impose pas.

##### **Article 3.3 - Financement**

La caisse est alimentée par :

- a) une participation annuelle de la Ligue, à définir et incorporer à la rubrique des tarifs
- b) une participation annuelle de tous les clubs opérant sur le territoire de la Ligue, selon le barème indiqué dans les tarifs de la Ligue.

##### **Article 3.4 - Composition de la Commission d'Aide Sociale et Morale**

Elle est composée de membres du Conseil de Ligue dont le médecin élu et le représentant des clubs nationaux, d'un représentant des arbitres et d'un représentant par District.

##### **Article 3.5 - Rôle de la Commission d'Aide Sociale et Morale**

La Commission d'Aide Sociale et Morale est chargée d'étudier les dossiers présentés. Elle sera seule habilitée à refuser ou à accorder l'aide sollicitée, à en fixer le montant, sous réserve d'approbation par le Conseil de Ligue.

Ces décisions d'attribution ou de rejet sont sans appel.

##### **Article 3.6 - Comptes de la caisse**

Un compte spécial (classe 4) est ouvert dans les comptes de la Ligue. Toutes les sommes reçues au titre de la caisse de solidarité seront affectées à ce compte. Aucun prélèvement autre que ceux objets de la création de la caisse ne pourra y être effectué. La caisse de solidarité ne pourra être supprimée que par décision de l'Assemblée Générale.



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

La commission de surveillance des opérations électorales est composée de Messieurs Joël Jarry Président, Alain Barbier, Justin Cannizzaro, Charles Cherblanc, Édouard Martin Da Justa, Raymond Mazard, Jean Vaissiere.

Une réunion s'est tenue le 06/11/17 au siège du district de Lyon et du Rhône.

Une élection partielle d'un membre au Comité Directeur du District suite au décès de Monique DESCHAMPS a eu lieu lors de l'AG du 24/11/17 à SATOLAS ET BONCE.

Durant la réunion du 06/11/17, la Commission a pris connaissance des candidatures reçues dans les délais impartis de Michel GUICHARD et Florence PUECH, et dit que ces candidatures sont conformes aux articles 23 et 24 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football (anciens).

À l'issue du vote lors de l'AG du 24/11/17 Florence PUECH a été élue.

Cette élection s'est déroulée dans les meilleures conditions et dans le respect des statuts électoraux du district de Lyon et du Rhône.

## COMMISSION MEDICALE

Depuis la dernière assemblée générale la commission médicale a effectué ses tâches statutaires. On les rappelle ci-dessous :

### Activité standard

- *Maintien des relations privilégiées avec les arbitres* ; le président de la commission médicale a participé à l'AG des arbitres à Vénissieux et pris la parole en rappelant l'importance du traumatisme cérébral (concussion en anglais) qui vont avec.

Il y a quelques règles simples à suivre et qui doivent alerter :

- état de conscience,
- troubles de mémoire,
- comportement anormal.

Une fiche standard a été établie ; il est bon de l'avoir avec soi, et il ne faut pas autoriser le retour sur le terrain d'un sujet « douteux » car c'est trop risqué (pour le sujet, pour le club et même pour l'arbitre).

Ce thème est actuellement une priorité de la FFF

- *Contrôle des visites médicales « spéciales »* (pour les arbitres notamment...). Il faut gérer, en central, les dossiers médicaux qui sont transmis au district : ceci représente près de 600 dossiers. On remercie le secrétariat et le personnel administratif du District pour la bonne préparation des dossiers, ce qui simplifie le travail de contrôle. Il y a encore trop de dossiers incomplets qui doivent être retournés ; un effort est nécessaire (ceci embête l'arbitre et le médecin qui vérifie : double travail). Néanmoins, la situation s'améliore.

- *Contacts avec la LRAF* pour une bonne coordination de l'action médicale au niveau régional ainsi que des agréments de médecins fédéraux.

- *Participation aux réunions du Comité Directeur du District* pour apporter le point de vue médical,

- *Participation aux réunions médicales régionales,*

- *Reconduction et mise à jour de la liste des médecins agréés par la FFF* (au niveau du district), puisque le district est le premier niveau.

- *Passages réguliers du médecin élu, au district, les lundis* pour se tenir au courant des informations, prendre les décisions ponctuelles relevant de sa compétence, et pour marquer la présence médicale dans la famille du foot,

### Opération sports-études

Le suivi des élèves en Sport-études football, avec les établissements agréés par le District, s'est poursuivi lors de la saison écoulée. L'opération est financée par le district. Le suivi a été réalisé par des médecins de la Commission. Elle donne lieu à un compte-rendu final qui est distribué aussi aux instances, régionale (ligue) et nationale (fédérale).



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Il faut noter que, compte tenu de la diversité et de l'étendue de notre département et métropole, ainsi que du souhait que cette action se passe dans les établissements scolaires, il a fallu une forte motivation des médecins de la Commission Médicale pour que cette action soit menée à bien et on remercie les médecins qui y ont participé.

L'action a été coordonnée par le président de la commission médicale, en relation avec l'équipe technique du district, notamment Benoît Subrin, et un rapport final a été établi.

Pour la saison 2017-18, 234 élèves ont été examinés.

### Réunion de la commission médicale

Cette réunion a eu lieu au printemps (28 mars 2018), et près de 30 médecins y ont participé.

On a accueilli des acteurs de l'opération « sport sur ordonnance » (thème de la réunion), les Docteurs Michel Evreux de l'Ordre des Médecins qui a parlé de l'importance de la visite médicale préventive, Maud Ottavy et Mme Marie-Cécile Doha (direction) de la direction régionale de la Jeunesse et sports qui ont parlé de la réorganisation « Auvergne-Rhône-Alpes » de la DRJSCS.

La réunion a été tenue en présence du président délégué Arsène Meyer et de Mylène Chauvot vice-présidente.

La commission médicale est un groupe : « *Seul on va parfois plus vite ; Ensemble on va toujours plus loin* ».

## COMMISSION DES FINANCES

La commission est composée de :

**Président** : Pascal PARENT

**Membres du CD** : Franck BALANDRAS - Michel BLANCHARD - Farid DJEBARD - Mylène CHAUVOT - Serge GOURDAIN - François LOPEZ - Arsène MEYER

**Présidents de Clubs** : Luc THOMAS (titulaire) - Patrick PINTI (suppléant)

La Commission s'est réunie une fois au cours de la saison, le jeudi 24 mai 2018 afin de prendre connaissance du budget prévisionnel de la saison 2018/2019 établi par les Trésoriers et de valider les tarifs du District proposés au vote des clubs réunis en Assemblée Générale d'été le samedi 16 juin 2018 à Liergues. Ont également participé à la réunion Mesdames Anne-Lise RICHARD (Directrice Administrative) et Virginie MAYOUE (Comptable).

La Commission des Finances a fait paraître dans le PV n° 389 du 31 mai 2018 la proposition des tarifs applicables au 1er juillet 2018 qui sera soumise au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale. Comme c'est désormais la règle.

## COMMISSION INFORMATIQUE / FMI

**Membres du CD** : Michel Blanchard ; Bernard Courrier ; Said Intidam ; Christian Berger-Vachon ; Eric Agüero

**Membres** : Anne Lise Richard ; Alain Barbier ; Jérôme Hernandez ; Michel Guichard

### Rétrospective

Depuis la saison 2016-2017 : Mise en place de la FMI pour les catégories Promotion d'Excellence ; 1<sup>ère</sup> Division Séniors et la plupart des catégories Jeunes.

Depuis le début de la saison 2017-2018 : Mise en place de la FMI pour les catégories D4 et toutes les catégories restantes Jeunes.

Plus de 200 officiels formés depuis aout 2017.

La catégorie Seniors D5 ainsi que les officiels restant ont été formés fin décembre 2017 et janvier 2018.

Présentation faite aux arbitres de l'application Footclub Compagnon aux Assemblées Générales Jeunes et Adultes.

Cette saison 2018-2019 voit l'apparition de la FMI sur les catégories Futsal : formation des clubs et des officiels spécifique Futsal.

Mise en place de la permanence FMI pour le week-end depuis la saison 2017-2018.



## COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES / FAFA

Président : Henri BOURGOGNON

Membre CD : Christian BOURLIOUX – Bernard BOISSET – Jean-François BLANCHARD

Membres : Paul BARONNIER – Alain MONTEIL – Bernard CAVALLAZZIO – Lucien VITALI

L'activité de la commission des terrains et installations sportives consiste à :

Classer les terrains

Classer les éclairages

Gérer les demandes de subventions FAFA

A la demande des mairies et des clubs, assurer un rôle de consultant pour les projets de rénovation de stades ou de créations de nouvelles infrastructures.

### 1/ Changements en cours d'année.

La commission a investi dans des luxmètres et a commencé à gérer les demandes de classements des éclairages, avec les mesures correspondantes.

La fédération a mis en place un logiciel qui permet de gérer les demandes de subventions FAFA, de façon informatique.

### 2/ Les classements des terrains.

La commission a classé **55 terrains** sur l'ensemble du district, répartis en classements de confirmations, changements de niveaux ou de classements initiaux. Cela comprend les terrains en gazon, en gazon ou en synthétique, des niveaux Foot A11 jusqu'au niveau 3.

### 3/ Le classement des éclairages.

Les demandes de subventions pour les terrains imposent que les terrains soient équipés d'un éclairage. Pour l'année 2017/ 2018, nous avons limité notre action aux terrains faisant l'objet d'une demande de subvention.

### 4/ La gestion des demandes de subventions.

La commission BELFA de la FFF a validé pour notre district **13** demandes de subventions **équipements**, **1** demande de subvention pour un Futsal extérieur et **4** demandes de subventions **transports**.

### C'est le fait marquant de la saison 2017 / 2018.

Nous avons **35449€** comme enveloppe « transports ». L'enveloppe a été consommée.

Nous avons **161134€** comme enveloppe « équipement ». Nous avons obtenu **267400€**, soit une enveloppe additionnelle de **66%**. Dit d'une autre façon, nous pouvions faire valider **8 dossiers** ; nous avons pu en faire valider **13**.

Cela s'explique par le fait que nous avons été le plus souvent au **départ des projets**, que les municipalités ont été très réactives et efficaces, afin de bien respecter notre nouvelle façon de gérer **les dossiers FAFA de façon informatique**, que les projets et les dossiers correspondants étaient **conformes et toujours prêts au bon moment**.

Cet excellent résultat est à mettre au crédit du district, de nos collègues de la ligue et de la FFF, mais aussi des mairies et des clubs. La relation et la concertation ont toujours été parfaites et le bénéfice est là, comme **valorisation du travail réalisé**.

Nous devons continuer sur cette voie de fonctionnement.

### 5/ Les consultations.

La commission a réalisé de nombreuses consultations en cours d'année ; pour certaines les projets sont terminés (*exemple Haute Rivoire*) ; pour d'autres les projets sont en cours (*exemples Saint Martin en Haut, Francheville*) ; enfin d'autres vont démarrer (*exemple Saint Priest Joly*).

Ces consultations sont importantes dans la mesure où c'est la clef d'entrée pour les subventions mais, surtout, cela permet de bien **optimiser** les projets en fonction de **l'infrastructure du site, de l'attente des clubs et notre réglementation**.

### 6/ Conclusion

La commission des terrains et installations sportives se réjouit du travail réalisé avec les mairies et les clubs.

En termes de projets d'équipements, le district Lyon et du Rhône est très actif ; la commission des terrains et installations sportives se modernise, évolue, est toujours disponible, afin de bien rester au service des clubs et des mairies.



## COMMISSION DES COUPES

**Président** : Arsène MEYER - **Vice-Présidente** : Martine GRANOTTIER

**Membres CD** : Bernard COURRIER – Serge GOURDAIN - Eric AGUERO - Roland BROUAT

**Membres** : Alain BARBIER – Gilbert BENOIT – Gilbert BOUTEYRE – André GEREZ – Daniel FUENTES – Jean-Michel GAY – Sébastien MARTIN – Jean Claude QUIOT – Maurice MOUROZ

### LA COUPE DU RHONE 2018 ! UN GRAND CRU !

Nous avons vécu cette année le 30<sup>ème</sup> anniversaire de la première finale de la coupe du Rhône ! En effet, le 5 juin 1998 à ST PRIEST a eu lieu la 1<sup>ère</sup> finale de la coupe du Rhône SENIORS nouvelle formule. Cette 1<sup>ère</sup> finale opposait l'OL contre CHASSELAY et permis à l'OL d'inscrire le premier son nom dans cette compétition. Ironie de l'histoire, CHASSELAY avec son nouveau nom MDA se retrouve 30 ans plus tard au même stade de la compétition et une fois de plus, le club s'incline mais cette fois-ci contre LA DUCHERE.

Les ½ finales qui se sont jouées à FEYZIN et la finale qui s'est déroulée à CORBAS ont été des fêtes formidables avec un public nombreux et passionné. Les deux clubs qui ont accueilli ces événements ont été exceptionnels quant à leur organisation et à leur accueil. Tout le monde gardera un beau souvenir de la Finale notamment lorsqu'un parachutiste professionnel déposa par les airs le ballon du match sur le terrain Honneur de CORBAS devant près de 500 spectateurs. Concernant les ½ finales et finales jeunes qui se déroulèrent respectivement à LYON au FC LYON et à IRIGNY, elles ont été une réussite totale.

Nous avons une pensée particulière pour la finale VETERANS à IRIGNY qui opposa le FC LYON à TROLLSPORTS. En effet, la veille, un joueur de TROLLSPORTS est décédé tragiquement. Le Président de TROLLSPORTS n'a pas souhaité faire forfait, et au contraire a décidé d'honorer ce joueur décédé, qui fut également éducateur dans le passé au club d'IRIGNY (qui recevait cette finale VETERANS). A la fin de cette rencontre nous avons pu assister aux plus beaux gestes de FAIR PLAY de la saison, car le Président du FC LYON a tenu à remettre des fleurs à la Veuve du joueur présente à cette finale, et le Président d'IRIGNY en a fait de même et a reversé la Recette de la buvette.

La disponibilité des clubs d'IRIGNY et du FC LYON a été parfaite, et nous tenons à les remercier pour leur très forte implication.

Le bilan de l'année est extrêmement positif puisqu'il n'y a pas eu d'incidents, ni de réclamations.

Grâce à nos partenaires privilégiés que sont LE PROGRES, LE CREDIT AGRICOLE, NIKE, RADIO ESPACE, nous avons pu maintenir le niveau élevé de nos récompenses.

Dans ce compte-rendu nous n'oublions pas la très belle finale AMAURY GALLAND remportée par VILLEFONTAINE contre PONTCHARRA, ainsi que la finale Coupe VIAL féminines qui fut une belle fête et, qui a vu la victoire de CHASSIEU DECINES contre GENAS

<u>TABLEAU FINAL</u>	<u>VAINQUEUR</u>	<u>FINALISTE</u>
SENIORS	DUCHERE	MDA
U19	FC LYON	AS BRON GL
U17	DUCHERE	RHODANIENNE
U15	FC LYON	USEL FOOT
FILLES	CHASSIEU DECINES	GENAS
VETERANS	FC LYON	TROLLSPORTS
AMAURY GALLAND	VILLEFONTAINE	PONTCHARRA ST LOUP



## COMMISSION FAIR-PLAY

**Président** : Arsène MEYER

**Membres CD** : Bernard BOISSET - Roland BROUAT - Bernard COURRIER - Serge GOURDAIN - Martine GRANOTTIER - Philippe JULLIEN - François LOPEZ

**Représentants des Clubs** : Hervé BAUDOUX - Sylvie PLATROZ

Seniors D1 : Néant

Seniors D2 : Néant

Seniors D3 : 1<sup>er</sup> LAMURE SUR AZERGUES 13 POINTS

Seniors D4 : 1<sup>er</sup> HAUTE BREVENNE 10 POINTS

2<sup>e</sup> CHANDIEU HEYRIEUX 16 POINTS

U19 D1 : HAUTS LYONNAIS 19 POINTS

U19 D2 : HAUTE BREVENNE 21 POINTS

U19 D3 : 1<sup>er</sup> FC SUD OUEST 7 POINTS

2<sup>e</sup> GLEIZE 9 POINTS

U17 D1 : PONTCHARRA ST LOUP 19 POINTS

U17 D2 : 1<sup>er</sup> HAUTS LYONNAIS 8 POINTS

2<sup>e</sup> HAUTE BREVENNE 18 POINTS

U17 D3 : 1<sup>er</sup> AS ST PRIEST 5 POINTS

2<sup>e</sup> MILLERY VOURLES 11 POINTS

U15 D1 : 1<sup>er</sup> CRAPONNE 6 POINTS

2<sup>e</sup> BELLEVILLE ST JEAN 7 POINTS

U15 D2 : 1<sup>er</sup> ST QUENTIN FALLAVIER 8 POINTS

2<sup>e</sup> ST CYR AU MONT D'OR 10 POINTS

U15 D3 : 1<sup>er</sup> FC SUD OUEST 69 2 POINTS

2<sup>e</sup> US MEYZIEU 4 POINTS

### Fair-play Futsal

D1 : MOULIN A VENT 3 POINTS

D2 : LYON 6 FUTSAL 3 POINTS

D3 : NOUVELLE GENERATION 3 POINTS



## COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION

**Présidente** : Martine GRANOTTIER

**Vice-Président** : Arsène MEYER

**Responsable suivi** : HERVE BAUDOUX (Représentant des clubs)

**Membres du CD** : Roland BROUAT – Farid DJEBAR – Said INTIDAM – Bernard BOISSET –  
Gilles PORTEJOIE – Alain RODRIGUEZ – Serge GOURDAIN

**Représentant des commissions** : Sylvain RICHARD - Thierry PESTRITTO, - Hocine KEROUANI –  
Patrice ECHINARD

Pour cette saison 2017/2018, voici les dossiers traités par notre commission PSEM, à savoir :

- \* 82 courriers des clubs reçus
- \* 35 auditions (généralement des présidents de clubs, des responsables sécurité, des éducateurs ou dirigeants reçus afin de trouver ensemble des solutions pour améliorer les dysfonctionnements qu'ils rencontrent, des arbitres, des joueurs,)
- \* 115 rapports de délégués surprise
- \* 25 rapports de délégués officiels
- \* 30 rapports d'arbitres et observateurs d'arbitres
- \* 1 courrier de mairie
- \* 1 réunion de médiation avec une mairie et un club (Grigny)
- \* 4 demandes de groupements (pour la catégorie foot d'animation)
- \* 4 réunions d'aides aux fusions de clubs et 2 réunions dans des clubs avec mairies (St Georges de Reneins et Vénissieux)
- \* 4 réunions de sécurité avec les responsables sécurité de tous les clubs du département (les 13 et 14/09/17 et les 3 et 23 octobre 2017) avec remise à chaque participants de feuilles de route format A3 et A4 plastifiées.
- \* 5 réunions de préparations de matchs entre clubs (réunion en présence des Présidents de chaque équipe, des éducateurs, des responsables sécurité et du Président de la commission de délégation). Ces réunions ont pour but d'aider les clubs à l'organisation d'une rencontre dite « à risque » et de la sécuriser au maximum
- \* 1 réunion sécurité au club du FC LIMONEST pour tous ses dirigeants et éducateurs (faite par Martine et Hervé)
- \* 1 visite club pour vérification des installations et conformité de la sécurité (FC Gerland) avec établissement d'un compte rendu transmis au club et à sa mairie
- \* 1 contrôle inopiné lors d'une rencontre U17 pour suspicion de fausses licences
- \* Transmission aux clubs du questionnaire « dispositif étoiles » géré par Patrice Echinard
- \* 3 réunions dispositif étoiles gérées par Patrice Echinard
- \* Participation à l'assemblée générale du FUTSAL pour présentation de la feuille de route
- \* Organisation d'une réunion sécurité FUTSAL (le 05/09/2017) avec la participation de cette commission et la présence de tous les clubs futsal du District du Rhône.
- \* Distribution de 200 chasubles « prévention » pour le FUTSAL financées par Volkswagen et BY MY CAR
- \* Nouvelle commande de chasubles « prévention » pour le foot libre (100) qui ont été distribuées aux clubs pour qu'il en manquait.
- \* Présentation aux clubs via le PV d'un bilan sur les cartons rouge, jaune et blanc à mi- saison et en fin de saison (statistiques faites par Hervé Baudoux)



## COMMISSION DISPOSITIF ETOILES

**La Commission Etoiles est constituée de 15 membres, à savoir :**

**Le Président Délégué : Patrice ECHINARD**

**Les Membres Elus au Comité Directeur (par ordre alphabétique) : BOISSET Bernard - BROUAT Roland - GOURDAIN Serge - GRANOTTIER Martine - LOPEZ François - MEYER Arsène.**

**Les Membres Bénévoles (par ordre alphabétique) : BARNOUD Dominique - BAUDOUX Hervé - BURDIN Michel - CAVALAZZIO BERNARD - NAVARETTE Christophe - RAVE Guy - THOMAS Luc - VITALI Lucien.**

Avec la récente candidature de Luc THOMAS, acceptée lors de la réunion du 28 mai 2018, la commission est au complet.

En effet, comme le précise le « Règlement de Fonctionnement de la Commission » rédigé à sa création, le nombre maximum de membres autorisés à siéger à cette Commission est fixé à 15.

Hormis les membres élus au Comité Directeur, tous les membres bénévoles sont licenciés en tant que dirigeants de club (obligatoire pour intégrer cette commission au District de Lyon et du Rhône de Football).

### **PETIT APARTÉ CONCERNANT LE BÉNÉVOLAT AU SEIN LES CLUBS**

***Les bénévoles sont nombreux, nous nous en réjouissons et nous les félicitons. Malheureusement, trop peu ont une licence de dirigeant.***

***On le sait, leur bonne volonté n'est pas toujours récompensée. Mais sans licence, en plus de ce manque de reconnaissance, ils s'exposent à des problèmes de responsabilité en cas d'accident.***

***Faire une demande de licence dirigeant n'entraîne aucune contrainte supplémentaire pour le bénévole. Par contre, une fois licencié, il pourra évoluer au sein de son club en toute tranquillité d'esprit.***

110 clubs ont retourné le questionnaire afin de participer à la campagne bi-saison 2018-2020 du « Dispositif Étoiles ». Ils représentent un peu plus de 35% des clubs inscrits pour la saison 2017/2018.

Nous les félicitons et les remercions très sincèrement.

Après totalisation des points (Questionnaire) et analyse du comportement durant la saison (PV de la PSEM et de la Commission de Discipline), ces clubs ont obtenu un nombre d'étoiles compris entre 0 et 5.

Le classement pour la 1<sup>ère</sup> saison (2018-2019) de la Campagne 2018-2020 est :

4 clubs	=	0 étoile
7 clubs	=	1 étoile
20 clubs	=	2 étoiles
51 clubs	=	3 étoiles
27 clubs	=	4 étoiles
1 club	=	5 étoiles

Chaque club a été informé de son classement par courrier adressé le 15 juillet dernier. Courant octobre 2018, un « Certificat Officiel », attestant du nombre d'étoiles obtenues, a été délivré à chacun.

Nous invitons « nos clubs étoilés » à afficher ce document bien en vue dans leurs locaux.

En effet, nous insistons sur le fait que ce « Certificat » est valorisant pour les licenciés.

Il témoigne de la volonté de leurs dirigeants à privilégier la prévention et la sécurité dans le cadre de leur activité sportive.

Evoluer dans les meilleures conditions, lors des matchs et même des entraînements, ne doit pas être un privilège mais une nécessité et une obligation.

Nous encourageons les clubs à participer au « Dispositif Etoiles ».

Une croix dans la case « OUI » ou « NON » pour répondre aux questions posées et le document est rempli.

Pas de commentaire ou de justification à donner ! C'est simple et cela prend très peu de temps !



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

**Chers Dirigeants, faites cette démarche ! Elle vous permettra d'évaluer le niveau de votre club, ainsi que ses lacunes, en ce qui concerne la PREVENTION / SECURITE.**

Pendant la saison 2018/2019, le travail de la Commission consistera essentiellement à revisiter les critères du questionnaire afin de produire, pour la campagne 2020/2022, un nouveau document. Celui-ci sera distribué lors de l'AG de fin de saison 2018-2019 pour un retour début saison 2019/2020.

Nous comptons sur vous, Messieurs les Présidents de club, pour qu'un maximum d'entre vous ait le réflexe « Dispositif Étoiles ».

Le moment venu, soyez nombreux, svp, à retourner le questionnaire rempli afin que cette future 3<sup>ème</sup> Campagne soit également un succès.

Nous vous remercions par avance pour votre participation.

Les membres de la Commission Etoiles et son Président vous souhaitent une très belle saison footballistique ainsi qu'un excellent mois de Décembre et de joyeuses fêtes de fin d'année.

## COMMISSION DE DELEGATIONS

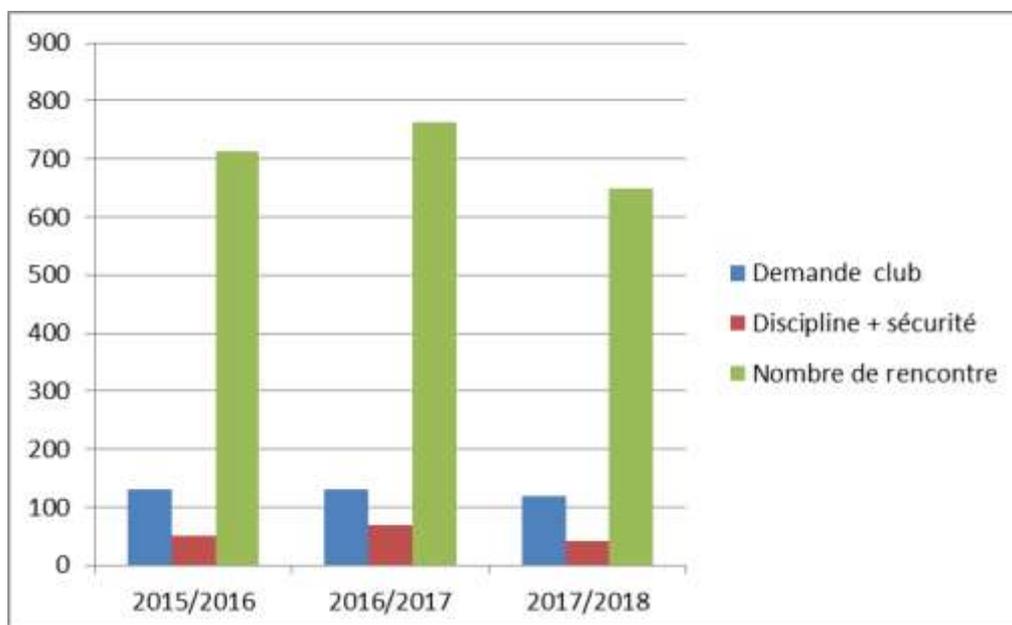
La commission est composée de trois personnes bénévoles, Président Gilles Portejoie **CD**, Christel Maret, secrétaire et Hocine Kerouani.

650 matchs ont vu la présence d'un délégué officiel lors de la saison écoulée ainsi que 146 rencontres couvertes par des délégués « surprise ».

Saison	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Demande club	130	130	119
Discipline + PSEM + Appel	52	70	42
Nombre de rencontres officielles	714	763	650
Nombre de rencontres surprises			146
<b>TOTAL SAISON</b>			<b>796</b>

Moyenne matches officiels par week-end (38 week-end) = 17,10 matches

Moyenne matches surprises par week-end (38 week-end) = 3,8 matches

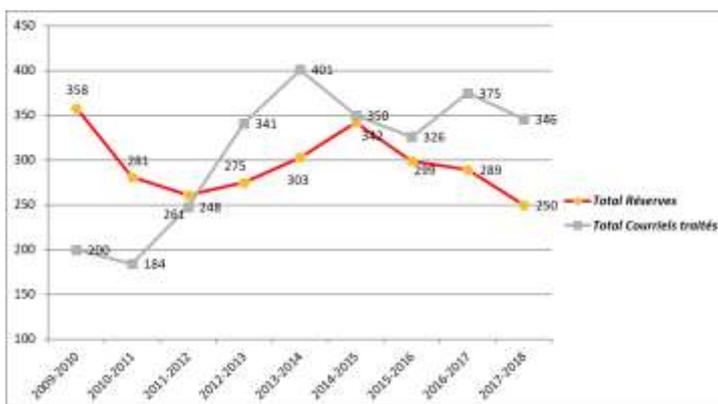




## COMMISSION DES REGLEMENTS

**Membres de la Commission des Règlements :** Jose INZIRILLO - Michel BLANCHARD - Christophe MORCILLO - Gérard PIEGAY - Georges VASSIER - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZZI - Antoine MONTERO - Jean-Luc BALANDRAUD - Sandrine BORNE

### Volumes d'affaires traitées (réserves + courriels) : évolution sur 9 saisons

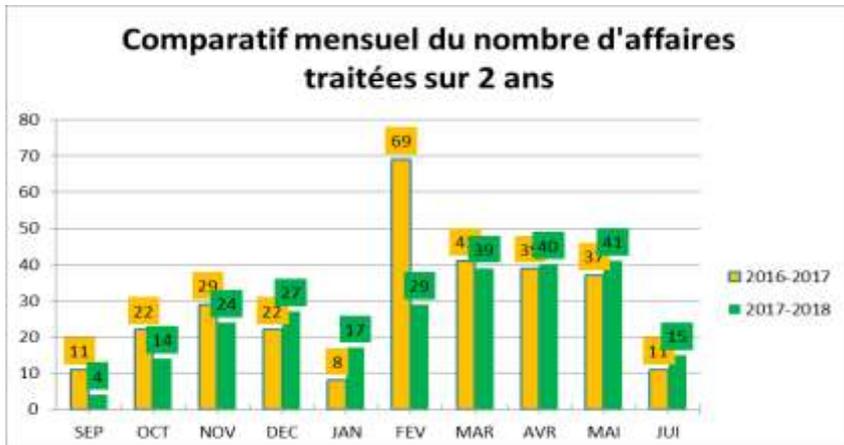


La baisse du **volume de réserves** s'accroît (-14%), atteignant son total le plus faible sur les 10 dernières années. L'explication tient principalement à l'arrivée de la tablette qui est un élément de fiabilité en ce qui concerne les licences.

Le **volume de courriels** reçus est également en baisse par rapport à la saison 2016-2017 mais de nombreux appels téléphoniques ont appelé une réponse de la part du Président de la Commission.

Globalement, le **nombre de dossiers traités** subit donc une nette baisse de 10% par rapport à l'exercice précédent (596 vs 664).

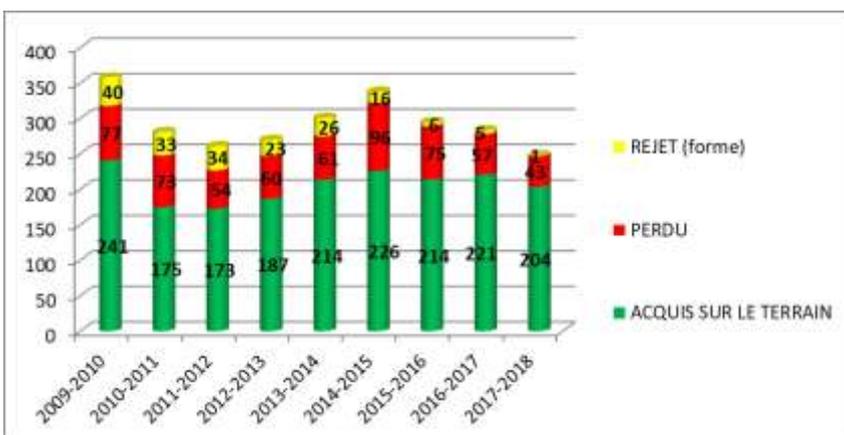
### Répartition mensuelle du nombre d'affaires (comparatif sur 2 ans)



Ce graphique permet de mesurer l'écart sur le nombre d'affaires traitées entre la saison 2016-2017 et la saison 2017-2018. On s'aperçoit que la différence vient du nombre d'affaires traitées au mois de février (29 vs 69). Pour les autres mois, le volume est resté sensiblement le même.

**L'activité de la CR** est toujours beaucoup plus dense sur la seconde partie de saison. Cela s'explique par le fait que la majorité des réserves ont pour motif le nombre de joueurs ayant effectué plus de 5 matchs en équipe supérieure.

### Répartition des décisions : volumes sur 9 saisons



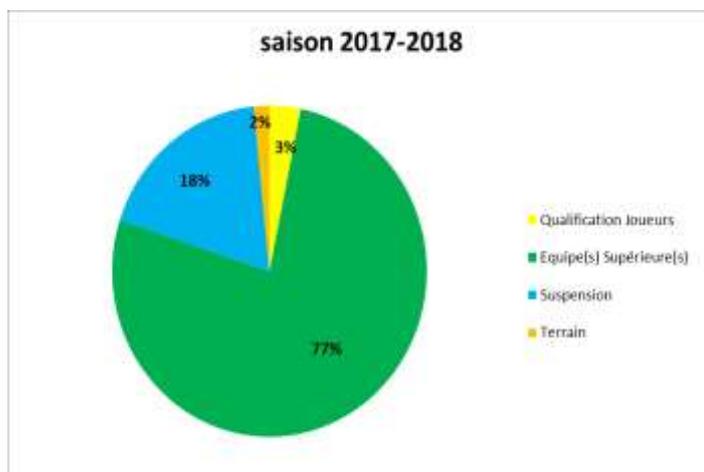
Le **volume de rejets** (réserves mal posées) est devenu un non sujet (1 seul pour cette saison). Les nombreux rappels systématiques de la Commission en début de saison (via les PV) et les informations disponibles sur le site du DLR apportent une aide aux clubs afin de mieux rédiger leurs réserves. De plus la tablette et ses réserves pré-rédigées permettent au club de limiter le risque d'erreurs.

La baisse du pourcentage de **décisions « match perdu »** continue de baisser d'année en année (17% du nombre total de décisions, soit 1 affaire sur 6). Inversement, le **pourcentage de**

**décisions qui confirment le résultat acquis sur le terrain bat un nouveau record avec 82%. Les clubs restent donc plus que jamais très respectueux des règlements et de plus en plus vigilants dans le suivi de leurs effectifs.**



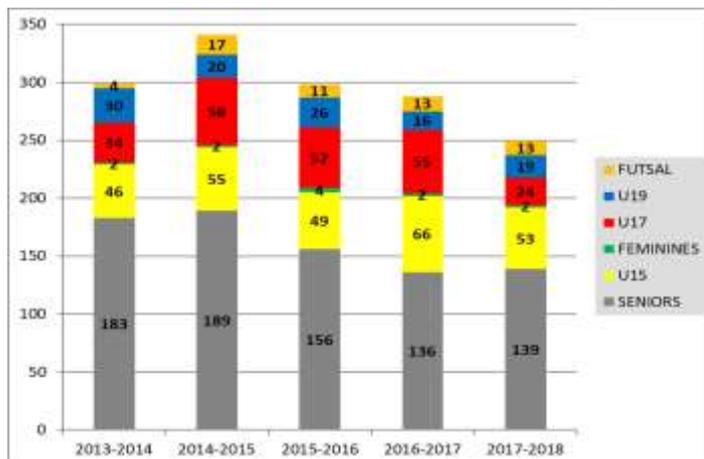
### Répartition des motifs des réserves (sur les 5 dernières saisons)



En raison notamment de l'arrivée de la FMI et de la baisse du nombre de réserves posées pour un problème de licences (qualifications joueurs), le pourcentage de réserves déposées avec pour motif le **nombre de joueurs ayant évolué en équipe(s) supérieure(s)** ne cesse de croître. Plus de ¾ des réserves sont désormais posées pour ce motif (contre 2/3 la saison précédente).

Mais il est à noter que 14% seulement des réserves posées pour ce motif sont suivies d'une sanction pour le club visé. Ce motif de réserve, très aléatoire, qui génère une étude longue et fastidieuse et qui, au final, est donc très peu suivi de sanctions, est pourtant celui qui occupe la majeure partie de l'activité de la Commission, notamment après la trêve hivernale.

### Evolution sur 5 ans du volume d'affaires traitées par catégorie



Le nombre d'affaires dans la **catégorie Seniors** se stabilise après une baisse constante les 3 dernières saisons (139). Cette catégorie représente à nouveau plus de la moitié des affaires traitées (56%).

Le nombre total de réserves formulées dans les **catégories de jeunes (U15, U17 et U19)** diminue, notamment de manière spectaculaire dans la catégorie U17. Mais ces catégories représentent tout de même près de 40% de l'activité de la commission.

Le nombre d'affaires en **Futsal** et en **Féminines** reste faible et peu chronophage pour la Commission.

## COMMISSION DE DISCIPLINE

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône était composée de :  
 14 membres titulaires - 3 membres du Comité Directeur – 1 membre représentant les Arbitres  
 1 membre représentant les Educateurs – 7 membres représentant des clubs - et 2 instructeurs.

### Le secrétariat du DLR a géré :

Cartons Blanc : 2416 - Cartons Jaune : 13672 dont 10085 Cartons Jaune FMI .

Cartons Rouge suite à 2 cartons jaunes : 84

41 : Dossiers Particuliers – 1 : Rapport s/ visiteurs – 7 : Non respect feuille de route – 1 : Dégradation

### La Commission de Discipline a traité :

Cartons Rouge : 1086 dont 618 Cartons Rouge FMI + 52 Cartons Noir

Soit un total de : 17276 cartons

La Commission a traité : 66 instructions / 61 Comparutions et 3 Reprises d'affaire.

Ce qui représente au total 130 auditions - qui ont eu lieu les lundis et les mardis au siège du DLR.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Sachant que ces 127 affaires sont à imputer aux catégories :

U17 : 20 Seniors : 65 Seniors F : 2

U13 : 2 U19 : 18 Vétérans : 3

U15 : 12 Fem U18 : 3 Futsal : 5

**58 % des affaires concernent des adultes**

**42 % des affaires concernent des jeunes**

Pour cette nouvelle saison 2018/2019, la Commission sera beaucoup plus exigeante envers les officiels :

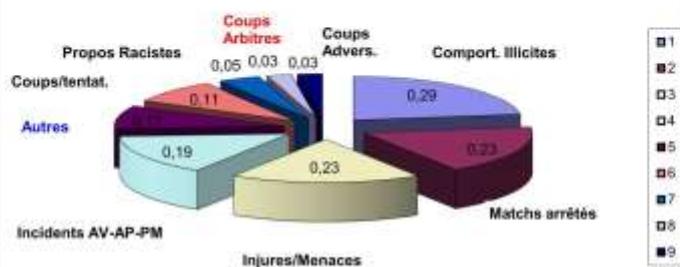
Arbitres et Délégués qui ne lui transmettront pas leurs rapports ou des rapports incomplets, illisibles ou hors délais, ces rapports seront retournés aux expéditeurs et ne seront pas pris en compte.

La Commission de Discipline souhaite une excellente saison 2018/2019 à tous les clubs et les informe qu'elle ne baissera pas la garde vis-à-vis des sanctions, notamment sur les incidents dûs à une mauvaise police des terrains.

### 127 Affaires Disciplinaires - Saison 2017 / 2018

#### 66 Instructions - 61 Comparutions

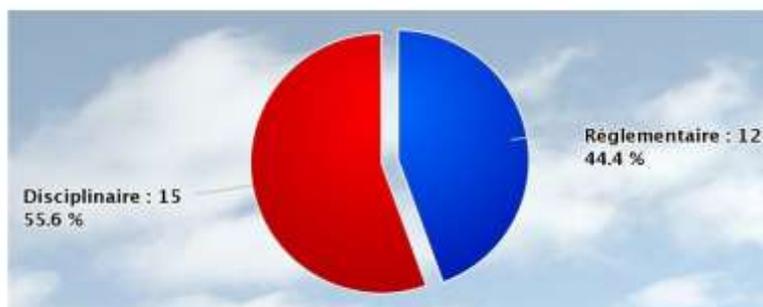
66 INSTRUCTIONS		61 COMPARUTIONS		MOTIFS		CATEGORIES	
17	MATCH ARRETE	6	MATCH ARRETE	23	Match arrêté	3	VETERANS
12	INCIDENTS AV-AP-PT	7	INCIDENTS AV-AP-PT	19	Incidents AV / PT / AP	65	SENIORS
8	COMPORTEMENTS ILLICITES	21	COMPORTEMENTS ILLICITES	29	Comportemens illicites	18	U19
6	INSULTES / MENACES	17	INSULTES / MENACES	23	Injures / menaces	20	U17
5	COUPS / TENTATIVE DE COUPS	6	COUPS /TENTATIVES COUPS	11	Coups / Tentatives coups	12	U15
4	PROPOS RACISTES	1	PROPOS RACISTE	5	Propos Racistes	2	U13
3	COUPS A ARBITRE			3	COUPS A ARBITRE	4	FEMININES
3	COUPS A ADVERSAIRE			3	COUPS A ADVERSAIRE	5	FUTSAL
2	JET DE BALLON / PETARDS	1	JET DE BOUTEILLE	3	Jet d'objets		
1	FAUSSE IDENTITE	1	ABSENCE DE LICENCE	2	Administration		
1	BLESSURE GRAVE			1	BLESSURE GRAVE		
2	ARBITRES - Cartons - Indemnités			2	ARBITRES		
2	ABAND.TERR. / DETERIOR.VESTI	1	DETETIORATION VESTIAIRE	3	DETERIOR.VESTI		
66 DOSSIERS		61 DOSSIERS		127 DOSSIERS			





## COMMISSION D'APPEL

Répartition des Appels



La commission d'appel du District de Lyon et du Rhône est divisée en 2 commissions :

### LA COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

Elle est composée de 3 membres du Comité Directeur, d'un représentant des arbitres (un minimum) et de 4 personnalités qualifiées (pas de minimum exigé), soit au total 7 membres.

La commission d'appel réglementaire examine les dossiers d'appel des commissions : règlements, sportive, arbitres, trésorerie... Ses décisions, à la différence de la commission d'appel disciplinaire, sont susceptibles d'un dernier appel en Ligue Auvergne Rhône Alpes.

**Président** : M. Philippe JULLIEN (malheureusement décédé à l'heure où nous publions ces lignes) **Vice-Président** : Christian NOVENT

**Membres du Comité Directeur** : MM. Saïd INTIDAM, M. Pascal PARENT

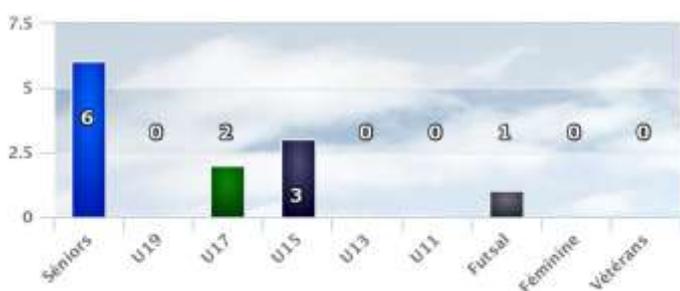
**Personnalités qualifiées** : MM. Didier HAMON (secrétaire /arbitre), Ivan Michel BLANC (club), Danielle GARCIA

**Représentant des arbitres** : M. Guillaume LIONNET

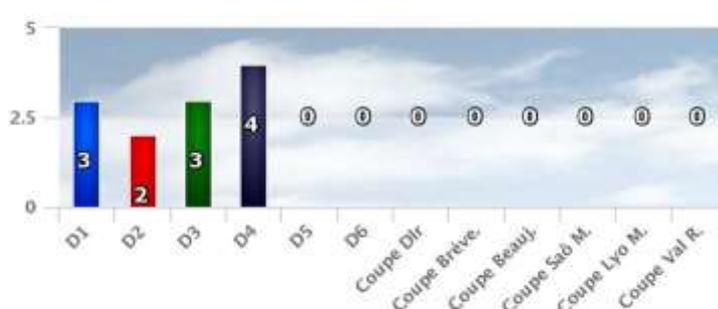
15 dossiers ont été examinés soit une augmentation de 2 dossiers par rapport à la saison 2016-2017. Sur ces 15 dossiers, 3 Dossiers ont été annulés à la demande du club appelant.

**Les appels concernent les catégories suivantes** : Seniors : 6 / U17 : 2 / U15 : 3 / Futsal : 1

Appel Réglementaire – Catégorie



Appel Réglementaire – Division



### **Parmi les dossiers d'appel reçus :**

9 dossiers où les sanctions ont été confirmées par rapport aux décisions de la 1<sup>ère</sup> instance

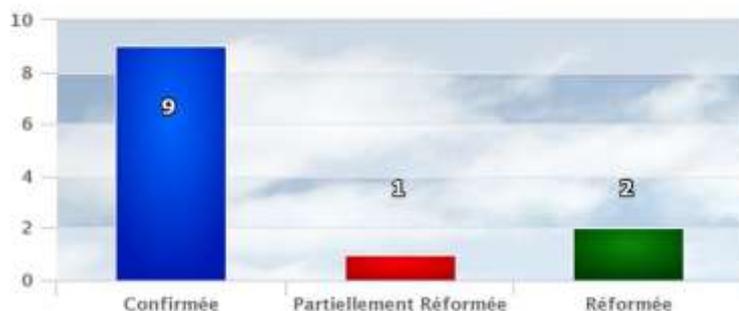
1 dossier où les sanctions ont été partiellement réformées par rapport aux décisions de la 1<sup>ère</sup> instance

2 dossiers où les sanctions ont été réformées par rapport aux décisions de la 1<sup>ère</sup> instance

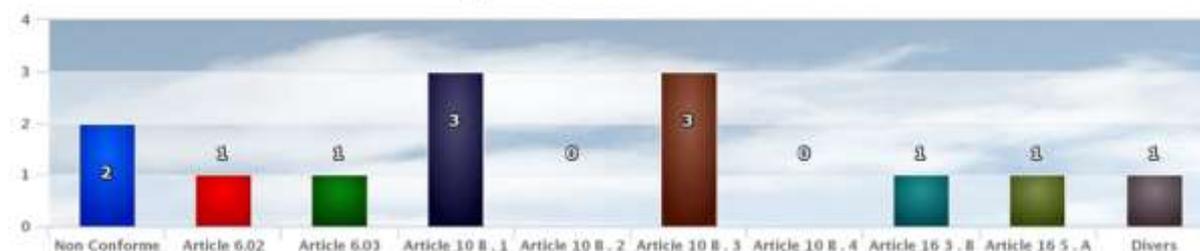


## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

Appel Réglementaire : Décision



Appel Réglementaire - Nature des dossiers (règlements sportifs)

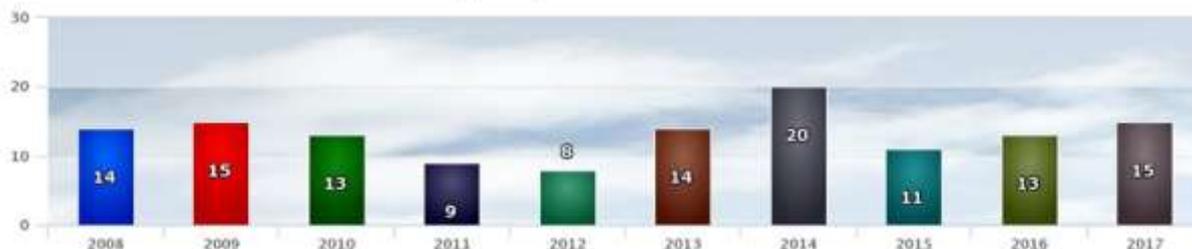


### Appel(s) en ligue

Ne jugeant pas en dernier ressort, certains dossiers de la commission d'appel réglementaire du DLR peuvent faire l'objet d'un appel en LRAF.

Pour la saison 2017/2018, 2 dossiers ont été concernés dont 1 réformé par la LAuRAFOOT.

Appel Réglementaire - Evolution



### LA COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

La commission d'appel Disciplinaire examine les dossiers d'appel de la commission de discipline dans les conditions suivantes :

- En matière disciplinaire, il n'y a que 2 niveaux de juridiction. La commission d'appel du D.L.R. juge en dernier ressort les appels concernant des sanctions de la commission de discipline **ne comprenant pas** de suspension ferme égale ou supérieure à 1 an, pas de retrait ferme de point(s), pas de suspension ferme de terrain ou match à huis clos, pas de rétrogradation, pas de mise hors compétitions, pas d'exclusion ou de refus d'engagement, pas de radiation.
- Dans le cas contraire, c'est la commission d'appel de la LAuRAFOOT qui doit juger. Si le club ne saisit pas la bonne commission d'appel, son appel est jugé irrecevable.
- Lorsqu'un club fait appel devant la commission d'appel du DLR, le Comité Directeur du DLR a donné pouvoir à son Bureau pour également faire appel de la décision de sa commission de discipline, ce qui permet de réexaminer tout le dossier et éventuellement d'aggraver certaines sanctions.

Elle est composée de 3 membres du Comité Directeur (2 minimum), de 6 représentants de clubs ou autres personnalités qualifiées (3 minimum). Rappelons que lorsqu'elle siège, la commission d'appel disciplinaire doit comprendre une majorité de représentants n'appartenant pas au Comité Directeur.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

**Président** : M. Philippe JULLIEN (malheureusement décédé à l'heure où nous publions ces lignes) **Vice-Président** : Christian NOVENT

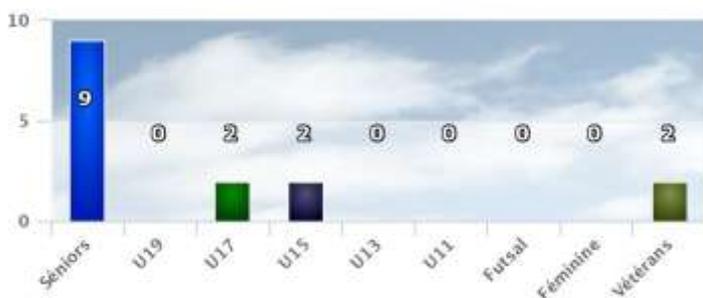
**Membres du Comité Directeur** : MM. Saïd INTIDAM, M. Michel BLANCHARD, M. Joseph INZIRILLO, M. Arsène MEYER

**Représentants des clubs ou autres personnalités qualifiées** : MM. Didier HAMON (secrétaire /arbitre), Ivan-Michel BLANC (club), M. Guillaume LIONNET (arbitre), Benoît DUMOLLARD (avocat), Christian BIGEARD (avocat), Florent DOUSSET, Danielle GARCIA

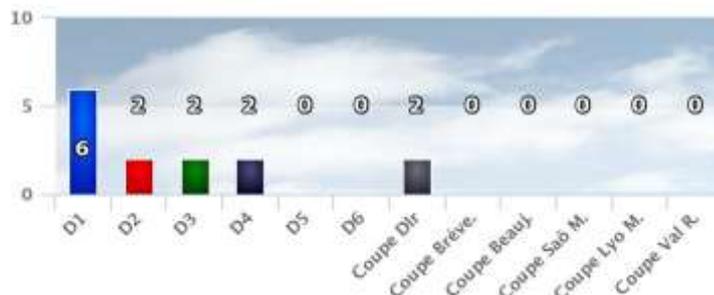
15 dossiers ont été examinés soit une stabilisation des dossiers par rapport à la saison 2016-2017.

**Les appels concernent les catégories suivantes** : Seniors : 9 / U 17 : 2 / U15 : 2 / VETERANS : 2

Appel Disciplinaire – Catégorie



Appel Disciplinaire – Division



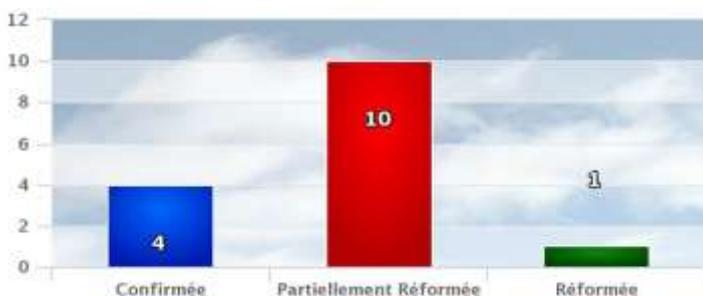
### Parmi les dossiers d'appel reçus :

4 dossiers où les sanctions ont été confirmées par rapport aux décisions de la 1<sup>ère</sup> instance

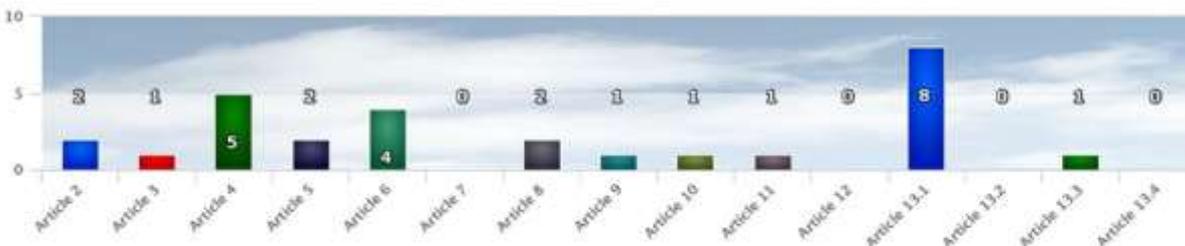
10 dossiers où les sanctions ont été partiellement réformées par rapport aux décisions de la 1<sup>ère</sup> instance

1 dossier où les sanctions ont été réformées par rapport aux décisions de la 1<sup>ère</sup> instance

Appel Disciplinaire : Décision



Appel Disciplinaire – Nature des dossiers (règlements disciplinaires)



### Appel(s) au CNOSF et ou Tribunal Administratif

A noter qu'un dossier est actuellement en cours de traitement par le Tribunal Administratif.

### FAITS MARQUANTS

Le secrétariat est assuré par Didier Hamon suite à l'indisponibilité de Danielle Garcia pour raisons médicales.

Christian BIGEARD (avocat) a intégré l'équipe et Benoît DUMOLLARD (avocat) a démissionné en fin de saison.

Mise en place d'un outil informatique permettant de simplifier le secrétariat et assurer un suivi rigoureux des appels.



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DETECTION, DE RECRUTEMENT ET DE FIDELISATION DES ARBITRES (CCDRFA)

### COMPOSITION DE LA CDDRFA

Président : Christophe MORCILLO

Représentants de l'arbitrage : Franck BALANDRAS - Laurent CHABAUD - Guy D'ANCHISE - Jean-Claude LEFRANC (C.T.D.A.)

Représentants du Comité Directeur : François LOPEZ - Alain RODRIGUEZ

Représentants des éducateurs : Farid DJEBAR - Mickaël MENDEZ

Représentants des dirigeants de clubs : Bernard CAVALLAZIO - Patrice ECHINARD - Gilbert MARTIN

### MEMBRES DE LA COMMISSION RESTREINTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : Christophe MORCILLO

Représentants des arbitres : Franck BALANDRAS - Laurent CHABAUD - Guy D'ANCHISE

Représentants des licenciés des clubs : Bernard CAVALLAZIO - Patrice ECHINARD - Gilbert MARTIN

### 1) Commission du Statut de l'Arbitrage

Trois points positifs majeurs ressortent de l'activité de cette commission pour la saison 2017-2018 :

- La tendance qui se confirme du respect par les clubs de leurs obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage :
  - 41 clubs seulement étaient en infraction avec le statut de l'arbitrage au 01/09/2017, contre 70 la saison précédente.
  - Près de la moitié d'entre eux ont régularisé leur situation au 01/02/2018 en proposant un nouvel arbitre, réduisant encore un peu plus le nombre de clubs en infraction avec le statut.
- Le respect par une grande majorité des clubs des délais pour effectuer les demandes de renouvellement de licence de leurs arbitres, peu de dossiers ayant été enregistrés hors délai.
- L'absence d'appel porté contre une décision de la Commission du statut de l'arbitrage, signe de la qualité de son travail.

### 2) CDDRFA

La Commission n'existe plus sous son appellation actuelle. Elle est remplacée par la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage (CDPA) à compter de la saison 2018-2019 qui possède de nouvelles attributions.

La CDDRFA a concouru avec l'ensemble des commissions du DLR à la promotion de l'arbitrage féminin dans le DLR, s'inscrivant pleinement dans la démarche initiée par la Fédération Française de Football et visant à augmenter de manière sensible le nombre d'arbitres féminins.

Un accent particulier doit être mis pour la saison 2018-2019 sur le développement du rôle du référent-arbitrage, au moins dans les plus grands clubs, notamment ceux évoluant en Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.



## COMMISSION DE L'ARBITRAGE

### Composition de la Commission

#### **Bureau**

**Président : Laurent CHABAUD**

Vice – Présidents : Mohamed AROUS – Michel GREGEOIS

Secrétaire : Amadeu DO REGO

Trésorier : Sami CHAOUCH

Représentants du CD : Franck BALANDRAS – Mylène CHAUVOT – Arsène MEYER

CTDA : Jean- Claude LEFRANC

#### **Pôle désignations**

Seniors D1 – D2 – D3 – AA D1 – AA D2 – U19 D1 : William BARRE

Seniors D4 – D5 – Vétérans – Féminines : Gérard GRANJON

JAD U19 – JAD U17 : Muharrem YUKSEL

JAD U15 : Christophe BOULON

Futsal : Thierry BOLZE

#### **Pôle observations**

Seniors – U19 : Mohamed AROUS

JAD U17 – JAD U15 : Michel GARDON (†) – Guillaume CIMIER

#### **Autres membres**

Guillaume CIMIER (Responsable secteur JA) – Lucien CHARBONNEL (fautes techniques) – Moussa TALL (référent arbitres Féminines) – Roger ANDRE (suivi absentéisme) – Sébastien DULAC (représentant des éducateurs)

#### **Partenaires**

Omar AIT HAMMOU – Guy D'ANCHISE – Michel DOLMADJIAN – Cédric FAVRE – Nicolas MEYER – Jérémie PIGNARD – Eddy ROSIER – Abousofiane ZOBIRI (Formation)

Patrick PRESTINI (Représentant des arbitres Commission Discipline) – Guillaume LIONNET (Représentant des arbitres Commission Appel) – Jean- Luc COMACLE (Président UNAF Rhône).

#### **Correspondants dans les Groupements**

Bernard BOISSET (Beaujolais) – Paul BARONNIER (Brévenne) – Patrick NOYERIE (Saône Métropole) – Jean- François BLANCHARD (Lyon Métropole) – Olivier MONTEIL (Vallée du Rhône)

20 membres dont 3 représentants du Comité Directeur et 1 représentant des Educateurs

6 membres au Bureau, 8 membres assurent la gestion administrative et contribuent à celle des compétitions en assurant environ 12 000 désignations d'arbitres.

8 partenaires qui assurent des missions de formation (dont la formation des arbitres Futsal), 2 autres qui interviennent dans les Commissions régaliennes (Discipline / Appel) et présence du Président de l'Amicale des Arbitres dont la mission est importante dans la fidélisation des effectifs !

5 correspondants de la Commission dans nos 5 Groupements

Remerciements à William BARRE – Muharrem YUKSEL lesquels ont quitté la Commission ainsi qu'aux observateurs qui cessent leur activité : Hammadi BEN AHMED – Christophe BOULON – Pierre OTTAVIANI – Katchadour TAVITIAN – Géry VIDICAN.

Que ces derniers trouvent dans ces quelques mots l'expression des remerciements et de la reconnaissance de notre District pour leur fructueuse collaboration au sein de la Commission.

### Ajustements saison 2018/2019

Dans un souci d'être toujours plus performant et d'être au service de nos clubs en assurant la désignation des arbitres et jeunes arbitres sur les différentes compétitions, notre Commission a étoffé son effectif en accueillant des nouveaux membres :



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### Pôle désignations :

Karim BOUGATEF (désignations JAD U17) – Corentin BREURE (désignations détecteurs JAD U15) – Bilal LAIMENE (désignations JAD U15) – Olivier LANDY (désignations JAD U19) – Nicolas TRAN (désignations JAD U15).

### Pôle formation :

Partenaires : Florian DAVY – Raphaël DE BONNIERES – William TOULLIOU

### Pôle observations :

Observateurs arbitres Seniors : Omar AIT HAMMOU – Eddy ROSIER.

Observateurs JAD U17 : Scander BOUBEKER – Karim BOUGATEF – Florian DAVY – Alexandre JUSSEY – Jimmy MICHAUD – Nathalie MITTELBRONN – Moussa TALL – Romain VIGIER

Détecteurs JAD U15 : Mohamed AMIN – Yanisse AOUISSI – Guy ARIAS – Corentin BREURE – Lilian CHATELET – Zakarya KHARCHI – Bilal LAIMENE – Quentin MAIRE – Benjamin MERIRES – David PAVAN – Adam SEMAIL – Yoann SIMONET

Bienvenue à ces nouveaux membres qui intègrent la Commission à l'aube de cette saison 2018/2019.

### In Memoriam

Depuis ce triste mercredi 17 janvier, notre Commission est endeuillée avec la disparition de l'un des siens !

Nous ne pouvons donc débiter ce rapport d'activité annuel sans honorer la mémoire de notre regretté Michel GARDON.

Inamovible serviteur de notre Commission de l'Arbitrage, présent à nos côtés tous les lundis soirs pendant près de 15 ans, le juge céleste en décernant son carton rouge à notre collègue et ami, nous a privés d'un collaborateur sérieux, organisé, et professionnel dans sa tâche de Responsable des observations d'arbitres seniors puis jeunes.

Nous ne côtoyons plus cette figure qui nous était familière mais nous poursuivons son travail obscur mais ô combien important pour le classement de fin de saison des arbitres et des jeunes arbitres.

En accord avec notre Amicale d'Arbitres UNAF, les trophées de fin de saison remis à nos arbitres lors des Finales des Coupes de Lyon et du Rhône portent dorénavant le nom de Michel GARDON – juste clin d'oeil pour perpétuer le souvenir d'un grand Serviteur de notre Football départemental et de son arbitrage !

### Coups de sifflet de joies et de félicitations

Dans cette deuxième partie de saison, la joie a succédé à la tristesse ! Jugez du peu avec ces promotions Fédérales qui ornent la vitrine arbitrale de notre District :

Jérémie PIGNARD promu Arbitre Fédéral 2 (il dirige dorénavant les rencontres de Ligue 2 professionnelle), Yann GAZAGNES – Eddy ROSIER promu Arbitres Fédéraux 3 (outre qu'ils officient en National, ils sont désignés comme 4ème arbitre sur les matchs L1)

Toufik AIT HAMMOU – Benoît CHANDELIER ont été nommés Arbitres Fédéraux Futsal (ils officieront sur les compétitions fédérales Division 2)

Bilal LAIMENE – promu Jeune Arbitre de la Fédération

Ces 6 promotions fédérales comblent de bonheur également l'ensemble de notre Commission et ses collaborateurs. Un tel résultat obtenu est la récolte des fruits d'un engagement, d'un travail personnel et celui obscur de nos formateurs et autres observateurs !!

### Effectifs

Très légère baisse de nos effectifs qui flirtent avec la barre des 600 (599) contre 607 licences enregistrées la saison d'avant !!

Notre effectif (- 8 par rapport à la saison 2016/2017) se décompose comme suit :

- Arbitres fédéraux = 13 (1 F2, 2 F3, 1 AA F1, 2 AA F2, 2 AA F3 dont 1 féminine, 2 JAF, 2 Futsal F2, 1 VAR)
- Arbitres de ligue = 62 (dont 14 jeunes, 2 féminines)
- Arbitres districts adultes = 295 (dont 3 féminines)
- Jeunes Arbitres districts = 206 (dont 11 féminines)
- Arbitres districts Futsal (spécifiques) = 23



### Gestion administrative

Dans ses missions statutaires et récurrentes, celle prioritaire de notre Commission reste bien de DESIGNER DES ARBITRES ou JEUNES ARBITRES sur les matchs de nos compétitions selon leur affectation établie en fin de saison précédente lors des classements.

Cet important travail de désignation est complété par un suivi rigoureux de l'absentéisme débouchant sur un retrait de désignations de 2 à 4 matchs pour les arbitres ou jeunes arbitres non présents à leur match sans motifs. Cette sanction peut aller au-delà de cette durée en cas de multi- récidive (120 arbitres ou jeunes arbitres ont ainsi été distraits de désignations).

Ce traitement permet aussi en fin de saison d'établir la liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs suffisant pour couvrir les obligations de leurs clubs imposées par le statut de l'arbitrage (15 matchs à diriger en jeunes, 18 en seniors). 60 arbitres ou jeunes ont ainsi été déclarés non représentatifs de leurs clubs.

Le souci de la bonne image véhiculée par nos arbitres reste d'autre part une autre PRIORITE des actions de notre Commission ! Comme le dit si bien l'adage « pour être respecté, il faut être respectable » alors les comportements déviants (minoritaires) font aussi l'objet de retrait de désignations !

Dans cet esprit, comme le mentionne le classement des arbitres ou jeunes arbitres de fin de saison, 15 d'entre eux ont été repris « sous conditions » et 23 ont été invités à repasser leur examen théorique d'entrée !

Enfin, pour l'ensemble de ses missions de recrutement, de formation, de fidélisation, et de promotion, notre Commission est aidée du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Jean- Claude LEFRANC dont les actions au service de l'arbitrage mais aussi à l'écoute de nos clubs sont permanentes !

Le travail effectué en amont par la Commission du Statut de l'Arbitrage présidée par **Christophe MORCILLO** ne doit pas être sous- estimé tant le travail de fourmi consistant à pointer le renouvellement des licences arbitres ou de veiller aux mutations des arbitres d'un club à un autre est indispensable à la bonne marche de notre arbitrage.

Il en va de même pour la Commission Médicale dont son Président, le **Docteur Christian BERGER – VACHON**, bon an mal an, examine toujours avec acuité environ 500 dossiers médicaux avec professionnalisme et acuité.

### Recrutement des arbitres

Le bilan est le suivant :

INSCRITS (dossiers candidatures reçues)	<b>117</b>	dont 3 Futsal
ABSENTS COURS/EXAMEN	12	10%
PRESENTS	105	93%
<b>ADMIS THEORIE</b>	<b>87</b>	<b>83%</b>
ECHEC THEORIE	18	17%
<b>ADMIS PRATIQUE</b>	<b>83</b>	<b>95% des admis théorie</b>

Ces candidats ont été préparés au cours de 4 stages de formation initiale en externat (août / octobre / décembre 2017 / janvier 2018), et viennent s'ajouter ceux du Futsal (3 candidats admis en session hivernale).

Ces formations ont mobilisé 13 formateurs : Mustapha AGHBALOU - Omar AIT HAMMOU - William BARRE - Lazhar BENHARRAT - Thierry BOLZE – Samir BOUKABENE – Christophe BOULON - Sahbi CHEKIR - Benoît GASPARD – Gérard GRANJON - Patrick PRESTINI – Aurélien SAUNIER - Moussa TALL.

Les stages en externat ont été complétés d'une séance de formation complémentaire pour former les candidats à la Feuille de Match Informatisée et traiter l'aspect des autres formalités administratives.

Avant d'aller siffler leurs premiers matchs (sur lesquels ces candidats ont été accompagnés sur leurs deux premiers matchs arbitrés voire trois si cela s'avérait nécessaire), ceux-ci sont allés préalablement observer un arbitre expérimenté afin de suivre ses faits et gestes dans son évolution.

Ces accompagnements ont représenté 171 déplacements d'observateurs ou d'arbitres en activité afin de lancer ces nouveaux arbitres ou jeunes arbitres sur de bons rails !

Notre District a donc enregistré le recrutement de 83 nouveaux arbitres, Futsal inclus (soit - 13 par rapport 2016/2017) : 16 adultes (+1 par rapport 2016/2017 et 19% des admis), 62 jeunes arbitres (- 3 par rapport 2016/2017 et



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

75% des admis), 2 féminines (-5 par rapport à 2016/2017 et 2% des admis) et 3 arbitres Futsal (-6 par rapport à 2016/2017).

Les arbitres promus de l'année ont été rassemblés le jeudi 26 avril pour faire un point technique après leur début d'activité et leur présenter leur Commission d'Arbitrage et Amicale d'arbitres UNAF.

Ils se sont vus remettre leur écusson d'arbitre officiel au cours d'une réception commune (Mardi 3 juillet dans les locaux d'Urban Soccer à Lyon Parilly) avec les éducateurs lesquels ont reçu leurs diplômes – manifestation organisée conjointement par l'Amicale des Arbitres UNAF Rhône présidée par Jean- Luc COMACLE, et celle de l'Amicale des Educateurs (AEF) présidée par Dominique DRESCOT.

### Formation continue des arbitres

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et aux bonifications allouées pour la participation aux stages, des formations dédiées à chaque catégorie ont été organisées ainsi qu'un test physique devenu obligatoire avec la suppression des limites d'âge.

Le tableau bilan infra fait ressortir un taux de participation aux stages qui avoisine 75% et aux séances du test physique Werner Helsen de 94% (!!) avec un taux de réussite égal à 91% !!!

Catégorie	Effectif	Participants Stage	Taux de présence	Participants Test Physique	Taux Réussite
D1	31	27	87%	29	100%
D2	30	28	93%	30	97%
D3	32	30	94%	32	94%
D4	69	50	72%	60	100%
D5	38	17	45%	37	73%
AA D1 – AA D2	33	22	67%	33	85%
U19	38	22	58%	32	94%
U19 D1	13	9	69%	13	100%
JAD	134	104	78%	127	87%
<b>TOTAL</b>	<b>418</b>	<b>309</b>	<b>74%</b>	<b>393</b>	<b>91%</b>

Enfin, le stage obligatoire pour les arbitres D1 d'une durée de 2 jours, pour la treizième saison consécutive, s'est déroulé au Chalet des Alpes au BESSAT (42) les 13 et 14 janvier 2018 avec la participation de 27 stagiaires.

De plus, la Commission a procédé à la désignation de 531 observations d'arbitres et jeunes arbitres ou accompagnements de jeunes arbitres en U15 : 54 en D1, 30 en Promotionnels, 8 en Espoirs, 46 en D2, 30 en D3, 48 en D4, 25 en D5, 54 en U19 (dont 33 en U19 D1), 91 en JAD U17, 110 en JAD U15, 7 en JAD Féminines, 28 Futsal !

Pour les observations des arbitres D2, à l'instar des arbitres D1, notre Commission a mis en place le classement au rang par 2 observateurs identiques dans chaque Poule – les arbitres de cette catégorie ayant été répartis en deux Poulés de 12.

Enfin, 93% des arbitres ont satisfait aux obligations du questionnaire annuel sur les lois du jeu lequel a été effectué à distance via un formulaire sous Google pendant les vacances de février 2018. 406 questionnaires type QCM ont été validés et notés (270 adultes, 119 jeunes et 17 observateurs) !

34 jeunes arbitres dont la note s'avérait insuffisante à ce devoir maison (possibilité d'utiliser son livre des Lois du jeu) ont été convoqués à une séance de rattrapage le mercredi 4 avril (questionnaire fait en séance).

### Promotions régionales

Celles Fédérales ont été citées en début de rapport, demeure la promotion de nos arbitres qui ont été promus en Ligue soit :

- Scander BOUBEKER – Omaid ISMAILZADA – Jimmy MICHAUD - Arbitres Régional 3 (3 réussites sur 3)
- Mikail AKBULUT – Xavier DURAND – Fethi NADJA – Arbitre Ligue Futsal (3 réussites sur 3)



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- Guy ARIAS - Corentin BREURE – Hatem FEKRANE – (Sport Etudes Arbitrage) - Benjamin MERIRES – David PAVAN – Nicolas TRAN - Jeunes Arbitres de Ligue (6 réussites sur 9)

Furkan BOZ - Lilian CHATELET - Axel PISCAGLIA n'ont pas eu la joie de connaître le bonheur d'une promotion régionale, tous nos voeux de persévérance les accompagnent !

Nos pensées amicales vont également à Rémi OBLETTE – victime d'un grave accident de la circulation le privant de toute activité sportive depuis des mois et donc de concourir pour accéder en Ligue. Nos voeux de prompt rétablissement l'accompagnent !

Enfin, dans le cadre de la fusion des Ligues Auvergne et Rhône- Alpes, un nouvel examen d'arbitre de Ligue (avec un nouveau dispositif) est mis en place pour la saison 2018-2019, nos encouragements sont adressés bien entendu à ceux qui ont été sélectionnés pour défendre les couleurs de notre District :

- Mohamed AGHMIR – Karim BOUGATEF – Imad DIOUANE – Ahmet ISMAILZADA - Steve PAUCHON – Yoann SIMONET – Arbitres

- Geoffrey DURAND - Arbitre- assistant

- Mikail ASKAROGLU – Dorian BOVOLENTA – Nabil ERASLAN – Léo KADRIJA – Lotfi KAUCHE - Bryan KOPP – Jeunes Arbitres

Cette sélection est le fruit d'un travail de formation effectué en amont. Ce travail a concerné 6 arbitres, 1 assistant et 12 jeunes arbitres et a été animé par une équipe de formateurs dynamique emmenée par Eddy ROSIER (Arbitre F3) – Cédric FAVRE (Assistant Fédéral 2) – Guillaume LIONNET (Assistant Fédéral 3) – Mathieu GROSOST (Assistant Fédéral 1) – Yann GAZAGNES – (Arbitre F3) – Aurélien SAUNIER (Arbitre aspirant FFF) – Tristan THEUILLON (Arbitre R2 Promotionnel) - William TOULLIOU (Arbitre Fédéral 4)

Cette formation est placée sous la coordination du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Jean- Claude LEFRANC et a représenté 14 séances de formation !

### **Filière Espoirs**

Afin de favoriser la promotion de ses plus jeunes éléments notamment celle d'intégrer la filière Promotionnels, dans de bonnes conditions, et plus facilement sans doute, notre Commission a mis en place un programme de formation théorique et un suivi pratique de ceux-ci dès la catégorie U19 D1.

Ainsi, 17 jeunes arbitres (5 seniors + 12 U19 D1) ont suivi un plan de formation théorique de 6 séances dont un contrôle de connaissances pour la dernière animée par Jérémie PIGNARD (Arbitre Fédéral 2) et Omar AIT HAMMOU (Arbitre Régional 2). En parallèle, les arbitres concernés ont été observés plusieurs fois en Seniors D1.

A l'issue des résultats de l'examen théorique de Ligue, la Commission procèdera à la nouvelle affectation des arbitres Promotionnels pour la saison 2018/2019 !

### **Coups de sifflet d'honneur**

Alexandre CASTRO vient de tirer sa révérence après 33 saisons puisqu'il a débuté en 1985 à l'âge de 14 ans sur les conseils de son regretté Papa, Nicasio ! Arbitre Fédéral depuis 1995 soit 23 saisons à la FFF dont 9 en Ligue 2 et 8 en Ligue 1 !! Respect et chapeau bas pour cette belle carrière au plus haut niveau avec une telle longévité. Un record sans doute qui sera difficile à battre ! Bonne retraite !

Félicitations également à nos différents arbitres de District Majors dans leur catégorie :

- Seniors District 1 : Sami CHAOUCH

- Seniors District 2 : Ilyès BENCHIHI

- Seniors District 3 : Julien BRAISAZ

- Seniors District 4 : Jérémie FARGEOT

- Seniors District 5 : Oiel SENOUSSE

- U19 D1 : Zineddine MAMMAD

- U19 autres catégories : Romaric ROUX

- Arbitre- Assistant District : Kamel RABAHI

- Arbitre Futsal : Ibrahima DIALLO

- Jeune Arbitre District U17 : Lotfi KAUCHE



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

- Jeune Arbitre District U15 : Nathan GUESSE
- Jeune Arbitre Féminines : Insaf MANOUBI

Notre Commission tient également à exprimer ses remerciements pour les services rendus à la cause de l'arbitrage, et sa gratitude à Jean- Marie HERNANDEZ – le doyen d'âge des arbitres du District lequel quitte la scène contraint et forcé pour raisons de santé après avoir arpenté les terrains de notre District, sifflet en mains, pendant 20 ans ! Avec nos souhaits de complète guérison.

Avec des félicitations aussi pour tous les arbitres et jeunes arbitres ayant dirigé l'ensemble des Finales de nos compétitions (Coupes de Lyon et du Rhône) à la satisfaction générale :

Seniors : Sami CHAOUCH – Frédéric CASTANO – Alexandre JUSSEY – Thierry BOLZE

Féminines : Ahmet FERHAT – Lazhar BENHARRAT – Larbi BELAMRI

Amaury Galland : Vincent MARION – Yasser TAHRI – Manuel PAULO

U19 : Ahmet ISMAILZADA – Riwan CHATMI – Samy TAULEGNE

U17 : Nicolas TRAN – Maxence DECOUR – Stéphane MEI

U15 : Nabil ERASLAN – Svetlana TSAPOVA – Kenza SEBAA

Vétérans : Mohamed SAKER – Frédéric GARCIA – Cédric SANTAMARIA

Finale Seniors D1 : Jimmy MICHAUD – Olivier LANDY – Vincent DEFOIX

Barrage access.Ligue : Mustapha AGHBALOU – Scander BOUBEKER – Omaid ISMAILZADA

Sans oublier pour finir nos collègues du District qui défendent nos couleurs en Ligue :

- Promu Arbitre Elite Régionale : Brice BAYOUR
- Major Assistant Ligue 1 : Gérard MITAI
- Promus Régional 1 : Amadeu DO REGO - Nicolas SCHMITT
- Promus Seniors Ligue 2 : Benoît CHANDELIER – Omar AIT HAMMOU
- Promu Assistant Ligue 2 : Sofiane DJAOUD
- Major Jeune Arbitre Ligue 1 : Hugo DELL'UNTO

Une pensée particulière accompagne enfin ceux qui connaissent une déception sportive en cette fin de saison : Muharrem YUKSEL (AA R3) – Aurélien SECHET (District) – Jérôme JULLIEN (District Futsal) – KEROUANI Amine (District Futsal).

### Médailles

Sur proposition de notre Commission, ils ont eu droit à une médaille du travail bénévole ( ! ) de Ligue ou du District pour leurs longues années de service rendus, félicitations à tous ces récipiendaires :

- Argent LRAF : Yoann ARAGONES – Amadeu DO REGO – François EGEA
- Or District : Alain ROBE
- Vermeil DLR : Kamel AGOUNE – Franck BALANDRAS – Amar BOUTTI -
- Argent DLR : Khalid ALLAM – Lazhar BENHARRAT – Halim EFE – Steve FAVERO – Robineau MBARGA NGUELE – Gérard MITAI – Stéphane RASO – Serge RAVOT

En conclusion de ce rapport d'activité, nos pensées vont à tous nos collègues dont les familles ont été éprouvées durant la saison écoulée par la perte d'un parent, d'un être cher ou d'un proche en leur renouvelant ici nos sentiments de compassion et notre meilleure sympathie.

Le clin d'œil final sera pour notre collègue Eddy ROSIER – Promu Fédéral 3 – victime d'une grave blessure (fracture tibia/péroné) l'immobilisant quasiment pour la saison 2018/2019 lors du match National CONCARNEAU / LE MANS (25/08/18). Tous nos souhaits de prompt guérison, de bonne rééducation et de courage dans cette épreuve difficile dès l'entame de la saison, notre soutien plein et entier t'est acquis cher Eddy !

Souhaitons à nos arbitres que 2018/2019 soit une belle saison en les remerciant de leur dévouement et de leur disponibilité à la cause du sifflet semaine après semaine, dimanche après dimanche !

Bienvenue enfin dans notre District aux collègues arbitres qui nous rejoignent mutés d'une autre région notamment nos deux arbitres Fédéraux 4, Alexandre DECOSTER et William TOULLIOU.

Bonne saison à toutes et tous



## COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

**Président** : Farid DJEBAR - **Membres** : Sylvain RICHARD (CTD Coordonnateur - 06 22 46 60 11) - Benoît SUBRIN (CTD - 06 98 70 23 49) - Rémi PELOUX (CDFA - 06 99 21 88 03) - Jérôme HERNANDEZ (Educateur Sportif - 06 84 99 97 82) - Lisa EUSTACHE (Educatrice Sportive - fin de contrat décembre 2017) - Thierry PESTRITTO (Agent de Développement - 06 19 43 41 46) - **Secrétaire** : Khadija NAIT (04 72 76 01 24)

### FORMATION DE CADRES

FORMATION 17-18	Inscriptions	Présences
Module U7 du 15 octobre 2017	20	19
CFF1-2 STAPS du 4 au 7 septembre 2017	17	17
CFF4 du 26 au 29 septembre 2017	27	26
CFF2 du 24 au 27 octobre 2017	16	14
CFF3 du 24 au 27 octobre 2017	26	14
Module U9 du 21 et 22 octobre 2017 à Heyrieux	20	14
Module U9 du 21 et 22 octobre 2017 à Beligny	30	28
Module U9 Mineur du 30 et 31 octobre 2017 à Vénissieux	27	26
Module U9 Mineur du 30 et 31 octobre 2017 à Ménéval	27	24
Module U13 du 21 et 22 octobre 2017 à Mions	27	25
CFF1 du 24 au 27 octobre 2017	47	44
FUTSAL DEC. du 21 et 22 septembre 2017	36	31
CFF1 du 19 au 22 décembre 2017	49	34
Module U15 du 6 et 7 janvier 2018 à St Genis	25	21
Module U15 du 6 et 7 janvier 2018 à St Igny de vers	14	14
Module U11 du 6 et 7 janvier 2018 à Lyon Croix Rouse	17	12
Module U11 du 6 et 7 janvier 2018 à Heyrieux	27	20
CFF3 STAPS janvier 2018	19	17
CFF1-2 STAPS du 8 au 11 janvier 2018	18	18
CFF4 STAPS janvier + février	10	9
CFF3 du 20 au 23 février 2018	36 (pour 32 places)	32
CFF2 du 13 au 16 février 2018	42 (pour 32 places)	29
CFF1 du 13 au 16 février 2018	46 (pour 42 places)	39
CFF2 du 27 mars au 30 mars 2018	38 (32 places)	29
CFF3 du 3 au 6 avril 2018	25 (16 places)	15
CFF1 du 10 au 13 avril 2018	46	34
GB du 12 avril 2018 au 13 avril 2018	20 (16 places)	16
U9 Mineurs du 17 avril 2018 au 18 avril 2018	49 (42 places)	39
U11 Mineurs du 19 avril 2018 au 20 avril 2018	27	26
<b>TOTAL</b>	<b>782</b>	<b>670</b>
		<b>591 (16-17)</b>

Certifications	Inscriptions	Présences	Réussites
13 Dates	594	438	245
		371 (16-17)	



## **PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18**

### **Formations « Dirigeants » : 7 formations dispensées sur la saison 2016/2017**

Foot-clubs Expert le 6 Octobre 2017 : 13 stagiaires  
Premiers Secours PSC1 le 1er Décembre 2016 : 20 stagiaires  
Vidéo – Analyse vidéo le 22 décembre 2016 : 17 stagiaires  
Management et Animation de groupe le 16 Mars 2017 : 9 stagiaires  
Premiers Secours PSC1 le 4 Mai 2017 : 17 stagiaires  
Foot-clubs débutants le 5 Juillet 2017 : 8 stagiaires  
Foot-clubs Expert le 6 Juillet 2017 : 5 stagiaires

### **STRUCTURATION DES CLUBS**

#### **FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE**

16 Sections-Sportives collèges et 3 lycées (dont notre Section Départementale « Jean Leroy ») sont en convention avec le District. 520 joueurs répartis de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale sont en Section-Sportive.

Plusieurs actions spécifiques ont été mises en place en direction de ces joueurs (formation module « U9 et U11 mineurs », visite « Groupama OL Académie », Forum des métiers du sport, interventions sur « l'hygiène et la nutrition » et sur « la prévention des blessures »).

Environ 1520 séances d'entraînements en section-sportive ont été effectuées.

18 Sections Sportives ont participé à l'opération La Quinzaine du Foot. 11 ont réalisé une production. 2 ont été « Lauréat Académique »

#### **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

3 clubs ont terminé l'accompagnement en fin de saison dernière.

7 clubs sont engagés à ce jour dans la démarche du Plan d'Accompagnement des Clubs : Genay ; Odenas Charentay St-Lager ; Francheville ; Losc ; Association Chandieu Heyrieux ; Mineurs St-Pierre la Palud ; Vaulx Milieu.

1 nouveau club signera la convention d'accompagnement le 28 novembre.

Depuis la fin de la saison dernière et jusqu'à la semaine dernière 7 présentations du PAC ont été effectuées. 2 présentations sont en cours de programmation.

5 clubs ont confirmé vouloir s'engager d'ici la fin de cette saison.

17 clubs ont terminé leur accompagnement depuis la saison 2010/2011 : AS St-Priest ; Brignais ; Dardilly ; Jonage ; Lyon Duchère (audit) ; MDA ; Mions ; Rive Droite ; Ste-Foy-les-Lyon ; St-Quentin-Fallavier ; UGA Décines ; Villefontaine ; Bellecour Perrache ; Manissieux St-Priest ; ES St-Priest ; EVS Genas ; Irigny.

#### **ECOLE DE FOOT AU FEMININ**

8 clubs ont obtenu une reconnaissance de leur Ecole Féminine de Football en 2017/2018 :

Niveau Bronze : FC Vaulx en Velin – FC DOM TAC – US Millery Vourles – AS St Martin en Haut – Sud Lyonnais Football 2013 / Niveau Argent : AS St Priest – FC Pontcharra St Loup – MDA Foot

#### **LABEL JEUNES F.F.F**

29 clubs labellisés. 11 clubs entrés dans la démarche du Label Jeunes FFF.

80 entretiens, audits et visites terrains (entraînements et pratique du week-end) ont été réalisés.

**PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL** : 59 clubs sont engagés dans ce programme. Pas de réunion de lancement.

#### **PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL**

#### **GARCONS** :

##### **Joueurs nés en 2005**

Observations de matchs (3<sup>ème</sup> tour Coupe Nationale, Poules label et Poules Inter-Groupements).

Rassemblement Inter-clubs le 21 octobre 2017.

Rassemblement Départemental le 11 novembre 2017

Pré-concours et Concours d'entrée des Pôles Espoirs Dijon (17 et 24 janvier, 14 et 21 mars et 4 avril 2018).

Près de 2 000 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### **Joueurs nés en 2004**

Rassemblement Inter Clubs (7 et 30 octobre 2017).

Suivi des joueurs par secteur (les 2 et 3 novembre, 20 décembre 2017 et le 17 janvier 2018).

Rassemblement le 7 février 2018.

Rassemblement inter-secteurs le 22 février 2018.

Stage Départemental les 12 et 13 avril 2018.

Rassemblement post-stage le 16 mai 2018.

Centre de Perfectionnement Permanent les 27 septembre, 10 octobre, 3-15 et 29 novembre, 13 décembre 2017, 17 janvier et 7 février 2018

Plus de 2 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

### **Joueurs nés en 2003**

Stage Départemental les 30, 31 Août et 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

Matchs de préparation les 20 septembre et 4 et 18 octobre 2017.

Coupe Inter District des U15 du 22 au 25, du 25 au 28 octobre 2017 et les 27 et 28 janvier 2018.

Rassemblement Inter-Clubs le 31 octobre 2017

Plus de 1 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

### **Joueurs nés en 2002**

Rassemblement inter-clubs le 25 août 2017.

Rassemblement Départemental le 6 septembre 2017.

Rassemblement Inter-Clubs le 6 décembre 2017

Plus de 1 500 joueurs ont été vus lors de ce rassemblement

### **Section Sportive Jean Leroy District de Lyon et du Rhône Lycées ND des Minimes & ICOF**

45 élèves. / Encadrement : Sylvain RICHARD – Ghislain ANSELMINI – Jordan GONZALEZ - Daniel JACCARD – Benjamin BARCEL – Norwan DERDERIAN - Sébastien PELLE + 2 services civiques (Thibaut FAURE et Thomas LOMBARD)

110 séances d'entraînement réalisées sur la saison.

**Challenge Jean Leroy : Qualification pour la phase finale à Clairefontaine en mars 2018 (3<sup>ème</sup> place Nationale)**

**Championnats de France UGSEL Cadets à Gemenos : 3<sup>ème</sup> place Nationale**

**Championnats de France UNSS Lycée à Cannes : 4<sup>ème</sup> place Nationale**

**100% de réussite au BAC**

Les actions pour le Concours d'Entrée ont eu lieu, dans la continuité du PPF 2002 et 2003, les 5 et 10 janvier, 28 février et 21 mars 2018

Le Concours d'entrée Final a eu lieu le 11 avril 2018. Plus de 450 joueurs ont été vus.

### **PES Futsal U15 et U18 :**

Observations de matchs : Rentrée du Futsal catégories U15 et U18 / Coupe U15 et U18 Futsal

1 rassemblement, le mercredi 7 février 2018 à Vaulx-en-Velin (21 joueurs U15 présents et 58 joueurs U18 présents)

### **FILLES :**

#### **U15F**

Un stage de 2 jours s'est déroulé les 31 août 2017.

2 matchs :

- le 20 septembre 2017

- le mercredi 11 octobre 2017

Rassemblements Inter-Districts du 2 au 4 novembre et du 3 au 5 novembre 2017.

#### **U13F/U14F**

Rassemblement de détection les 21 et 31 Octobre 2017.

Rassemblement de préparation RID le 21 Mars 2018

Rassemblements Inter-Districts du 9 au 11 et 12 au 14 avril 2018

Centre de Perfectionnement Permanent les 15 et 29 novembre, 13 décembre 2017, 24 janvier, 19 février, 7 et 28 mars, 18 avril, 16 mai et 13 juin 2018



### DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

**Journée d'Accueil U7** : Samedi 23 Septembre 2017 - 5 sites (1 site/Groupement) - Environ 2 500 enfants

**Journée d'Accueil U13 « Poules Label »** : Samedi 09 Septembre 2017 - 8 sites - Environ 350 enfants.

**Journée Nationale U7** : Samedi 09 Juin 2018 - 1 site central - Environ 2 000 enfants.

### **Festival U13- U13F**

**U13** : 3 tours + Finale Départementale le 24 Mars 2018 au Stade de l'Hippodrome – LA TOUR DE SALVAGNY (DOMTAC FC).

**U13F** : 1 Tour + Finale Départementale le 24 Mars 2018 au Stade de l'Hippodrome – LA TOUR DE SALVAGNY (DOMTAC FC).

Environ 250 enfants.

**Festi-Animations U7** : 17 Festi-Animations se sont déroulés répartis sur les 5 groupements - Environ 2 000 enfants.

### **Pratique Football d'Animation**

Recyclage des éducateurs U13 Label Jeunes FFF le 02 décembre 2017 au Stade Trévoux - CRAPONNE

Pratique Futsal Label U13 le 23 décembre 2017 à QUINCIEUX et STE FOY LES LYON

### **FOOT A L'ECOLE**

23 écoles inscrites (publiques + privées) – 40 classes ayant mis en place un cycle foot

3 réunions de coordination avec la DSDEN 69 et l'USEP 69

1 Réunion – Formation CPC

2 Rassemblements départementaux USEP le 24/04/18 et le 03/05/18 à PARILLY

Participation aux Jeux de BRON les 14 et 15/06/18 à BRON

Participation à la Fête Départementale USEP le 02/06/18 à PARILLY

### **DLR Tour**

6 écoles se sont portées volontaires pour une séance de découverte « Football »

Environ 250 élèves ont participé à l'opération

### **Foot Féminin**

Rentrée du foot au féminin le 1<sup>er</sup> octobre 2017 à RILLIEUX LA PAPE

Challenge passion du 19 novembre 2017 à CHASSIEU DECINES

Futsal Passion U7F et U9F du 10 décembre 2017 au Futbol Aréna d'IRIGNY

Futsal Passion U11F et U13F du 4 Février 2018 au Futbol Aréna d'IRIGNY

Fête départementale du Football au féminin le 27 mai 2018 à l'USEL FOOT – environ 350 joueuses

### **Pratique Féminines Jeunes U15F & U18F**

U18F à 8 : 19 équipes engagées (dont 2 Ain) en 1<sup>ère</sup> phase - 20 équipes engagées (dont 2 Ain) en 2<sup>ème</sup> phase

U18F à 11 : 14 équipes engagées (dont 4 Ain et 1 Loire)

U15F à 8 : 23 équipes engagées

### **Effectifs Féminines Foot d'animation**

U7 : 6 équipes féminines et 135 licenciées dans le département

U9 : 19 équipes féminines et 320 licenciées dans le département

U11 : 20 équipes féminines et 467 licenciées dans le département

U13 : 17 équipes féminines et 487 licenciées dans le département

### **Futsal Jeunes U15 / U18**

1 journée « Rentrée du Futsal » U15 et U18, le 8 octobre 2017 à Neuville sur Saône

U15 : 10 équipes engagées - 9 journées de « Brassage » sous forme de match en 1ère phase - 4 journées « poule de niveau » en 2ème phase

U18 : 11 équipes engagées - 11 journées de « Brassage » sous forme de match en 1ère phase - 3 journées « poule de niveau » en 2ème phase



## COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Président : Bernard COURRIER – Vice-Président : Alain BARBIER

Membres du CD : Mylène CHAUVOT – Martine GRANOTTIER – Christian BOURLIOUX

Membres : Gilbert BOUTEYRE – René TOREND – Sébastien MARTIN – Gilbert BENOIT – Maurice MOURROZ - Jean Claude QUIOT – Jean Michel GAY – Michel CATHELAND

La saison passée a été tristement marquée par le décès de notre ami Jean Pierre HABARY qui restera dans nos mémoires, nous renouvelons nos condoléances à sa famille !

Les bénévoles, émanant des clubs du District, se réunissent chaque lundi, au sein de cette commission, un grand MERCI à eux. Elle est placée sous la responsabilité du Président Délégué du District.

Le leitmotiv de la Commission est de ne jamais laisser personne sur le bord du terrain !

La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS a pour mission, entre autres, d'organiser tous les championnats du District (foot à 11).

Elle supervise plus de 550 matchs par weekend. Elle crée les calendriers sur propositions des clubs eux-mêmes (en avril), ce qui est vraiment compliqué.

La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS gère la composition des poules dans les diverses catégories. Elle veille à faire respecter les règlements des championnats, en traite les éventuelles réclamations et organise le suivi et le classement des feuilles de matchs, informatisées (ou encore papier) et des demandes et remarques écrites des clubs.

Elle est même en relation de plus en plus rapide avec les clubs, au fil de l'eau, par Internet. L'outil informatique devient prépondérant au sein de la Commission.

Les clubs montant en Ligue cette saison sont :

SENIORS : TRINITE, PONTCHARRA, HAUTS LYONNAIS 2, PONT DE CHERUY et CO SAINT FONTS

U 19 : BRON GRAND LYON, U17 : AS LYON MONTCHAT, U15 : AS LYON DUCHERE

En SENIORS, nous avons enregistré 4 descentes de Ligue (UGA DECINES, GRIGNY, LOSC, MEGINAND) avec 5 montées, nous avons donc eu un repêchage possible à chaque niveau.

En U19 nous avons eu 2 descentes de Ligue (US VENISSIEUX, MILLERY-VOURLES) pour une montée, Nous avons dû constituer une poule de 14 en D1 pour la saison 2018-2019.

En U17, il n'y a eu aucune descente de Ligue, ce qui a permis de repêcher 1 équipe par niveau.

En U15, nous avons enregistré 1 descente de ligue (CASCOL pour 1 montée).

Les brassages restent en vigueur dans les dernières divisions de jeunes.

En SENIORS D5, nous passons à des poules de 10 équipes afin de mieux répartir les matchs.

Cette saison la demande de modification électronique via FOOTCLUBS a fonctionné de mieux en mieux. Reste aux clubs sollicités à répondre plus rapidement !!



## COMMISSION FEMININE ET DE FEMINISATION

**Présidente** : Mylène CHAUVOT (élue au Comité Directeur)

**Membre du CD** : Farid DJEBAR, Gilles PORTEJOIE

**Membres** : Michel CATHELAND, Lydie DI RIENZO, Sylvie PLATROZ Florence PUECH, Mélanie VERGUET

**Référent technique féminin** : Lisa EUSTACHE Educatrice salarié jusqu'au 20 décembre 2017

Remerciements à Anne Sophie Massard (membre de la CTJ) et Christopher Lerouge (service civique) pour le suivi des actions de janvier à juin 2018

**Nos licenciées : notre district est le premier de France en nombre de licenciées**

Catégories	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Seniors /U20/U19	852	937	<b>971</b>
U18/U17/U16	414	463	<b>538</b>
U15 à U12	684	909	<b>984</b>
U11 à U6	653	838	<b>917</b>
<b>TOTAL</b>	2603	3147	<b>3410</b>

**Les temps forts de la saison :**

Continuer à développer et structurer la pratique féminine, le District via la Commission Féminine et par la Commission Technique et des Jeunes a organisé, comme chaque année, la « **Rentrée du Football au Féminin** » le 30 septembre 2017 à Rillieux la Pape. Cet évènement a rassemblé **393 joueuses** âgées de 8 à 14 ans. (Equipes féminines U9F à U13F)

Le **challenge passion et futsal passion (4 matinées organisées)** : de plus en plus d'équipes féminines (football d'animation U7F U9F U11F U13F)

A Chassieu, le 19 novembre 2017 : 530 joueuses présentes

A Irigny : Futbol Arena (indoor) le 10 décembre 2017 équipes U7F et U9F : 150 joueuses présentes

A Irigny : Futbol Arena (indoor) le 4 février 2018 équipes U11F et U13F : 260 joueuses présentes

A Villefranche, le 18 mars 2018 : 270 joueuses présentes

Une belle fête du football d'animation : la **8ème édition** de notre **Fête départementale du Football au Féminin** s'est déroulé le samedi 27 mai 2018 à Jonage. Pas loin de 400 joueuses, âgées de 6 à 13 ans étaient présentes. **Une sensibilisation aux lois du jeu à 8** a été proposé aux équipes U13F (vidéo/ quizz)

**Le festival foot U13F** : au vu du nombre d'équipes (16 équipes engagées), un 1<sup>er</sup> tour a été organisé en décembre avec 4 plateaux de 4 équipes. Puis 8 équipes ont été retenues pour participer à la finale départementale à Dommartin.

La **pratique Futsal** : une coupe du Rhône organisée pour les équipes féminines (seniors/U18F/U15F)

Remerciements à tous les membres de la Commission Futsal pour le déroulement des ces tournois

Tournoi seniors le 21 janvier 2018 FC Lyon : vainqueur FC Lyon / Finaliste : Sud Lyonnais 2013 F 2

Tournoi U18F à Grenay le 20 janvier 2018 **Les U18F de Genas remporte pour la 5ème fois consécutive la compétition**

Tournoi U15F à Grenay le 21 janvier 2018 : Futsal Mt d'Or vainqueur / Finaliste : AS St Priest

Dans le cadre de sa politique de féminisation, la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire de la Direction Technique de l'Arbitrage, de la Ligue du Football Amateur et du Fondation du Football a eu le plaisir d'organiser la première édition des « Mercredis de l'Arbitrage Féminin » en janvier 2018.

**80 jeunes filles issues de différents clubs du District de Lyon et du Rhône** et de l'UNSS étaient réunies à Décines au



Groupama OL Training Center pour cet après-midi de sensibilisation à l'arbitrage féminin.

*Le District de Lyon et du Rhône, via sa commission Féminine et sa commission Technique et des Jeunes, remercie tous les clubs ainsi que tous les parents et accompagnateurs qui se sont mobilisés tout au long de la saison.*

**FEMINISATION** : une vraie volonté de notre District d'accompagner les clubs pour qu'ils fidélisent leurs pratiquantes, qu'ils structurent leur section féminine.

**Objectif** : Intensifier notre politique de « féminisation » de notre District en direction des dirigeantes, des éducatrices, des arbitres.

**Axe 1 : Créer, Accompagner, Structurer, Pérenniser les Ecoles de Football au Féminin ce qui va naturellement amener des Femmes au sein du club à des postes de Dirigeantes et d'Educatrices ou d'autres...**

Continuer à poursuivre notre cohérence de développement des pratiques en direction des équipes jeunes féminines (championnats féminins U18F à 11 et à 8 / U15F à 8) et la création d'équipes en football d'animation.

**Formation d'éducatrices** : 36 femmes ou jeunes filles sont venues se former (23 en 2016/2017)

**Arbitres féminines** : 17 arbitres féminines, un travail de sensibilisation est effectué par la commission des arbitres (16 en 2016/2017), Moussa Tall arbitre de D1 a été nommé **référént arbitre féminin**, au cours de la saison, il a pu observer, conseiller nos arbitres féminines.

**Axe 2 : Promouvoir et valoriser l'accès des femmes au sein du club.**

Au niveau des dirigeantes, 655 femmes dans nos clubs (646 en 2016/2017) pour occuper différents postes (présidentes, secrétaires, trésorières, accompagnatrices etc...).

### PALMARES SPORTIF 2017-2018

<b>Football seniors</b>	<b>à</b>	<b>11</b>
D1 poule Accession : FC Chassieu Décines D1 poule Promotion : St Etienne sur Reyssouze (Ain)		
<b>Football seniors</b>	<b>à</b>	<b>8</b>
Poule A : FC Pontcharra St Loup Poule B : St Alban de Roche SP Poule C : Roannais Foot 42 (Loire)		
<b>Jeunes féminines :</b>		
U18F à 11 Poule A FC Vaulx en Velin Poule B : Caluire FF 1968 2		
U18F à 8 Poule A Lyon Duchère Poule B : FC Vaulx en Velin 2		
U15F à 8 Poule A AS St Priest Poule B : FC Chassieu Décines Poule C : JS Irigny		

### CLUBS RECOMPENSES :

**Challenge clubs féminins (Bon d'achat pour dotations matérielles)**

1<sup>er</sup> : FC Chassieu Décines

2<sup>ème</sup> : EVS Genas Azieu

**Les Ecoles Féminines de Football** : 8 clubs ont obtenu une reconnaissance de leur Ecole Féminine de Football en 2017/2018 :

Niveau Bronze : FC Vaulx en Velin – FC DOM TAC – US Millery Vourles – AS St Martin en Haut – Sud Lyonnais Football 2013 / Niveau Argent : AS St Priest – FC Pontcharra St Loup – MDA Foot

**RESULTATS SPORTIFS** : Félicitations aux clubs suivants pour leur excellent parcours

### Festival U13F :

Finale départementale : L'Olympique Lyonnais vainqueur 2<sup>ème</sup> : FC Chassieu Décines 3<sup>ème</sup> AS ST Priest

Les 3 équipes qualifiées à la finale régionale à Andrezieux le 5 mai 2018

Finale régionale : L'Olympique Lyonnais vainqueur, 2<sup>ème</sup> : FC Chassieu Décines

Finale nationale à Capbreton le 9 et 10 juin 2018



**Coupe de France Féminine :**

3 clubs ont participé au 1<sup>er</sup> tour fédéral en décembre : FC Lyon / Muroise Foot / FC Chazay d'Azergues

**Coupe « Vial » de Lyon et du Rhône :** FC Chassieu Décines vainqueur EVS Genas Azieu 2 finaliste

24 équipes engagées record battu, 8 équipes seniors à 8 ont participé

**Beau parcours de l'équipe de St Alban de Roche SP** (équipe à 8) s'incline en ¼ finale contre EVS Genas 2

**Accession :**

FC Chassieu Décines monte en R2 / FC Vaulx en Velin U18F à 11 monte en ligue

**Equipes évoluant en ligue saison 2017 2018 :**

R1 : Chazay d'Azergues / EVS Genas Azieu / OL 2 se maintiennent / Caluire FF 1968 1 descend en R2

R2 : Pontcharra St Loup / Sud Lyonnais 2013 / AS ST Martin en Haut accède en R1 / Caluire FF 1968 2 forfait général

U18 F à 11 : Caluire FF 1968 1 / EVS Genas Azieu / FC Lyon / FC Chazay d'Azergues

**Félicitations au club de SUD LYONNAIS 2013 F qui a remporté le challenge de l'offensive Crédit Agricole pour sa saison 2016 2017.**

**Bravo l'à l'OL FEMININ qui a gagné la ligue des champions et le titre national**

Le district remercie l'OL pour la reconduction de l'opération « ramasseuses de balle » lors des matches de D1 féminine et de Coupe de France

## COMMISSION FOOTBALL D'ENTREPRISE

**Président Joël Jarry**

**Vice président Justin Cannizarro**

**Secrétaires Jacques Guilmet et Hervé Bathol**

20 équipés engagées pour le championnat à 8 qui a débuté le 9 octobre.

17 équipes se sont engagées pour la coupe de Lyon et du Rhône entreprise : AS courthial champion et vainqueur de la coupe. Pour la saison 2018/2019 les équipes ont voté pour la création de deux poules.

Le championnat commencera mi octobre.



## COMMISSION FUTSAL

Dirigée par **Roland BROUAT**, Président et membre du Comité Directeur, la Commission se réunit tous les lundis de 16 à 19 heures pour traiter les dossiers soumis tout au long de la semaine. Il est bien évident que les clubs Futsal qui désirent des renseignements sont les bienvenus.

### Organigramme :

**Présidence** : Roland BROUAT ; **secrétariat** : Roselyne ROS ; **organisation du championnat** (horaires, lieux, dates....) Lionel POIRIER ; **délégation** : Alexandre SIMONETTI ; **Coupes Séniors** : Jacques ROS ; **Coupes Jeunes et archivage**: Annie ROS ; **Championnat Jeunes** : Bernard LACHAPPELLE et Jérôme HERNANDEZ ; Benoit SUBRIN, **conseiller technique Fédéral** assure la coordination avec la Commission technique des jeunes ; Thierry BOLZE assure la **désignation des arbitres**.

La saison 2017/2018, riche en événements a vu l'accession en Ligue de Mornant et la victoire en Coupe du Rhône de Miribel.

72 équipes ont participé au championnat, et 96 équipes de jeunes ont disputé les magnifiques Coupes du district en catégorie U13 – U15 – U18 et Féminines.

La feuille de route, véritable fil conducteur de la sécurité a été mise en application cette année avec succès. Les clubs ont adhéré à cette charte de bonne conduite mise en place par notre commission PSEM.

Autre nouveauté dans notre championnat, la présence d'un délégué chaque journée sur les rencontres, le plus souvent possible ; cette mesure, qui n'est pas disciplinaire mais préventive, a été bien comprise et adoptée par les dirigeants et éducateurs.

La commission, toutefois, demande toujours plus de rigueur dans l'organisation des rencontres (zones, arbitres et délégués à prévenir en cas de changement)

La saison à venir va se singulariser par l'utilisation de la feuille de match informatisée, mise en place dès la première journée. Cette mesure est également destinée à favoriser la gestion de notre discipline au même titre que le foot libre. Amis du futsal, soyez toujours attentifs à la lecture du P V. hebdomadaire (trésorerie, feuilles de match, changement de dates, délégations, discipline) ; ces rubriques doivent vous intéresser au plus haut point pour la gestion de votre club ;

Cette saison , la pratique futsal jeunes va être proposée à tous les clubs, intégrée au calendrier pour toutes les équipes, avec une journée d'accueil et des animations futsal (de U7 à U18).

Nos arbitres, au nombre de 34 aujourd'hui officient tous les jours de la semaine et participent chaque année à deux journées de formation obligatoires et une journée de recyclage, organisées par la commission des arbitres.

La commission futsal est régulièrement présente au siège de la LAuRAFoot pour assister aux réunions plénières. Il est à noter que notre district compte 14 clubs participant au championnat Ligue. L'Assemblée Générale s'est déroulée cette année début septembre, à la satisfaction de tous les clubs, en présence de plusieurs membres du Comité Directeur du District.

Bonne saison 2018/2019 et bonne gestion à tous.



## COMMISSION FOOT LOISIRS

### Composition de la Commission :

**Membres de la commission:** Mrs René JACQUET, Gabriel SAUZET, Olivier ROBERT, Patrick MOREL, Simon LESNIOHSKI, Patrick DURBIANO, Denis EESES, Gérard MEI

**Président :** M Christian BOURLIOUX

### Bilan sportif :

Effectifs foot à 11: **107 équipes** inscrites et réparties en 11 poules

Effectifs foot à 8: **40 équipes** inscrites et réparties en 4 poules

Nombre de licenciés: **2452 (-4.93%)**

### Organisation du Challenge foot à 11 :

**11 poules** de 8 à 14 équipes dont 2 dans lesquelles seule la note du Fair-play a été prise en compte pour le classement final

Le(s) premier(s) de chaque poule sont retenus pour la participation à la journée finale

Journée Finale : organisée le 16 juin 2018 à, ST GENIS-LAVAL avec la participation de 18 équipes

L'équipe **ECULLY 2** a remporté le challenge Foot loisir.

### Organisation du Challenge foot à 8 :

**4 poules** de 10

Journée finale a eu lieu le 9 juin 2018 à Jonage

L'équipe de CHARLY 2 a remporté le challenge.

### Organisation de la Coupe :

**100 équipes** inscrites

La finale s'est déroulée le 6 juin 2018 sur le stade de JASSANS.

La rencontre a opposé l'équipe de LYON-METROPOLE à MISERIEUX.

Victoire de Misérieux par 2 buts à 1.

### Bilan administratif :

Les représentants des équipes ont été réunis début septembre 2017 pour des informations sur le déroulement de la saison 2017/2018 .

Ces réunions sont animées par les membres de la commission.

### Principaux objectifs de ces réunions:

*Faciliter l'organisation du Challenge en permettant aux responsables des équipes de se rencontrer pour fixer les dates des matches*

*Permettre à la Commission de rappeler les règles de fonctionnement du foot loisir (validation des licences, rédaction d'une feuille de match feuille par exemple )*

*Faciliter l'insertion des nouveaux clubs inscrits*

*Informers les responsables des équipes sur le nouveau système d'inscription sur internet foot clubs*

*Provoquer l'échange d'idées sur l'esprit Foot-Loisir*



## GROUPEMENT BEAUJOLAIS

### **Présentation de la commission :**

**Présidente :** Simone Boisset

**Membres :** Guy Pistol – Gilbert Sève – Christian Perrot – Christian Robert – Didier Combier – Ahmed Fezza – Zinedine Benslimane.

**Le Groupement Beaujolais organise et gère les rencontres de football d'animation de la catégorie U7 à U13. Des coupes à 11 en U15, U17 et seniors sont également programmées. Les permanences ont lieu le jeudi soir de 19 h à 20 h 30 impasse Revin à Villefranche sur Saône.**

**277 équipes ont participé aux différentes rencontres. On constate une augmentation des équipes féminines en catégorie U9 et U11.**

**U6/U7 : 69 équipes.** Rencontres sous forme de festifoot sur 10 journées.

Au programme deux grands rassemblements : la journée d'accueil en septembre et la journée nationale des débutants en juin.

**U8/U9 : 92 équipes dont 4 féminines.** La pratique s'est déroulée sur 12 journées sous forme de festifoot (alternance avec les U6/U7). Bonne participation des équipes.

**U10/U11 : 67 équipes dont 5 équipes féminines.** Les rencontres se sont déroulées en trois phases sous forme de plateaux de 3 ou 4 équipes. De nombreux forfaits sont à déplorer notamment en fin de saison.

### **U13 CHAMPIONNAT - FESTIVAL U13 et COUPE DU BEAUJOLAIS :**

**Effectif : 49 équipes dont 3 équipes féminines.** 4 équipes ont joué en poule Label U13 et 4 en poule Label U12.

Le championnat s'est déroulé en deux phases

A l'issue de la première phase 4 équipes ont rejoint les poules Intergroupement.

**Festival U13 :** 23 équipes inscrites. Trois équipes ont représenté le Groupement en finale départementale, l'équipe de DOMTAC FC s'est qualifiée pour la finale régionale pour la 2<sup>e</sup> année consécutive.

#### **Coupe du Beaujolais :**

48 équipes engagées. A l'issue des tours éliminatoires quatre équipes ont disputé la finale.

Amplepuis a remporté cette coupe du Beaujolais U13.

### **COUPE DU BEAUJOLAIS U15 et U17**

**En U15 :** 27 équipes engagées. 20 équipes ont disputé cette coupe (5 étant qualifiées en 16<sup>e</sup> finale de coupe du Rhône). Vainqueur : SUD AZERGUES FOOT

**En U17 :** 18 équipes engagées, participation effective de 15 équipes (3 étant qualifiées pour les 16<sup>e</sup> finale de coupe du Rhône). Vainqueur : BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES 1.

### **COUPES SENIORS :**

**Coupe des Vignerons (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> divisions) :** participation de 26 équipes. Vainqueur PONTCHARRA ST LOUP 3.

**Coupe Joseph Magat :** 39 équipes engagées. Vainqueur FC LAMURE 1.

Tous nos remerciements aux clubs pour leur sympathique accueil et la mise à disposition de leurs installations pour les diverses rencontres sportives organisées par le Groupement.



## GROUPEMENT BREVENNE

**Président** : Marc Bayet

**Membres** : Christophe Laval, David Florès, Maurice Genetier, Denis Contamin, Hadi Laribi

Le Groupement Brévenne comprend 41 Clubs répartis en 296 équipes en foot d'animation. Son activité consiste à organiser et gérer les rencontres du foot d'animation, le Festival U13, les Coupes des catégories U13, U15, U17 et Seniors (Coupe Ballandras et Coupe Monts du Lyonnais). Les réunions ont lieu tous les mardis de 18h30 à 19h30.

Les membres du Groupement remercient les clubs qui ont mis à sa disposition leurs installations, que ce soit pour la journée d'accueil et les festi-animations U7 ou les rencontres de Coupes. Remerciements également à tous les bénévoles des clubs pour leur accueil sympathique et leur implication dans les manifestations organisées par le Groupement Brévenne.

### COMMISSION U7

69 équipes engagées réparties sur 6 plateaux de 10 à 12 équipes. Toutes les feuilles des plateaux sont arrivées au Groupement, pas toujours bien remplies, tout comme les feuilles d'effectifs. Par ailleurs, nous avons pu constater que certains n'avaient pas les licences lors des rencontres.

Nous avons réalisé 4 festi-animations grâce à l'implication des clubs de Grézieu le Marché, Pays Arbresle, St Pierre la Palud et FCSO69 avec 18 à 22 équipes sur chaque festi-animation.

Lors de la journée d'accueil à Chaponost, pratiquement tous les clubs de la Brévenne étaient représentés.

Enfin la Journée Nationale a regroupé 31 équipes représentant seulement 15 clubs de la Brévenne.

### COMMISSION U9

Cette saison, 101 équipes U9 (dont 5 féminines) représentant 29 clubs étaient inscrites et réparties sur 12 plateaux par journée. Les plateaux étaient composés de 6 à 16 équipes et chaque équipe a joué entre 1 et 4 plateaux à domicile. Ces plateaux ont bénéficié dans l'ensemble de bonnes conditions météorologiques et se sont déroulés dans un bon esprit.

S'il a été constaté beaucoup moins de problèmes sur la validité des licences que la saison précédente, on a eu encore trop d'absences de licences ou de feuilles d'effectifs sur les plateaux. De plus, malgré plusieurs relances sur le PV, certaines feuilles n'ont pas été transmises et ont donc fait l'objet d'amendes.

### COMMISSION U11

28 clubs inscrits pour 76 équipes dont 3 féminines. Les plateaux se sont bien déroulés dans l'ensemble et dans un bon esprit. Deux points sont à signaler : beaucoup de négligence concernant les feuilles de matchs souvent mal remplies (absence des dates et lieux, du numéro du plateau ou des clubs, des licences des éducateurs ou dirigeants et même des résultats) et des feuilles n'arrivant pas dans les délais ou envoyées au District. La pratique limitrophe sur les deux dernières journées a été plutôt bien appréciée.

### COMMISSION U13

Les U13, ce sont 50 équipes engagées dont 2 équipes féminines ; 4 clubs issus des poules A et B ont participé aux poules Inter-Groupements à l'issue de la phase 1. Nous remercions tous les clubs pour cette belle saison et leurs vœux de belles réussites sportives en 2018-2019.

**En Festival U13**, 27 équipes étaient engagées sur 3 tours. Les équipes de Haute Brévenne, Saint Genis Laval et Cascol se sont qualifiées pour la Finale Départementale : toutes nos félicitations !

**En coupe Brévenne U13**, 46 équipes étaient inscrites. Il y a eu 4 tours et 4 équipes se sont qualifiées pour la finale qui s'est déroulée à FCSO69 : Cascol 2, Saint Martin Haut 1, Millery/Vourles 3 et Pays Arbresle 1. L'équipe de Saint Martin Haut 1 a remporté la finale.

### COMMISSION Coupes à 11

Toutes les Coupes se sont déroulées durant cette saison sans incidents majeurs, nous remercions toutes les équipes



inscrites pour leur fair-play et leur sportivité. Les finales se sont déroulées sur les terrains de US des Monts (en seniors) et FC SO69 (en jeunes). Remerciement à ces deux clubs pour le prêt de leurs installations, leur accueil très convivial et la très bonne organisation de ces journées.

**Coupe Ballandras** : 47 équipes engagées et victoire de Saint Genis Laval 2 contre Pays Arbresle 2

**Coupe Monts du Lyonnais** : 16 équipes engagées et victoire de Savigny 2 contre Rontalon 1

**Coupe U17** : 21 équipes engagées et victoire de Sainte Foy lès Lyon 1 contre Méginand 1

**Coupe U15** : 30 équipes engagées et victoire de Hte Brévenne/Giraudière 1 contre US des Monts 1

## GRUPEMENT SAONE METROPOLE

Les membres du Groupement Saône Métropole sont MM.COUSIGNE Jean-Pierre (Resp. U11),NOYERIE Patrick (Resp.u9) ,MARTINEZ Jean (Resp. U7),MANAS Romuald (réfèrent technique), NOYERIE Patrick (Coupe Seniors), M.ALBEROLA Jean-Jacques (Coupes U17 et U15) et M. POULARD Gabriel (Resp U13 et secrétariat). M.CAVALLAZIO Bernard représente le Groupement au sein de la Commission des Terrains.

Le Groupement Saône Métropole organise tous les matchs ou plateaux de la catégorie U7 à U13,il gère aussi les **Coupes du Groupement (Seniors,U17 et U15)**

### **Seniors ( Maurice PACARD)**

32 équipes se sont engagées en coupe seniors. C'est OL.RILLIEUX qui remporte le trophée face à RIVE DROITE

### **U17 (Jean LARGE)**

Dans cette catégorie les prétendants étaient 23 sur la ligne de départ. Finalement c'est TASSIN qui s'impose contre OL.RILLIEUX

### **U15 (Christian LARIVIERE)**

30 équipes au départ, à l'arrivée US VAULX s'impose face à FC VAULX 3

### **U13**

Cette saison 63 équipes étaient engagées en championnat et en coupe de région, 29 en coupe Nationale.

### **Championnat**

Il s'est déroulé en 2 phases:

- Une première phase par poules de 8 sur 7 journées à l'issue de laquelle les 4 meilleures équipes (FC VAULX 3 – ECULLY – SATHONAY – ST CYR ) quittaient le groupement pour participer à l'inter-groupements organisé par le DLR.
- Une deuxième phase toujours par poules de 10 disputée sur 9 journées.

### **Coupe Nationale**

A l'issue du troisième tour les 3 équipes qualifiées pour la finale départementale étaient :

LYON DUCHERE – FC VAULX - NEUVILLE

### **Coupe ANAYA**

Elle s'est jouée en 4 tours. La finale mettait aux prises les 8 meilleures équipes. Elle se terminait par la victoire de ST CYR face au LOSC

### **Coupe LARGE**

Elle regroupait les équipes éliminées des 2 premiers tours de la coupe ANAYA s'est jouée en 3 tours. La finale mettait aux prises les 8 meilleures équipes. Elle voyait la victoire de FONTAINES face à ECULLY.

### **U11**

Le championnat s'est déroulé par poules de 16 en 2 phases de 5 journées chacune , 430 plateaux effectués avec 2 journées de pratique limitrophe pour clôturer la saison,96 équipes étaient engagées.

### **U9/U8**

29 clubs ont présenté 115 équipes,nous avons organisé 11 journées de festifoots (142 plateaux effectués), les feuilles de match ont été bien remplies,reste les licences des joueurs présents qui ne sont pas toujours en possession des responsables.

### **U7/U6**

Une saison sans problème, 83 équipes engagées (56 plateaux effectués) . Une Journée d'accueil à U.S FORMANS, 8



jours de Festi-Foot, 3 Festis-Animations organisés à ST CYR, RILLIEUX et U.S FORMANS. Nous terminons la saison avec la Journée Nationale à GERLAND avec 53 équipes présentes.

Le Groupement Saône Métropole remercie les clubs et leurs bénévoles qui ont mis à disposition leurs installations pour les manifestations organisées par le Groupement.

## GRUPEMENT LYON METROPOLE

### Présentation du Groupement :

Président : BLANCHARD JF

Secrétariat : BLANCHARD Christine

Commission Seniors : P.ANASTASI

Commission Coupe U17 P.ANASTASI

Commission Coupe U15 :C.MOUNIER

Commission U13 : M.DI NOTA - O.FARGET

Commission U11 : H.MOLINARI - S.BLANC

Commission U9 : T.COIGNOT

Commission U7 :C.MOUNIER

### Objectif et but du groupement :

Faire jouer les enfants des U6-U7 au U 13 sous différentes formes, festi-foot ; plateaux ; matchs secs. Le groupement organise également des matchs de coupes pour les U13 - U15 - U17 et Seniors.

Nous faisons également un suivi tant footballistique qu'administratif des clubs labellisés ou non.

**Eléments chiffrés** : Le groupement se réunit tous les lundis soirs de 17h30 à 20 h dans nos locaux VAP 93 rue du 4 août à Villeurbanne. (1<sup>er</sup> étage).

Nous recevons les feuilles de matchs, nous élaborons les rencontres, nous répondons aux questions des clubs.

Nous gérons en moyenne pour les 27 clubs qui composent le groupement en foot d'animation, 88 équipes U 7 ; 127 équipes U9 ; 96 équipes U11 ; 74 équipes U13 ce qui représente à peu près 2800 enfants. Plus l'organisation des Coupes U 15- U 17 et SENIORS du GLM.

### Observations.

Le problème, chaque année en début de saison, ce sont les licences non enregistrées, non demandées, pour les premiers tours de coupes si nous étions stricts beaucoup d'enfants ne joueraient pas.

Par la suite ce sont les feuilles de matchs mal remplies (rature ; absence de licences joueurs ; éducateurs ; dirigeants ; le nom du club ; les scores etc....)

Le PV n'est peut-être pas suffisamment lu d'où les forfaits notamment en U 11 sont nombreux, en cause les horaires des plateaux à 10 h ou 14 h voir 11H . Une plus grande communication entre clubs serait souhaitable à l'époque des messageries, smartphones et autres.

Les amendes concernent principalement le défaut de licence tant joueurs que éducateurs et dirigeants. Soyez vigilants. Autre problème le nombre important d'équipes sur le groupement par rapport au nombre de terrains, c'est pourquoi en accord avec la commission technique, nous avons adopté l'horaire de 9H30 pour les festi-foot suivi de plateaux U 11 à 11 H dans le but de dégager des terrains. Quelques clubs sont demandeurs, l'avantage également de recevoir à la maison et d'éviter des déplacements parfois compliqués à organiser.

Il faut parfois jongler avec la météo pour faire jouer nos matchs de coupes en semaine en raison du peu de dates disponibles, d'autant plus s'il y a des matchs de championnat en retard.

Dans l'ensemble les clubs répondent bien présents quand on les sollicite ce dont nous les remercions. Particulièrement CHASSIEU DECINES FC qui a accueilli la journée d'accueil des U 7. L'US MEYZIEU a reçu en juin les finales de coupes U15-U17 et SENIOR et L'OLYMPIQUE LYONNAIS les finales U13.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### U7 :

Effectifs 88 équipes qui ont toutes participés aux festi foot et festi animation mis en place par le GLM ainsi que des journées doublons avec les U9 . Journée d'accueil à CHASSIEU DECINES et JND centralisée à la plaine des jeux de Gerland. Quelques remarques la plupart des dirigeants et accompagnateurs ne connaissent pas les règles du foot animation, les feuilles de bilan sont souvent reçues en retard ou pas du tout ainsi que la feuille d'effectif. JND nombre de clus n'y participe pas ?

### U9 :

110 équipes en début de saison pour finir à 127. Organisation de 10 festi foot et 2 festi foot interclubs avec la catégorie U 7.

Beaucoup d'amendes qui auraient pu être évitées suite à des oublis de licences.

Une dizaine de forfaits sur l'ensemble de la saison.

### U11 :

Première phase 92 équipes réparties en 4 poules de 16 et une poule de 14 sur 5 journées.

Deuxième phase 93 équipes 3 poules de 16 et 3 poules de 15 équipes sur 6 journées.

Troisième phase 96 équipes 6 poules de 16 équipes sur 8 journées.

Première et deuxième phases correctes sur le retour des feuilles de matchs, troisième phase nombreux forfaits. Faites des efforts pour remplir correctement les feuilles de matchs (licences ; scores ; poules etc...)

### U13

Pour la catégorie U13 en championnat au 4 septembre 2017, nous comptons 72 équipes engagées pour la première phase contre 72 équipes la saison précédente. Nous avons alors créé 9 poules de 8 pour la première phase du championnat U13. En date du 1 octobre 2017, nous enregistrons deux nouvelles équipes que nous transférons dans un autre groupement en raison de l'absence de place dans les poules du Groupement Lyon-Métropole. 7 journées de championnats sont programmées pour cette première phase (23.09.2017 / 30.09.2017 / 07.10.2017 / 14.11.2017 / 25.11.2017 / 09.12.2017 et 16.12.2017). Sur cette première phase, nous enregistrons 22 forfaits.

Nous avons eu 8 équipes qualifiées pour les poules inter-groupements et à l'issue de cette première phase, les équipes de l'ES TRINITE 1, du FC LYON 5 en poule A, de l'ASMONTCHAT 5, de l'ES TRINITE 3 en poule B, du FC LYON 3, de l'AS MONTCHAT 2 en poule C et les équipes de VILLEURBANNE UNITED 1 et du FC GERLAND1 en tant que meilleur troisième ont rejoint les poules inter-groupements pour la seconde phase.

Lors de la préparation de la seconde phase, nous enregistrons deux inscriptions supplémentaires ainsi que quelques forfaits généraux et nous comptons donc 59 équipes inscrites pour cette seconde phase. Nous constituons donc 4 poules de 10 équipes et 3 poules de 9 équipes.

La seconde phase étant prévue sur 9 journées (27.01.2018 / 02.02.2018 / 03.03.2018 / 10.03.2018 / 17.03.2018 / 28.04.2018 / 05.05.2018 / 26.05.2018 et 02.06.2018). Sur cette seconde phase, nous enregistrons 12 forfaits et 7 matchs ont été donnés perdus pour feuilles de match non parvenues.

En Festival U13, 25 équipes sur les 26 équipes 1 présentes s'engagent pour cette compétition et le premier tour du Festival U13 a lieu le samedi 16 septembre 2017, ce qui nous donne 4 poules de 4 équipes et 3 poules de 3 équipes. Nous enregistrons un forfait lors de ce premier tour, ce qui est vraiment regrettable. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le second tour ainsi que les 2 meilleurs deuxièmes des poules de 4.

Le samedi 14 octobre 2017 a lieu le second tour du Festival U13 où nous créons 4 poules de 4 équipes avec deux équipes qualifiées par poule pour les finales de groupement.

Les finales du Festival U13 ont lieu le samedi 2 décembre 2017 au stade Auguste Delaune à Vénissieux où nous retrouvons en poule 1, l'ES TRINITE 1, l'ASVEL 1, l'AS MINGUETTES 1 et l'AS AS MONTCHAT 1. En poule 2, nous retrouvons l'ASUL 1, l'US MEYZIEU 1, le FC LYON 1 et l'OLYMPIQUE LYONNAIS 1.

A l'issue des rencontres, ce sont les clubs de l'ES TRINITE 1, de l'AS MONTCHAT 1, du FC LYON 1 et de l'OLYMPIQUE LYONNAIS 1 qui se qualifient pour la finale départementale qui aura lieu à la Tour de Salvagny le samedi 24 mars 2018.

En coupe de Groupement, comme les saisons précédentes, les équipes 1 de chaque club devaient s'inscrire en Festival U13 (Anciennement Coupe Nationale U13) et les équipes suivantes en coupe du Groupement. Lors du premier tour de coupe de Groupement du samedi 16 septembre nous comptons 55 engagées, ce qui nous fait 13 poules de 4 équipes et une poule de 3 équipes. Nous enregistrons 3 forfaits lors de ce premier tour, ce qui est vraiment regrettable.



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

A l'issue du premier tour, les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> rejoignent la coupe principale et les équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rejoignent la coupe complémentaire.

Les équipes éliminées du premier tour de la coupe Nationale (le CO SAINT FONS 1, l'UGA DECINES 1, l'USM PIERRE-BENITE 1, la JS IRIGNY 1, l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1, VILLEURBANNE UNITED 1, le SC BRON TERRAILLON LA PERLE 1 et l'ES CHARLY 1) sont reversées en coupe principale.

En coupe principale, nous avons donc 33 équipes qualifiées et en coupe complémentaire, 23 équipes qualifiées.

Le second tour de coupe de Groupement est joué le samedi 14 octobre 2017 où nous avons 8 poules en coupe principale et 7 poules en coupe complémentaire.

A l'issue du second tour, 26 équipes se qualifient en coupe de Groupement principale et 18 équipes en coupe de Groupement complémentaire.

Le troisième tour a lieu le samedi 3 décembre 2017 où nous avons 7 poules en coupe principale et 5 poules en coupe complémentaire. En coupe principale, 16 équipes se qualifient pour les demi-finales et 13 équipes en coupe Complémentaire.

Les demi-finales de coupe de Groupement se jouent le samedi 25 mars 2018. En coupe principale, les équipes du FC LYON 2, de l'AS MONTCHAT 5, de l'ES TRINITE 3 et de l'OLYMPIQUE LYONNAIS 1 rejoignent les finales et en coupe complémentaire, se sont les équipes de l'ASUL 2, de VILLEURBANNE UNITED 2, de l'US VENISSIEUX 2 et de l'US MEYZIEU 4 qui se qualifient.

Les finales de coupe de Groupement Principale et Complémentaire ont lieu le dimanche 10 juin 2018 sur les terrains de l'OL Groupama Academy de Meyzieu, et c'est l'équipe de l'AS MONTCHAT 5 qui remporte la coupe principale cette année, et en coupe complémentaire, c'est l'équipe de l'ASUL 2 qui remporte cette coupe.

Bravo aux finalistes de la coupe de Groupement Principale que sont l'Olympique Lyonnais 3, l'ES Trinité 3 et le FC Lyon 2 pour leur participation.

Bravo aux finalistes de la coupe de Groupement Complémentaire que sont Villeurbanne United FC 2, l'US Meyzieu 4 et l'US Vénissieux 2 pour leur participation.

### U15

18 équipes ont participé à la coupe organisée par le GLM

Les dates de la coupe sont alignées sur la coupe du Rhône.

Nous avons constaté une amélioration concernant les changements de dates et horaires, il faut continuer dans ce sens.

Le retour des feuilles de matchs doit se faire dans les 48 h.

La coupe du GLM n'est pas la coupe complémentaire de la coupe du Rhône et encore moins une mini coupe du monde, cette compétition est avant tout pour apporter du plaisir aux enfants. Voir palmarès des coupes ci-dessous.

### U17

Très peu de clubs engagés en coupe U 17 cette année 14, avec les éliminés de la coupe du Rhône nous avons pu quand même faire une compétition qui ressemble à quelque chose. Même date que la coupe du Rhône pour finir en finale à l'US MEYZIEU. Voir palmarès des coupes ci-dessous.

### SENIORS

26 équipes engagées de la D4 à la D2.

Nous avons suivi le calendrier de la Coupe du Rhône et la finale s'est déroulée le 9 juin au stade des SERVIZIERES à MEYZIEU par une victoire de l'AS MINGUETTES. Pas de finale inter groupement cette année l'épreuve ne rencontrait pas un gros engouement et a été annulée. Voir palmarès des coupes ci-dessous.

### PALMARES FINALES DE COUPES

**SENIORS** : Vainqueur **AS MINGUETTES** Finaliste ASUL

**U 17** : Vainqueur **AS BUERS** Finaliste AS MONTCHAT

**U 15** : Vainqueur **AS MONTCHAT 3** Finaliste ES TRINITE 3

Coupe complémentaire : Vainqueur SCBTP 3 Finaliste FC GERLAND 3

**U 13** : Vainqueur **AS MONTCHAT 3** Finalistes FCL 2- ES TRINITE 3-O.LYONNAIS 3

Coupe complémentaire Vainqueur **ASUL 2** Finalistes- VUFC 2 – US MEYZIEU 4-US VENISSIEUX 2



## GROUPEMENT VALLEE DU RHONE

### **Présidente : Evelyne MONTEIL**

Le groupement gère le foot animation ainsi que les coupes de foot à 11 de 41 clubs

Nous avons fait jouer 516 équipes tout au long de la saison, nous organisons des manifestations comme les journées d'accueil U7, les finales de coupes, les festi-animation etc ..

Notre rôle est aussi de surveiller que tous les pratiquants soit bien licenciés et que les différents plateaux se déroulent en toute sécurité et ceci avec votre aide dans les clubs

Merci

La saison 2017/2018 et les différents membres

### **U7 : ERIC CHAMOT**

91 équipes dont 1 équipe féminine - 4 festi- animation - JND 38 équipes présentent sur 91

11 clubs n'ont pas prévenu - 6 clubs n'ont pas envoyé d'équipes

### **U9 : JEROME EXBRAYAT**

128 équipes engagées - 164 désignations. Nous constatons aussi une petite recrudescence d'incidents (intervention des parents sur les terrains, et différents conflits.) Les plateaux doivent rester un plaisir pour les enfants, c'est de l'apprentissage LAISSER LES JOUER

### **U11 : MICHEL FOREST**

95 équipes engagées dont 6 filles - 345 plateaux ont été programmés sur 18 journées nous déplorons 78 absences sur les plateaux - 21 feuilles ne sont pas parvenues au groupement. Je voudrais insister sur l'absentéisme de certaines équipes en fin de saison un peu trop nombreux ce qui est un manque de respect pour vos clubs hôte qui préparent ces plateaux

### **U13 : JEAN JACQUES ETCHEVERRY**

64 équipes inscrites - Sont montés en intergroupement Colombier/Satolas – Ozon – ASSP 3 – Corbas. Coupe festival : 31 équipes qui a vu la qualification pour le tour départemental de : ASSP – Pont de Chéruy et Pays Viennois

Coupe VDR qui a vu les clubs d'ASSP3 – Corbas 1 – St Quentin Fall. 2 – Chandieu/Heyrieux 1 –Chaponnay/Marenes qualifiés pour la finale , vainqueur ASSP

### **Coupes foot à 11 : OLIVIER MONTEIL**

Coupe senior : 40 équipes inscrites vainqueur Sud Lyonnais

Coupe U17 : 19 équipes inscrites vainqueur Chaponnay Marenes

Coupe U15 : 27 équipes inscrites vainqueur St Quentin Fallavier

### **Correspondant terrain : ALAIN MONTEIL**

### **Correspondant arbitre : OLIVIER MONTEIL**

### **Réception feuilles de match : BERNARD GAND**

### **Intendance : BERNARD CAPOGROSSI**



## COMPTE DE RESULTAT 2017/2018

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>						
Ventes diverses						
Produits des prestations	633 450	100,00	632 548	100,00	902	0,14
Produits des activités annexes						
Groupements	54 699	8,64	47 633	7,53	7 066	14,83
Remboursements						
Subventions de fonctionnement	396 467	62,59	360 219	56,95	36 248	10,06
Engagements	60 362	9,53	60 115	9,50	247	0,41
Reprise de provisions & trans	9 189	1,45	26 562	4,20	-17 372	-65,40
<b>Total produits fonction.</b>	<b>1 154 167</b>	<b>182,20</b>	<b>1 127 077</b>	<b>178,18</b>	<b>27 090</b>	<b>2,40</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Rémunération du personnel	234 167	36,97	252 745	39,96	-18 578	-7,35
Charges sociales et fiscales	223 397	35,27	213 140	33,70	10 257	4,81
Charges connexes						
Autres rémunérations	5 742	0,91	6 363	1,01	-621	-9,76
Personnel extérieurs						
Consommations	29 620	4,68	47 904	7,57	-18 283	-38,17
Groupements	10 483	1,65	10 577	1,67	-93	-0,88
Services extérieurs	107 582	16,98	144 255	22,81	-36 673	-25,42
Autres services extérieurs	441 704	69,73	390 409	61,72	51 296	13,14
Impôts, taxe et vers. assim.	17 459	2,76	17 628	2,79	-169	-0,96
Subventions versées	4				4	
Dot. Amortiss. & Provisions	78 365	12,37	50 311	7,95	28 054	55,76
<b>Total des charges de fonction.</b>	<b>1 148 523</b>	<b>181,31</b>	<b>1 133 330</b>	<b>179,17</b>	<b>15 193</b>	<b>1,34</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 644</b>	<b>0,89</b>	<b>-6 253</b>	<b>-0,99</b>	<b>11 897</b>	<b>-190,27</b>
Produits financiers	7 769	1,23	7 953	1,26	-184	-2,31
Charges financières						
<b>Résultat financier</b>	<b>7 769</b>	<b>1,23</b>	<b>7 953</b>	<b>1,26</b>	<b>-184</b>	<b>-2,31</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>13 413</b>	<b>2,12</b>	<b>1 700</b>	<b>0,27</b>	<b>11 713</b>	<b>688,94</b>
Produits exceptionnels	12 206	1,93	24 231	3,83	-12 025	-49,63
Reprise / amort. & provisions	3 811	0,60	3 811	0,60		
Charges exceptionnelles	6 816	1,08	882	0,14	5 934	672,78
Dot. Amortiss. & Provisions						
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>9 201</b>	<b>1,45</b>	<b>27 160</b>	<b>4,29</b>	<b>-17 959</b>	<b>-66,12</b>
<b>EXCEDENT OU PERTE</b>	<b>22 614</b>	<b>3,57</b>	<b>28 860</b>	<b>4,56</b>	<b>-6 246</b>	<b>-21,64</b>



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>						
- 701100 DEPLACEMENTS IMPOTS	79 584,00	12,56	80 928,00	12,79	-1 344,00	-1,66
- 702100 COTISATIONS CLUBS LIBRES	20 040,00	3,16	21 130,00	3,34	-1 090,00	-5,16
- 702110 COTISATIONS FOOT ENTREPRISE METF	810,00	0,13	1 080,00	0,17	-270,00	-25,00
- 702115 COTISATIONS FOOT ENTREPRISES NR	180,00	0,03			180,00	
- 702120 COTISATIONS COMITE DIRECTEUR	1 200,00	0,19	1 200,00	0,19		
- 702130 COTISATIONS FOOT LOISIR METROPOLE	4 140,00	0,65	3 960,00	0,63	180,00	4,55
- 702135 COTISATIONS FOOT LOISIRS NR	810,00	0,13	810,00	0,13		
- 702140 COTISATIONS FUTSAL METROPOLE	2 160,00	0,34	2 250,00	0,36	-90,00	-4,00
- 702145 COTISATIONS FUTSAL NR	1 080,00	0,17	1 170,00	0,18	-90,00	-7,69
- 702150 FRAIS DE GESTION METROPOLE	13 520,00	2,13	10 540,00	1,67	2 980,00	28,27
- 702155 FRAIS DE GESTION NR	9 680,00	1,53	8 060,00	1,27	1 620,00	20,10
- 702500 AMENDES ADMINISTRATIVES	48 969,50	7,73	43 863,00	6,93	5 106,50	11,64
- 702505 AMENDES FOOT LOISIR METROPOLE	1 519,00	0,24	1 488,00	0,24	31,00	2,08
- 702510 AMENDES FOOT LOISIRS NR	217,00	0,03	279,00	0,04	-62,00	-22,22
- 702550 AMENDES / RECLAMATION METROPOLI	222,00	0,04	246,00	0,04	-24,00	-9,76
- 702555 AMENDES S/RECLAMATION NR	12,00		12,00			
- 702560 AMENDES DISCIPLINE	238 324,00	37,62	234 915,00	37,14	3 409,00	1,45
- 702580 AMENDES INTERNET + FMI	5 369,00	0,85	5 720,00	0,90	-351,00	-6,14
- 702590 AMENDES FORFAIT	26 811,00	4,23	23 275,00	3,68	3 536,00	15,19
- 702700 FRAIS PROC. DISCIPL. OU APPEL METR	3 090,00	0,49	3 160,00	0,50	-70,00	-2,22
- 702705 FRAIS PROCED DISC OU APPEL NR	2 590,00	0,41	1 995,00	0,32	595,00	29,82
- 702710 RECLAMATIONS METROPOLE	5 450,00	0,86	6 277,00	0,99	-827,00	-13,18
- 702715 RECLAMATIONS NR	6 030,00	0,95	7 048,00	1,11	-1 018,00	-14,44
- 703210 ANNUAIRES	14 785,00	2,33	15 421,00	2,44	-636,00	-4,12
- 704000 PUBLICITE ET MECENAT	14 586,55	2,30	20 802,50	3,29	-6 215,95	-29,88
- 706110 STAGE CFF1 METROPOLE	11 015,00	1,74	14 448,75	2,28	-3 433,75	-23,77
- 706115 STAGES CFF1 NR	6 803,00	1,07	7 345,00	1,16	-542,00	-7,38
- 706120 STAGE CFF2 METROPOLE	13 580,00	2,14	14 420,00	2,28	-840,00	-5,83
- 706121 STAGE CFF3 METROPOLE	11 106,00	1,75	10 325,00	1,63	781,00	7,56
- 706122 Stages CFF4 METROPOLE	1 605,00	0,25	4 130,00	0,65	-2 525,00	-61,14
- 706123 STAGES CFF3 NR	4 400,00	0,69	8 535,00	1,35	-4 135,00	-48,45
- 706124 STAGES CFF4 NR	1 295,00	0,20	1 665,00	0,26	-370,00	-22,22
- 706125 STAGES MODULES METROPOLE	5 755,00	0,91	5 055,00	0,80	700,00	13,85
- 706126 STAGES MODULES NR	6 550,00	1,03	3 855,00	0,61	2 695,00	69,91
- 706128 STAGE UFRSTAPS METROPOLE	3 210,00	0,51	3 355,00	0,53	-145,00	-4,32
- 706129 STAGES UFRSTAPS NR	5 720,00	0,90	3 545,00	0,56	2 175,00	61,35
- 706130 STAGES CFF2 NR	6 647,00	1,05	4 835,00	0,76	1 812,00	37,48
- 706162 FORMATION RESP. TECHN. METROPOLI			630,00	0,10	-630,00	-100,00
- 706163 FORMATION RESP. TECHNIQUE NR			140,00	0,02	-140,00	-100,00
- 706170 STAGES GB + RT + FUTSAL METROPO	1 195,00	0,19	595,00	0,09	600,00	100,84
- 706175 STAGES GB + RT + FUTSAL NR	740,00	0,12	615,00	0,10	125,00	20,33
- 706180 Formation Professionnalisante METRO	2 610,00	0,41	4 230,00	0,67	-1 620,00	-38,30
- 706185 FORMATION PROFESSIONNALISANTE NR	1 530,00	0,24	2 700,00	0,43	-1 170,00	-43,33
- 706200 COM.ARBITRES (ABS+AMENDES)	3 261,00	0,51	2 594,00	0,41	667,00	25,71
- 706210 COTIS ARBITRES JEUNES+ADULTES	31 690,00	5,00	31 134,00	4,92	556,00	1,79



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 706230 STAGES ARBITRES	11 741,00	1,85	10 883,00	1,72	858,00	7,88
- 707130 COM. COUPE DE LYON ET RHONE SEN	1 818,00	0,29	1 884,00	0,30	-66,00	-3,50
<b>Produits des prestations</b>	<b>633 450,05</b>	<b>100,00</b>	<b>632 548,25</b>	<b>100,00</b>	<b>901,80</b>	<b>0,14</b>
- 710020 ENGAGEMENTS BEAUJOLAIS	2 374,00	0,37	2 450,00	0,39	-76,00	-3,10
- 710030 COUPES BEAUJOLAIS	3 992,00	0,63	3 880,00	0,61	112,00	2,89
- 710040 AMENDES BEAUJOLAIS	3 748,00	0,59	2 297,00	0,36	1 451,00	63,17
- 710120 ENGAGEMENT BREVENNE	2 612,00	0,41	2 788,00	0,44	-176,00	-6,31
- 710130 COUPES BREVENNE	4 306,00	0,68	4 028,00	0,64	278,00	6,90
- 710140 AMENDES BREVENNE	3 775,00	0,60	3 097,00	0,49	678,00	21,89
- 710220 ENGAGEMENTS SAONE METROPOLE	3 289,00	0,52	3 271,00	0,52	18,00	0,55
- 710230 COUPE SAONE METROPOLE	2 243,00	0,35	2 999,00	0,47	-756,00	-25,21
- 710240 AMENDES SAONE METROPOLE	5 743,00	0,91	5 944,00	0,94	-201,00	-3,38
- 710320 ENGAGEMENTS LYON METROPOLE	3 621,00	0,57	3 379,00	0,53	242,00	7,16
- 710330 COUPES LYON METROPOLE	2 199,00	0,35	2 598,00	0,41	-399,00	-15,36
- 710340 AMENDES LYON METROPOLE	4 667,00	0,74	2 598,00	0,41	2 069,00	79,64
- 710420 ENGAGEMENTS VALLEE DU RHONE	3 307,00	0,52	3 343,00	0,53	-36,00	-1,08
- 710430 COUPES VALLEE DU RHONE	3 066,00	0,48	3 028,00	0,48	38,00	1,25
- 710440 AMENDES VALLEE DU RHONE	5 757,00	0,91	1 933,00	0,31	3 824,00	197,83
<b>Groupements</b>	<b>54 699,00</b>	<b>8,64</b>	<b>47 633,00</b>	<b>7,53</b>	<b>7 066,00</b>	<b>14,83</b>
- 740000 SUBV. EXCEPTIO LAURAFoot	16 521,75	2,61	16 392,62	2,59	129,13	0,79
- 740010 SUBVENTIONS LAURAFoot	134 050,27	21,16	111 842,52	17,68	22 207,75	19,86
- 740015 SUBVENTIONS FFF	30 000,85	4,74	14 250,00	2,25	15 750,85	110,53
- 740018 SUBVENTIONS PLAN SPORT EMPLOI			5 000,00	0,79	-5 000,00	-100,00
- 740020 SUBVENTION CNDS	54 250,00	8,56	54 250,00	8,58		
- 740035 SUBVENTIONS CONTRAT OBJECTIF	117 434,00	18,54	117 434,00	18,57		
- 740050 SUBVENTIONS NOUVEAU RHONE+MET	34 560,00	5,46	36 500,00	5,77	-1 940,00	-5,32
- 740070 SUBVENTIONS COUPE DE FRANCE	9 650,00	1,52	4 550,00	0,72	5 100,00	112,09
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>396 466,87</b>	<b>62,59</b>	<b>360 219,14</b>	<b>56,95</b>	<b>36 247,73</b>	<b>10,06</b>
- 755025 ENGAGEMENTS FEMININES	2 537,00	0,40	2 541,00	0,40	-4,00	-0,16
- 755030 ENGAGEMENTS CLUBS LIBRES	20 790,00	3,28	21 206,00	3,35	-416,00	-1,96
- 755035 ENGAG. FOOT ENTREPRISE METROPOL	324,00	0,05	396,00	0,06	-72,00	-18,18
- 755036 ENGAG. FOOT ENTREPRISE NR	36,00	0,01			36,00	
- 755040 ENG COUPES FOOT ENTREPRISE METR	420,00	0,07	285,00	0,05	135,00	47,37
- 755041 ENGAG. COUPES FOOT ENTREP. NR	56,00	0,01			56,00	
- 755045 ENG COUPE VIAL METROPOLE	150,00	0,02	147,00	0,02	3,00	2,04
- 755046 ENGAG. COUPE VIAL NR	570,00	0,09	441,00	0,07	129,00	29,25
- 755050 ENGAGEMENTS FOOT LOISIRS	4 642,00	0,73	5 068,00	0,80	-426,00	-8,41
- 755055 ENG. COUPES FOOT LOISIRS	4 500,00	0,71	4 708,00	0,74	-208,00	-4,42
- 755060 ENG. COUPE LYON/RHONE SENIORS	7 200,00	1,14	7 392,00	1,17	-192,00	-2,60
- 755065 ENG. COUPE LYON/RHONE U19	1 512,00	0,24	1 431,00	0,23	81,00	5,66
- 755066 ENG. COUPE LYON/RHONE U17	1 680,00	0,27	1 596,00	0,25	84,00	5,26
- 755067 ENG. COUPE LYON/RHONE U15	1 881,00	0,30	1 674,00	0,26	207,00	12,37
- 755069 ENGAGEMENT FUTSAL	3 028,00	0,48	2 701,00	0,43	327,00	12,11
- 755070 ENG. COUPE LYON/RHONE FUTSAL	5 072,00	0,80	4 131,00	0,65	941,00	22,78
- 755071 ENG. PRACTIQUE FUTSAL U15/U18 METT	270,00	0,04	390,00	0,06	-120,00	-30,77
- 755073 ENG. COUPE LYON/RHONE VETERANS	2 385,00	0,38	2 420,00	0,38	-35,00	-1,45



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 755074 ENGAG. COUPE DE L'AVENIR METROPOL	810,00	0,13	280,00	0,04	530,00	189,29
- 755079 ENGAG. COUPE DE L'AVENIR NR			160,00	0,03	-160,00	-100,00
- 755080 ENG PRACTIQUE FUTSAL U15/U18 NR	60,00	0,01	180,00	0,03	-120,00	-66,67
- 755200 TOURNOIS METROPOLE	840,00	0,13	1 139,00	0,18	-299,00	-26,25
- 755205 TOURNOIS NR	1 596,00	0,25	1 827,00	0,29	-231,00	-12,64
- 758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURA	2,89		2,31		0,58	25,11
<b>Engagements</b>	<b>60 361,89</b>	<b>9,53</b>	<b>60 115,31</b>	<b>9,50</b>	<b>246,58</b>	<b>0,41</b>
- 781500 REP.PROV.RISQ. ET CHARG. EXCEP.	3 514,58	0,55	14 589,40	2,31	-11 074,82	-75,91
- 791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	5 674,90	0,90	11 972,34	1,89	-6 297,44	-52,60
<b>Reprise de provisions &amp; trans</b>	<b>9 189,48</b>	<b>1,45</b>	<b>26 561,74</b>	<b>4,20</b>	<b>-17 372,26</b>	<b>-65,40</b>
<b>Total produits fonction.</b>	<b>1 154 167,29</b>	<b>182,20</b>	<b>1 127 077,44</b>	<b>178,18</b>	<b>27 089,85</b>	<b>2,40</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>						
- 641000 SALAIRES + AUTRES FRAIS PERSO	409 252,30	64,61	415 878,68	65,75	-6 626,38	-1,59
- 641100 VARIATION 13EME MOIS	-2 138,90	-0,34	605,44	0,10	-2 744,34	-453,28
- 641200 CONGES PAYES	-4 192,41	-0,66	1 013,37	0,16	-5 205,78	-513,71
- 641202 SUB FFF CTD - SYLVAIN RICHA	-50 000,00	-7,89	-61 303,77	-9,69	11 303,77	-18,44
- 641203 SUBV FFF CTD - BENOIT SUBRIN	-50 000,00	-7,89	-48 262,61	-7,63	-1 737,39	3,60
- 641204 SUB CTDA - JC LEFRANC	-38 080,28	-6,01	-12 787,50	-2,02	-25 292,78	197,79
- 641207 SUB. FFF CTD DAP	-19 000,00	-3,00	-19 000,00	-3,00		
- 641210 MISE A DISPO LAURAFoot	-4 493,28	-0,71			-4 493,28	
- 641211 SUBVENTIONS CAE CUI	-6 777,65	-1,07	-23 494,37	-3,71	16 716,72	-71,15
- 641212 INDEMNISATION SERVICE CIVIQUE	-402,92	-0,06	95,36	0,02	-498,28	-522,53
<b>Rémunération du personnel</b>	<b>234 166,86</b>	<b>36,97</b>	<b>252 744,60</b>	<b>39,96</b>	<b>-18 577,74</b>	<b>-7,35</b>
- 631100 TAXE SUR SALAIRES	24 260,40	3,83	19 528,62	3,09	4 731,78	24,23
- 645100 URSSAF	138 599,65	21,88	130 870,34	20,69	7 729,31	5,91
- 645300 APICIL	37 172,72	5,87	36 059,90	5,70	1 112,82	3,09
- 645310 IONIS	631,79	0,10	537,25	0,08	94,54	17,60
- 645320 ALLIANZ	8 147,76	1,29	7 995,89	1,26	151,87	1,90
- 647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	14 584,58	2,30	18 147,92	2,87	-3 563,34	-19,63
<b>Charges sociales et fiscales</b>	<b>223 396,90</b>	<b>35,27</b>	<b>213 139,92</b>	<b>33,70</b>	<b>10 256,98</b>	<b>4,81</b>
- 649000 COTISATIONS OPCA	3 145,00	0,50	5 325,00	0,84	-2 180,00	-40,94
- 649005 FORMATIONS DES SALARIES	2 597,10	0,41	1 038,00	0,16	1 559,10	150,20
<b>Autres rémunérations</b>	<b>5 742,10</b>	<b>0,91</b>	<b>6 363,00</b>	<b>1,01</b>	<b>-620,90</b>	<b>-9,76</b>
- 606100 FOURN. NON STOCKEE (EDF - EAU)	11 247,63	1,78	11 357,71	1,80	-110,08	-0,97
- 606300 FOURN. STOCKEE	15 572,86	2,46	15 814,84	2,50	-241,98	-1,53
- 606350 TABLETTES FMI	2 800,00	0,44	20 731,20	3,28	-17 931,20	-86,49
<b>Consommations</b>	<b>29 620,49</b>	<b>4,68</b>	<b>47 903,75</b>	<b>7,57</b>	<b>-18 283,26</b>	<b>-38,17</b>
- 610010 GROUPEMENT BEAUJOLAIS	1 451,65	0,23	1 702,21	0,27	-250,56	-14,72
- 610110 GROUPEMENT BREVENNE	1 485,93	0,23	1 437,16	0,23	48,77	3,39
- 610210 GROUPEMENT SAONE METROPOLE	2 197,74	0,35	1 936,26	0,31	261,48	13,50
- 610310 GROUPEMENT : LYON METROPOLE	1 840,65	0,29	1 985,58	0,31	-144,93	-7,30
- 610410 GROUPEMENT VALLEE DU RHONE	1 629,20	0,26	1 719,70	0,27	-90,50	-5,26
- 610500 DEPENSES GROUPEMENTS	1 877,90	0,30	1 795,60	0,28	82,30	4,58
<b>Groupements</b>	<b>10 483,07</b>	<b>1,65</b>	<b>10 576,51</b>	<b>1,67</b>	<b>-93,44</b>	<b>-0,88</b>
- 613000 LOCATIONS DIVERSES	12 354,85	1,95	20 465,43	3,24	-8 110,58	-39,63
- 615000 ENTRETIEN ET REPARATION	10 153,98	1,60	32 486,26	5,14	-22 332,28	-68,74



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 615050 MENAGE SIEGE	12 950,00	2,04	13 075,00	2,07	-125,00	-0,96
- 615055 RAMASSAGE NICOLLIN	5 262,00	0,83	5 302,11	0,84	-40,11	-0,76
- 615200 DEPENSES COPROPRIETE	2 393,35	0,38	1 458,74	0,23	934,61	64,07
- 615410 MAINTENANCE INFO ET BUREAUTIQUE	3 703,75	0,58	3 369,21	0,53	334,54	9,93
- 616000 ASSURANCES	11 119,05	1,76	9 959,72	1,57	1 159,33	11,64
- 622600 HONORAIRES	13 046,40	2,06	14 504,22	2,29	-1 457,82	-10,05
- 626100 AFFRANCHISSEMENTS	18 751,85	2,96	24 845,83	3,93	-6 093,98	-24,53
- 626110 TELEPHONE	13 161,12	2,08	14 190,17	2,24	-1 029,05	-7,25
- 626120 ALARME	2 148,19	0,34	2 216,35	0,35	-68,16	-3,08
- 627000 SERVICES BANCAIRES	2 537,61	0,40	2 382,04	0,38	155,57	6,53
<b>Services extérieurs</b>	<b>107 582,15</b>	<b>16,98</b>	<b>144 255,08</b>	<b>22,81</b>	<b>-36 672,93</b>	<b>-25,42</b>
- 601500 DEPENSES DIVERSES	8 303,15	1,31	3 052,74	0,48	5 250,41	171,99
- 601510 SUB. UNAF/APC/AEF/Honoraires	3 248,96	0,51	1 690,62	0,27	1 558,34	92,18
- 601600 RECOMPENSES FANIONS	15 377,65	2,43	9 826,05	1,55	5 551,60	56,50
- 601650 FAIR PLAY METROPOLE	-731,00	-0,12	5 216,00	0,82	-5 947,00	-114,01
- 601655 FAIR PLAY NR	8 580,00	1,35	5 265,00	0,83	3 315,00	62,96
- 601660 DISPOSITIF ETOILE	11 853,22	1,87	-2 388,83	-0,38	14 242,05	-596,19
- 604210 ANNUAIRE	12 900,00	2,04	11 976,00	1,89	924,00	7,72
- 623100 DONS			2 100,00	0,33	-2 100,00	-100,00
- 625000 MISSIONS	12 042,06	1,90	9 360,46	1,48	2 681,60	28,65
- 625010 DEPLACEMENTS IMPOTS	79 584,00	12,56	80 928,00	12,79	-1 344,00	-1,66
- 625105 INDEMNITE PRIME D ELOIGNEMENT	4 320,00	0,68	4 460,00	0,71	-140,00	-3,14
- 625110 RBT FRAIS CONVOCATION	115,00	0,02	71,40	0,01	43,60	61,06
- 625130 RECEPTIONS	18 417,98	2,91	17 200,60	2,72	1 217,38	7,08
- 625145 DEPLACEMENT CTDA - JC LEFRANC	1 052,40	0,17	885,50	0,14	166,90	18,85
- 625151 DEPLACEMENT AD - T. PESTRITTO	1 663,60	0,26	1 656,42	0,26	7,18	0,43
- 625152 DEPLACEMENT CTD - S. RICHARD	3 099,90	0,49	2 117,70	0,33	982,20	46,38
- 625153 DEPLACEMENT CTD - B.SUBRIN	1 541,50	0,24	1 032,90	0,16	508,60	49,24
- 625155 DEPLACEMENT J. HERNANDEZ	904,15	0,14	990,80	0,16	-86,65	-8,75
- 625156 DEPLACEMENT CTD DAP R. PELOUX	2 190,00	0,35	1 549,30	0,24	640,70	41,35
- 625157 Déplacements Lisa EUSTACHE	599,17	0,09	1 233,11	0,19	-633,94	-51,41
- 625165 AG LIGUE	225,00	0,04	655,00	0,10	-430,00	-65,65
- 625170 ANPDF/FFF/AE2F	2 052,60	0,32	2 224,60	0,35	-172,00	-7,73
- 625176 PHASE FINALE U17 / U19			177,24	0,03	-177,24	-100,00
- 625180 FRAIS DE DELEGATION	6 829,16	1,08	4 577,92	0,72	2 251,24	49,18
- 625181 DESIGNATION ARBITRE OU OBSERVAT	62,00	0,01	1 394,00	0,22	-1 332,00	-95,55
- 625190 PARTIC INFO REGIONAL			4 085,95	0,65	-4 085,95	-100,00
- 625210 CDIP	4 707,60	0,74	8 502,24	1,34	-3 794,64	-44,63
- 625310 COMMISSION SPORTIVE	536,39	0,08	498,81	0,08	37,58	7,53
- 625320 COMMISSION FEMININE	4 221,11	0,67	4 765,80	0,75	-544,69	-11,43
- 625325 COMMISSION DE FEMINISATION	70,00	0,01	1 232,87	0,19	-1 162,87	-94,32
- 625330 COMMIS FOOT ENTREPRISE	580,25	0,09	531,02	0,08	49,23	9,27
- 625335 COMMISSION FUTSAL	4 178,58	0,66	3 692,34	0,58	486,24	13,17
- 625340 COMMISSON TERRAINS	195,48	0,03	1 202,45	0,19	-1 006,97	-83,74
- 625350 COMMISSION FOOT LOISIR	1 196,90	0,19	690,61	0,11	506,29	73,31
- 625360 COM. COUPE LYON/RHONE SENIORS	33 185,33	5,24	20 476,62	3,24	12 708,71	62,06



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625370 COM. COUPE LYON/RHONE JEUNE/VET	3 309,50	0,52	4 725,10	0,75	-1 415,60	-29,96
- 625400 COMMISSION ARBITRES	1 972,48	0,31	3 805,66	0,60	-1 833,18	-48,17
- 625410 STAGES ARBITRES	20 743,20	3,27	20 960,67	3,31	-217,47	-1,04
- 625430 OBSERVATEURS / ACCOMPAGNATEUR	25 739,20	4,06	26 591,50	4,20	-852,30	-3,21
- 625700 COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUN	21 902,70	3,46	18 840,29	2,98	3 062,41	16,25
- 625710 RASSEMBLEMENTS ET DETECTIONS	14 542,87	2,30	14 421,00	2,28	121,87	0,85
- 625720 STAGE CFF1	21 032,58	3,32	16 808,00	2,66	4 224,58	25,13
- 625721 STAGE CFF2	14 431,45	2,28	11 810,48	1,87	2 620,97	22,19
- 625722 STAGES MODULES	9 026,20	1,42	8 178,80	1,29	847,40	10,36
- 625723 STAGE CFF3	14 504,90	2,29	13 561,52	2,14	943,38	6,96
- 625724 STAGE CFF4	3 811,00	0,60	2 214,50	0,35	1 596,50	72,09
- 625726 STAGES GB+RT+FUTSAL	1 976,20	0,31	982,20	0,16	994,00	101,20
- 625728 STAGES UFRSTAPS	1 999,96	0,32	1 932,52	0,31	67,44	3,49
- 625729 FORMATION RESPONSABLE TECHNIQU			913,19	0,14	-913,19	-100,00
- 625730 JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	9 187,26	1,45	2 352,58	0,37	6 834,68	290,52
- 625736 FORMATION PROFESSIONNALISANTE	3 525,80	0,56	3 462,00	0,55	63,80	1,84
- 625740 SECTIONS SPORTIVES CLUBS	9 577,29	1,51	16 446,17	2,60	-6 868,88	-41,77
- 625741 SECTION SPORTIVE DLR/MINIMES	12 646,77	2,00			12 646,77	
- 625742 VISITES TERRAINS PAC + LABEL	2 644,00	0,42	4 008,00	0,63	-1 364,00	-34,03
- 625745 FONCTIONNEMENT PAC + LABEL + PEF	523,90	0,08	1 009,64	0,16	-485,74	-48,11
- 625746 USEP - Foot à l'école	1 742,94	0,28	1 610,00	0,25	132,94	8,26
- 625750 COMMISSION MEDICALE	3 761,70	0,59	2 843,45	0,45	918,25	32,29
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>441 704,04</b>	<b>69,73</b>	<b>390 408,51</b>	<b>61,72</b>	<b>51 295,53</b>	<b>13,14</b>
- 635100 TAXE FONCIERE	17 459,00	2,76	17 628,00	2,79	-169,00	-0,96
<b>Impôts, taxe et vers. assim.</b>	<b>17 459,00</b>	<b>2,76</b>	<b>17 628,00</b>	<b>2,79</b>	<b>-169,00</b>	<b>-0,96</b>
- 658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COL	3,66				3,66	
<b>Subventions versées</b>	<b>3,66</b>				<b>3,66</b>	
- 681110 DOT AMORT IMMO INCORP	984,40	0,16	320,64	0,05	663,76	207,01
- 681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	45 177,42	7,13	43 571,02	6,89	1 606,40	3,69
- 681500 DOT PROVISION RISQUES&CHARGES	32 203,20	5,08	6 419,00	1,01	25 784,20	401,69
<b>Dot. Amortiss. &amp; Provisions</b>	<b>78 365,02</b>	<b>12,37</b>	<b>50 310,66</b>	<b>7,95</b>	<b>28 054,36</b>	<b>55,76</b>
<b>Total des charges de fonction.</b>	<b>1 148 523,29</b>	<b>181,31</b>	<b>1 133 330,03</b>	<b>179,17</b>	<b>15 193,26</b>	<b>1,34</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 644,00</b>	<b>0,89</b>	<b>-6 252,59</b>	<b>-0,99</b>	<b>11 896,59</b>	<b>-190,27</b>
- 764000 REV.DES VALEURS DE PLACEM	7 768,93	1,23	7 952,14	1,26	-183,21	-2,30
- 768000 DIFFERENCE DE REGLE			0,58		-0,58	-100,00
<b>Produits financiers</b>	<b>7 768,93</b>	<b>1,23</b>	<b>7 952,72</b>	<b>1,26</b>	<b>-183,79</b>	<b>-2,31</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>7 768,93</b>	<b>1,23</b>	<b>7 952,72</b>	<b>1,26</b>	<b>-183,79</b>	<b>-2,31</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>13 412,93</b>	<b>2,12</b>	<b>1 700,13</b>	<b>0,27</b>	<b>11 712,80</b>	<b>688,94</b>
- 771800 AUTRES PRODUITS EXCEPTIO C	165,12	0,03	57,06	0,01	108,06	189,38
- 772000 Produits des exercices antérieurs	9 805,97	1,55	24 173,63	3,82	-14 367,66	-59,44
- 777000 QUOTE-PART SUBVENT.INVEST	2 234,56	0,35			2 234,56	



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>12 205,65</b>	<b>1,93</b>	<b>24 230,69</b>	<b>3,83</b>	<b>-12 025,04</b>	<b>-49,63</b>
- 787500 REP.PROV.RISQ ET CHART. EXC	3 811,25	0,60	3 811,25	0,60		
<b>Reprise / amort . &amp; provisions</b>	<b>3 811,25</b>	<b>0,60</b>	<b>3 811,25</b>	<b>0,60</b>		
- 671000 PERTES	6 815,90	1,08			6 815,90	
- 671100 CLUBS IRRECOUVRABLES			882,00	0,14	-882,00	-100,00
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6 815,90</b>	<b>1,08</b>	<b>882,00</b>	<b>0,14</b>	<b>5 933,90</b>	<b>672,78</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>9 201,00</b>	<b>1,45</b>	<b>27 159,94</b>	<b>4,29</b>	<b>-17 958,94</b>	<b>-66,12</b>
<b>EXCEDENT OU PERTE</b>	<b>22 613,93</b>	<b>3,57</b>	<b>28 860,07</b>	<b>4,56</b>	<b>-6 246,14</b>	<b>-21,64</b>



## BILAN 2017/2018

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<b>BILAN ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais financiers à amortir				
Déficits à amortir				
Travaux entretien modernisation				
Droit au bail				
Prov. Droit au bail				
Autres immob. incorporelles	8 729	8 058	672	
Prov. Autres immob. incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<b>Terrains</b>				
Prov. Terrains				
Constructions sur sol propre	884 232	485 092	399 140	421 246
Constructions / sol d'autrui				
Installations techniques	115 744	107 978	7 766	8 790
Matériel & mobilier services				
Autres immobilisations corp.	251 489	143 103	108 386	80 608
Immob. corporelles en - cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations & créances rat.				
Créances rat. à participations				
Autres immobilisations financ.	1 000		1 000	1 000
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 261 194</b>	<b>744 231</b>	<b>516 963</b>	<b>511 643</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières, approvis.				
En - cours				
Produits intermédiaireir. & finis				
Avances & acomptes / commandes				
Total intermédiaire				
<b>Créances de fonctionnement</b>				
Débiteurs & compts. rattachés	1 208		1 208	
Fournisseurs	351		351	
Personnel débiteurs divers				
Personnel avances				
Personnel prod. à recev. & div				
Etat Investissement	262		262	8 957
Etat Fonctionnement				
<b>Divers</b>				
Créances diverses	244 459	203	244 256	324 355
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	1 048 185		1 048 185	960 835
Charges constatées d'avance	630		630	1 563
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 295 095</b>	<b>203</b>	<b>1 294 892</b>	<b>1 295 710</b>
* DEFICIT A RECUPERER				
Déficit de l'ex. à récupérer				
* CHARGES A REPARTIR / EX				
Charges à répartir / plus.ex.				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 556 289</b>	<b>744 434</b>	<b>1 811 855</b>	<b>1 807 353</b>



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<b>PASSIF</b>		
* FONDS PROPRES		
Fonds dotation sans dr. rep		
Fonds de dotation sans dr. rep	629 389	629 389
Valeur d'apport biens non aff		
Valeur d'apport biens affect.		
Fonds trésorerie sous contrat		
Subventions d'investis. s/c		
Projet associatif		
Projet associatif	697 893	669 033
Résultats cumul. à reporter		
Résultats cumulés. à reporter		
Total produits	1 177 953	1 163 072
Total charges	1 155 339	1 134 212
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 614</b>	<b>28 860</b>
Subvention d'investissmt.		
Subventions d'investissement	88 264	76 110
Cptes de liaison long terme		
Comptes de liaison long terme		
Provisions réglementées		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 438 160</b>	<b>1 403 392</b>
* PROV. / RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	56 597	25 570
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>56 597</b>	<b>25 570</b>
Emprunts et dettes établ.cred		
Emprunts et dettes financ.div		
Créditeurs divers	31 227	31 727
Av. & acptes recus / prestations		
Dettes de fonctionnement		
Dettes fournisseurs / cpts rat.	128 659	182 815
Autres		
Dettes diverses		
Dettes / immob. et cpts rattac.		
Dettes fiscales et sociales	142 066	154 343
Autres dettes	13 385	9 506
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance	1 760	
Excédent de l'ex. à reverser		
Excédent de l'ex. à reverser		
<b>DETTES</b>	<b>317 098</b>	<b>378 392</b>
	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 811 855</b>	<b>1 807 353</b>



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<b>BILAN ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- 205000 LOGICIEL	8 729,40		8 729,40	7 073,40
- 280500 AMORTIS LOGICIEL		8 057,89	-8 057,89	-7 073,49
<b>Autres immob. incorporelles</b>	<b>8 729,40</b>	<b>8 057,89</b>	<b>671,51</b>	<b>-0,09</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- 213200 SIEGE COUBERTIN	884 232,35		884 232,35	884 232,35
- 281320 AMORTIS SIEGE COUBERTIN		485 092,41	-485 092,41	-462 986,60
<b>Constructions sur sol propre</b>	<b>884 232,35</b>	<b>485 092,41</b>	<b>399 139,94</b>	<b>421 245,75</b>
- 215000 MATERIEL ET EQUIPEMENT	115 743,61		115 743,61	114 289,56
- 281500 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		107 977,72	-107 977,72	-105 499,64
<b>Installations techniques</b>	<b>115 743,61</b>	<b>107 977,72</b>	<b>7 765,89</b>	<b>8 789,92</b>
- 218120 AGENCEMENT SIEGE	140 350,26		140 350,26	136 322,24
- 218200 MATERIEL DE TRANSPORT	40 400,00		40 400,00	
- 218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	70 738,27		70 738,27	66 795,02
- 281812 AMORTISS AMENAGEMENT		84 367,54	-84 367,54	-76 082,17
- 281820 AMORT.MATERIEL DE TRANS		4 960,22	-4 960,22	
- 281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		53 775,21	-53 775,21	-46 427,27
<b>Autres immobilisations corp.</b>	<b>251 488,53</b>	<b>143 102,97</b>	<b>108 385,56</b>	<b>80 607,82</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
- 271000 TITRES DE PLACEMENT	1 000,00		1 000,00	1 000,00
<b>Autres immobilisations financ.</b>	<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 261 193,89</b>	<b>744 230,99</b>	<b>516 962,90</b>	<b>511 643,40</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Total intermédiaire</b>				
<b>Créances de fonctionnement</b>				
- 418100 Factures à établir	1 207,87		1 207,87	
<b>Débiteurs &amp; compts. rattachés</b>	<b>1 207,87</b>		<b>1 207,87</b>	
- 409800 Fourm.avoir à recevoir	351,00		351,00	
<b>Fournisseurs</b>	<b>351,00</b>		<b>351,00</b>	
- 448700 Etat produit à recevoir	262,18		262,18	8 956,99
<b>Etat investissement</b>	<b>262,18</b>		<b>262,18</b>	<b>8 956,99</b>
<b>Divers</b>				
- 452000 CLUBS	89 139,19		89 139,19	142 628,58
- 468700 CRED.DEBIT.DIV.PROD.A REC	155 319,58		155 319,58	184 267,96
- 496700 DEPRECIATIONS CREANCES CLUBS		203,20	-203,20	-2 541,58
<b>Créances diverses</b>	<b>244 458,77</b>	<b>203,20</b>	<b>244 255,57</b>	<b>324 354,96</b>
- 510100 CSL Associations CACE	51 376,39		51 376,39	51 226,99
- 511000 CHEQUES A ENCAISSER	524,03		524,03	524,03
- 511210 CHEQUES A ENCAISSER	10 640,12		10 640,12	7 359,34
- 512400 CREDIT A GRICOLE	2 562,45		2 562,45	3 276,48
- 514000 CHEQUES POSTAUX	377 577,60		377 577,60	292 980,83
- 517100 LIVRET A - COMPTE CCP	100 496,23		100 496,23	99 748,12
- 517200 Dépt à terme CACE	300 000,00		300 000,00	300 000,00
- 517300 Compte sur livret CCP	202 228,80		202 228,80	201 925,91
- 531000 CAISSE	2 779,55		2 779,55	3 793,28
<b>Disponibilités</b>	<b>1 048 185,17</b>		<b>1 048 185,17</b>	<b>960 834,98</b>
- 486000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	629,97		629,97	1 562,92
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>629,97</b>		<b>629,97</b>	<b>1 562,92</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 295 094,96</b>	<b>203,20</b>	<b>1 294 891,76</b>	<b>1 295 709,85</b>
* DEFICIT A RECUPERER				
* CHARGES A REPARTIR / EX				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 556 288,85</b>	<b>744 434,19</b>	<b>1 811 854,66</b>	<b>1 807 353,25</b>



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<b>PASSIF</b>		
<b>* FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds dotation sans dr. rep</b>		
- 102000 FONDS SOCIAL	629 389,45	629 389,45
<b>Fonds de dotation sans dr. rep</b>	<b>629 389,45</b>	<b>629 389,45</b>
<b>Projet associatif</b>		
- 191000 PROJET ASSOCIATIF	697 892,60	669 032,53
<b>Projet associatif</b>	<b>697 892,60</b>	<b>669 032,53</b>
<b>Résultats cumul. à reporter</b>		
<b>Total produits</b>	<b>1 177 953,12</b>	<b>1 163 072,10</b>
<b>Total charges</b>	<b>1 155 339,19</b>	<b>1 134 212,03</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>22 613,93</b>	<b>28 860,07</b>
<b>Subvention d'investissmt.</b>		
- 131000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	90 498,36	76 109,61
- 139100 Sub. d'équipement inscrites au C/R	-2 234,56	
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>88 263,80</b>	<b>76 109,61</b>
<b>Cptes de liaison long terme</b>		
<b>Provisions réglementées</b>		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 438 159,78</b>	<b>1 403 391,66</b>
<b>* PROV. / RISQUES &amp; CHARGES</b>		
- 153000 PROVISIONS PENSIONS & OBLIGAT.SIMIL	19 597,00	20 570,00
- 158100 AUTRE PROVISION POUR CHARGE	37 000,00	5 000,00
<b>Provisions pour charges</b>	<b>56 597,00</b>	<b>25 570,00</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>56 597,00</b>	<b>25 570,00</b>
- 467400 CAUTION CLUBS	31 227,28	31 727,28
<b>Créditeurs divers</b>	<b>31 227,28</b>	<b>31 727,28</b>
<b>Dettes de fonctionnement</b>		
- 401100 CENTRALISATEURS FOURNISSEURS	21 000,05	14 757,53
- 401200 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	42 266,60	37 008,59
- 408100 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	65 392,15	131 049,11
<b>Dettes fournisseurs / cpts rat.</b>	<b>128 658,80</b>	<b>182 815,23</b>
<b>Dettes diverses</b>		
- 428200 CONGES PAYES DUS	39 186,50	43 378,91
- 428600 Personnel - autres charges à payer	23 146,26	25 665,60
- 431000 URSSAF	20 104,00	19 857,48
- 437200 APICIL	8 609,35	9 573,52
- 437210 IONIS PREVOYANCE	552,18	607,29
- 437220 ALLIANZ	3 272,84	3 510,32
- 438600 ORG.SOC. AUTR.CH. A PAYER	35 073,21	34 935,07
- 448600 ETAT AUTRES CH. A PAYER	12 122,00	16 815,00
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>142 066,34</b>	<b>154 343,19</b>
- 452001 CLUBS CREDITEURS	6 803,98	3 176,53
- 468600 CRED.DEBIT.DIV.CHAR.A PAY	6 581,48	6 329,36
<b>Autres dettes</b>	<b>13 385,46</b>	<b>9 505,89</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>		
- 487000 PRODUITS CONST D'AVANCE	1 760,00	
	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>1 760,00</b>	
<b>Excédent de l'ex. à reverser</b>		
<b>DETTES</b>	<b>317 097,88</b>	<b>378 391,59</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 811 854,66</b>	<b>1 807 353,25</b>



## ANNEXE SAISON 2017/2018

**Total du bilan : 1 811 855 €    Résultat : Bénéfice de 22 614 €**

### RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 168 351 € au 30/06/2018 contre 164 847 € au 30/06/2017.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (697.892.60 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 79 584 € € sur l'exercice 2017/2018.

### REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble.

Une nouvelle subvention pour investissement a été reçue sur l'exercice pour l'acquisition d'un minibus. Elle s'élève à 18 200 €. Elle est rapporté au résultat au même rythme que l'amortissement du minibus.

Des investissements en matériels et logiciels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.  
Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 46 161.62 €.

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien courant sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2017-2018, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 203.20 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 769 € de produits financiers.

Les postes provision pour risque et charge présente un solde de 56 597 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 19 597 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés. Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 1,41 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 45 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19). Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.
- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.
- Une provision de 7 000 € pour litige avec le CDOS
- Une provision de 25 000 € pour des frais de réception liés aux 100 ans du District et pour le 55 000ème licencié

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

### **NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE**

Dotations aux provisions (Compte 681500) :

- Créances douteuses : 203 €
- Litige CDOS 7 000 €
- Provision anniversaire District 100 ans 25 000 €

Reprise de provisions (Compte 781500) :

- Engagement retraite : 973 €
- Créance douteuses 2 542 €

### **NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

Charges constatées d'avance : 630 €

Fournis.fact.non parvenue : 65 392 €

Fourni.avoir non parvenue : 351 €

Clubs.fact. à établir : 1 208 €

Congés payés dus : 39 187 €

Personnel-autres charges à payer : 23 146 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 35 073 €

État autres ch. à payer : 12 122 €

Etat produit à recevoir : 262 €

Produits constatés d'avance : 1 760 €

Credi.debit.div.char.à payer : 6 581 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir : 155 320 €



## PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 30/11/18

### **REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 2.4 %.

Parallèlement, les charges de fonctionnement ont augmenté de 1.34 %.

Ainsi le résultat de fonctionnement présente un bénéfice de 5 644 €.

Pour obtenir le résultat final de 22 614 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

### **Les produits exceptionnels sont constitués :**

- Ventes de tablettes : 165 €
- Régularisation de comptes fournisseurs anciens : 3 031 €
- Subvention FFF reçue sur l'exercice mais concernant l'exercice antérieur : 6 775 €
- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €
- Reprise en comptabilité de la subvention du minibus : 2 235 €

### **Les charges exceptionnelles sont constituées :**

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 6 816 €

### **REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION**

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.



## ELECTION PARTIELLE DE DEUX MEMBRES AU COMITE DIRECTEUR

### COMPTE RENDU REUNION COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 AU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

**Présents** : Joël JARRY - Alain BARBIER - Justin CANNIZZARO - Guy CASELLES - Edouard MARTINS DA JUSTA - Raymond MAZARD - André QUENEL

**Assistent** : Anne Lise RICHARD - François LOPEZ

**Excusés** : Charles CHERBLANC - Jean VAISSIERE

La Commission de surveillance des opérations électorales a pris connaissance des candidatures reçues et transmises par le Président Pascal PARENT dans les délais impartis, et dit que ces candidatures sont conformes à l'article 13.2 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

#### Candidatures reçues :

- **Lydie DI RIENZO** - Membre de la Commission Féminine
- **Christian SCHEIWE pour le poste des Educateurs** - Membre de la Commission Technique et des Jeunes et de l'Amicale des Educateurs





## VŒUX

### Vœu n°1 - Trésorerie

Modifications de l'article 15 des Règlements Sportifs du District

<u>FINANCES – AMENDES - REMBOURSEMENTS</u>	<u>REGLEMENT FINANCIER</u>
<p>1. Le montant des tarifs et amendes prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.</p> <p>2. Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.</p> <p>3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date de réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône. Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône). Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAURA FOOT).</p>	<p>1. <b>TARIFS.</b> Le montant des <i>cotisations, engagements, amendes et frais</i> prévus dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. Dès que la commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV.</p> <p>2. <b>RELEVES ET PAIEMENTS.</b> <i>Cinq (5) relevés de compte sont établis chaque saison aux dates suivantes : 1er octobre, 15 décembre, 15 février, 15 avril, 15 juillet. Chaque relevé enregistre les opérations concernant les cotisations, les frais d'engagement aux championnats, coupes et challenges, les amendes, ainsi que les frais et remboursements divers. Le relevé est envoyé en courrier simple et le PV hebdomadaire prévient de l'envoi et de l'échéance prévue.</i> Le paiement des sommes dues au DLR doit être effectué dans les 15 jours qui suivent <i>l'envoi du relevé de compte, sans relance particulière.</i></p> <p>3. <b>DEFAUT DE PAIEMENT.</b> Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières, 15 jours après la date <i>d'envoi du relevé de compte</i> seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité (forfait) et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement de leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône. Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône. <b>Le Trésorier pourra proroger le délai réglementaire par mention dans le PV pour tenir compte de circonstances particulières et pourra accorder un report ou un aménagement de dette aux clubs qui en feront la demande, sur justification dûment acceptée.</b> Au troisième match perdu d'une équipe pour défaut de paiement, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).</p>



4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente) le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

5. Pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier Général du District – CCP LYON 515-35 P.

***Sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier, une sanction financière est appliquée pour défaut de paiement à l'échéance (absence de règlement, chèque impayé, prélèvement refusé, etc), même si aucune rencontre n'est annulée par les services administratifs. En cas d'annulation de rencontre(s), une sanction financière, pour chaque rencontre annulée, est également encourue par le club.***

Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).

***Si un club n'est pas à jour en fin de saison du relevé n°4, il ne pourra s'inscrire pour la saison suivante, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier. Il en sera de même à l'échéance du relevé n°5 ; aucun club ne pourra débiter la saison et participer aux compétitions officielles si ce relevé n'est pas payé à l'échéance, sauf dérogation expresse et motivée du Trésorier.***

***4. RELEVÉ PONCTUEL. Il pourra être établi un relevé de compte ponctuel pour un club quand ce relevé sera égal ou supérieur à 250 € (ou pour les clubs de plus de 250 licenciés à 1 (un) euro par licencié (selon le nombre de licenciés arrêtés au 30/06 de la saison précédente). Le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent l'envoi du courrier sur décision du Trésorier du District.***

***5. MODALITES DE PAIEMENT. Les clubs doivent choisir entre un paiement par prélèvement automatique, par chèque, par virement, ou en espèces. Le District préconise le mode de paiement par prélèvement automatique, solution simple et pratique. Pour les autres modes de paiement, le règlement devra parvenir au District de Lyon et du Rhône, au plus tard le jour de l'échéance : les clubs devront donc impérativement tenir compte des délais d'acheminement postaux. De plus, pour éviter toutes erreurs pouvant avoir de fâcheuses conséquences, le nom du Club, le numéro d'affiliation à la FFF, la destination, devront obligatoirement figurer dans la partie réservée à la correspondance pour tous les versements. Pour le District de Lyon et du Rhône, les versements devront être adressés exclusivement au Trésorier du District.***

***Les clubs qui ne choisissent pas le mode du prélèvement automatique se voient appliquer des frais de gestion majorés (voir tarifs).***

***Les clubs nouvellement inscrits fournissent, dès leur inscription, une domiciliation bancaire et règlent obligatoirement par prélèvement automatique.***



6. Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le Club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (règlementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

**6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECLAMATION.**  
Les droits de Réclamation adressés à la Commission des Règlements seront remboursés par le club perdant, au club réclamant, s'il obtient satisfaction. Les frais d'appel ne seront remboursés qu'en cas de réforme totale d'une décision (règlementaire ou disciplinaire) ou de retrait de l'appel avant audition.

**7. FRAIS DE PEREQUATION.** *Pour les rencontres de championnats Seniors D1, Seniors D2 et U20 D1, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiche de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres-Assistants en D2 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs.*

*Une péréquation de ces frais d'arbitrage est mise en place par le District de Lyon et du Rhône pour les clubs concernés. Quatre (4) appels de fonds sont effectués lors des relevés de comptes n°1 à n°4 et la régularisation de la saison est prise en compte sur le relevé n°5.*

**8. PRIME D'ELOIGNEMENT.** *Sont bénéficiaires d'une réduction pour éloignement les clubs relevant du Foot libre, du Futsal et du Foot Entreprise qui sont éloignés d'au moins 20 kilomètres par rapport au siège du District de Lyon et du Rhône.*

*Le règlement détaillé figure en annexe des tarifs publiés dans l'annuaire.*

## Vœu n°2 - AS DE MONTCHAT

« Les droits télévisés génèrent d'importantes retombées financières pour le football. Malheureusement le football amateur n'en bénéficie pas. En conséquence, nous souhaitons que 25 % des droits télévisés reviennent au 2,2 millions de licenciés du football amateur. Les 75 % restants au football professionnel. »